UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

N° identification du projet : (P171361)

CONTRAT N°23-40 /PRPKR/UGP/COR

Objet : LOT 3 : Travaux de construction de 77 logements : 10 tranches fermes et 67 tranches conditionnelles dans le cadre de mise en œuvre du PRPKR Comores

Titulaire: WIETC

Pays: Comores (Grande Comores, Mohéli)

Financement: Banque Mondiale

Montant du Contrat : 2,119,597,849 KMF HT

Date de signature : 15/12/2023

Délai des travaux : 14 mois

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le 15 Décembre 2023 entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres, domicilié à Moroni, Rue de la Corniche, BP 12, Comores, Tel : 733 22 73 (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et WIETC, domicilié à ADD, NO 16 ,Tongyl Road, Weihai, shandong 264200 CHINA (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir Travaux de construction de 77 logements : 10 tranches fermes et 67 tranches conditionnelles dans le cadre de la mise en œuvre du PRPKR Comores, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

l a été convenu de ce qui suit :

- Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.
- 2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
 - (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
 - (b) La Lettre de Soumission ;
 - (c) les additifs No. PV des négociations
 - (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales, y compris les annexes ;
 - (f) Les spécifications techniques ;
 - (g) Les plans et dessins ;
 - (h) Proposition technique de l'entreprise
 - (i) Le Programme des Activités ;
 - (j) Les autres pièces dont la liste figure au CCAP comme formant partie du Marché, mais non limitées à :
 - (i) Les Stratégies de Gestion ES et le Plan de Mise en œuvre ; et
 - (ii) Les exigences ES et le Code de Conduites ES pour le Personnel de l'Entrepreneur.
 - (iii)Patente 2023 puis tous les ans jusqu'à la fin du Marché
 - (iv)Quitus 2023 puis tous les ans jusqu'à la fin du Marché
- En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Kord

4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres somment qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de l'Unions des Comores le 14 Décembre 2023.

Signé par : KAMARIA AHAMA

Pour et au nom du Mantre d'Ouvrage

La Coordonnatrice

En présence de

Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par : QI KAI

Pour et au nom de l'Entrepreneur

En présence de :

Nom, signature, adresse du Témoin

Lettre de Notification de l'attribution du Marché





KAMARIA AHAMADA

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres

Projet de Relevement Post-Kenneth et de Resilience (PRPKR-N° P171361) Coordination Nationale du Projet

La Coordonnatrice,

RM 23-88 SPRPKR/UGP/COR

Moroni, le 12 Décembre 2023

A La Société WIETEC Tél: + 289 342 61 02 Mail: majnging@wietc.com

Lettre de Notification d'Attribution de marché LOT 3

Objet : Notification d'attribution du Marché Réf : 2023/001/MATUAFTT/PRPKR/UGP

Moreigne

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du 21 Septembre 2023 pour l'exécution de Travaiux de construction de 77 logements : 10 tranches fermes et 67 tranches conditionnelles pour le montant du Marché d'une contre-vaijeur de Deux Militards cent dis-neuf militions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quarante-neuf francs comortens (2.19 997 849 KMF), recitié et modifié conformément aux instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de foumir : (i) la Garantie de Bonne Exécution et le déposé à l'UGP 7 jours après la signature de contrat conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution;

Nous acceptons la désignation de Maître Youssouf Msa issu des cours d'arbitrage des Comores (CACOM) en qualité de Conciliateur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pièce Jointe : contrat

4

LETTRE DE SOUMISSION

Date de soumission : 21 Septembre 2023

AO No.: No 2023/001/MATUAFTT/PRPKR/UGP

À : L'Unité de Gestion du Projet (PRPKR)
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres,

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) Pas de réserve : Nous avons examiné et n'avons pas de réserve sur le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs émis conformément à l'article 4 des IS ;
- (b) Eligibilité : Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des iS .
- (c) Déclaration de Garantie d'Offre: Nous n'avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de mise en œuvre de la Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d'Ouvrage conformément à l'art 4.7 des IS;
- (d) Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcélement sexuel (HS): Nous et l'un de nos sous-traitants n'avons pas fait l'ol d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
- (e) Conformité: Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques plans, les Travaux ci-après: Lot 1 Travaux de Construction de 89 logements dans le cadre du Projet de Relèvement Pc Kenneth et de Résilience (PRPKR)
- (f) Prix de l'Offre : Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (g) ci-après est de :

Deux milliards quatre cent quatorze millions trois cent quatre-vingt-six mille six cent quarante virgule quatre Fran Comoriens (2 414 386 640,04 KMF)

Part en Franc Comorien: Un milliard cent un millions six cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-onze virgi cinquante-neuf Francs Comoriens (1 101 617 891,59 KMF)

Part en Euro: Deux millions six cent soixante-huit mille quatre cent quatre virgule sept Euro (2 668 404,07 Euro) s Un milliard trois cent douze millions sept cent soixante-huit mille sept cent quarante-huit virgule quarante-six Fran Comoriens (1 312 768 748,46 KMF)

- 3) Rabais: Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - (a) Les rabais offerts sont les suivants : Néant
 - (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : Néant
- h) Validité de l'Offre : Notre Offre demeurera valide jusqu'au 19 Janvier 2024 conformément à l'article 18.1 des IS, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- Garantie de Bonne Exécution : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
-) Une Offre par Soumissionnaire : conformément à l'article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons les exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des IS;

5

- (k) Suspension et Exclusion: Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies;
- (I) Entreprises ou institution publique « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage »;
- (m) Avantages, Honoraires ou Commissions: Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, honoraires ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché;

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
	ACT OF THE PARTY O	-	- American de la companya de la comp
AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	11500		
	D. O. S. GOD D. C.	And the same of th	
Marie Charles and Parket and Park			

- (n) Engagement Contractuel: Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite incluse dans votre Lettre d'Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu'à la préparation et la signature d'un marché formel.
- (0) Pas Tenu d'Accepter : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée de moindre coût, l'Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (p) Fraude et Corruption : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.
- (q) Conciliateur : Nous acceptons la nomination de Cour d'Arbitrage des Comores qui est intitulé "CACOM" comme Conciliateur ;

Manx

Nom du Soumissionnaire WIETC

Nom de la personne signataire de l'offre : LIU WENCHENG, Directeur Général de WIETC Agence de Madagascar

En tant que signataire de l'Offre

Signature de la personne mentionnée ci-dessus

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de WIETC

En date du 21 Septembre 2023 jour de la Remise des Offres

Additifs





Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (P171361)

Financement de la BM : Crédit-65290 ; Don No. D549-KM

Procès-verbal de négociation du contrat pour la Construction de deux cent cinquante-sept (257) logements pour les trois (3) lots en Union des Comores.

Le 12 Décembre 2023, ont eu ileu les négociations finales après des échanges entre les membres de représentant de la société WIETC et la coordonnatrice du projet appuyé par l'équipe de l'UGP sur l'assistance technique de l'expert en génie civile de l'UGP (via Teams) et Le chef de mission de l'AMO.

Il a été conclu, à l'issue de cet échange que la Société WIETC ayant remporté le marché y afférent. Il a été convenu d'entrer en négociation avec la société pour discuter des modalités contractuelles avant la signature.

Le 12 Décembre 2023, la société WIETC et la Coordonnatrice du projet ci-après dénommé le « Client » ont mené les négociations :

Pour le Client :

Madame KAMARIA AHAMADA, Coordonnatrice du projet de Relèvement Post Kenneth et de Résilience (PRPKR)

Monsieur MTITI Fakri Djamaldine assistant en passation des marchés UGP-PRPKR, Monsieur HOUSSEN Abdourahaman, stagiaire en passation de marché UGP-PRPKR.

Mr. ABTOIHI Ali Mbaé, SPSE / PRPKR

Mme. IBOURATE Mohamed Nasslry, Point focal logement / UGP.PRPKR

Mr. LAMINE Aissaoui, Expert G.C AMO

Mr. SAMI Hamzaoui, Suivi évaluation AMO

Mr. MOHAMED Ali, Stagiaire en passation de marché UGP-PRPKR.

Pour la Société WIETC :

- Qi KAI DG de WIETC
- MA JING JING- interprète

Les négociations ont porté sur les points suivants : I. NEGOCIATIONS SUR L'OFFRE TECHNIQUE

L'unité de gestion du projet a accepté sa proposition technico-financière. Termes de références

Contexte et justification de la mission

L'Union des Comores a été frappée par le passage du Cyclone Kenneth en avril 2019, qui est l'un des cyclones tropicaux les plus dévastateurs de l'histoire du pays. Le Gouvernement des Comores a déclaré l'Etat de catastrophe naturelle au niveau national et a mené une évaluation de l'impact du cyclone avec l'élaboration d'un Plan de relèvement et de reconstruction en juin 2019.

Au niveau national, plusieurs personnes ont perdu leurs maisons dans le passage de cyclone Kenneth. En effet ; chaque île compte plusieurs centaines de personnes qui ont subi en plein fouet les dégradations du cyclone Kenneth au niveau de leurs localités. Dans l'île de la Grande Comore où le cyclone a fait plus de dégâts sur les

Karl

logements que les autres, et surtout dans le Nord de Ngazidja, des dégâts considérables sont observés au niveau des logements et surtout les maisons qui sont faites en tôles. Ces maisons restent inhabitables et les propriétaires sont logès dans les maisons de voisinage ou d'un membre lointain de leurs familles. Néanmoins, des suites aux demières enquêtes réalisées rècemment, il est jugé non nècessaire la politique de relocalisation temporairement des personnes vulnérables bénéficiaires du programme relogements.

Le projet vise à renforcer la résilience sur le long terme au niveau des zones sinistrées, ainsi que les capacités de gestion des risques de catastrophe du pays, en répondant entre autres aux besoins de reconstruction du secteur logement.

Le Projet de relévement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) est une initiative du Gouvernement des Comores avec le financement de la Banque mondiale visant à renforcer la résilience sur le long terme au niveau des zones sinistrées, ainsi que les capacités de gestion des risques de catastrophe du pays, en répondant entre autres aux besoins de reconstruction du secteur logement en plus de ceux requis pour la réhabilitation des infrastructures critiques détériorées par le cyclone.

Les principales composantes du Projet, qui correspondent à un investissement de 45 millions de dollars sont les suivantes :

Composante 1 : Relèvement et Résilience du secteur du logement/habitat Composante 2 : Résilience des zones côtières et réhabilitation des infrastructures

Composante 3 : Gestion intégrée des risques de catastrophes et sous-composante d'intervention d'urgence

Composante 4 : Gestion, suivi évaluation.

Les investissements et activités proposés cibleront les populations et les endroits vulnérables des zones touchées par le cyclone. Au total, le projet ciblera environ 243 000 bénéficiaires directs et environ 300 000 bénéficiaires indirects.

Au cours de la réunion

Il a été discuter autour de ces points :

Le coefficient de règlement est trop élevé à 1.48%

- . Installation de chantier : Demander des éclaircissements/précisions à l'entreprise WIETC sur :
 - i) Comment elle compte procéder à une installation de chantier par maison/site étant donné que les sites sont assez rapprochés et dont il manque également d'espace pour pouvoir procéder à une installation de chantier par site comme ils l'ont précisé sans être exhaustif par exemple "Installation Magasin Stockage de Chantier" de 20 m² pour un coût total de "2 105 000 KMF"; "Installation Adduction Eau Potable" à "1 611 170 KMF"; "Installation Bureau Mission de Contrôle-Container" pour 04 unités (ceci se traduit par l'installation de 04 bureau container de la mission de contrôle pour chaque maison/site) à un coût de "1 630 080 KMF"; "Travaux Elaboration PGES" à "12 730 480" (qui se traduit à une élaboration de PGES par site à 12 730 480); "Travaux Bureau Contrôle Tech Socotec/Apav" à "29 518 100" pour chaque site des travaux de construction des logements.

2

Kuch

Vad



SGUS - DETAIL DE PRIX Projet RRINGS pour de Construction de 257 Linguisses

Nº Drafes	DECOMPOSITION	Unito	Gramyite	Free Eve	or enthering	1970 1	Reviole			-
-		CHINE:	-	Fact KMF	Part Euro	Part Hight	Part Core	Goet de Regionnat		elo Vierenia
1 101 100 100 100 100 100 100 100 100 1	Michael A. B. T. Brain T. B. B. Sept. B. B. B. Sept. B.	O Miles Miles And O More O O Miles M	6.60 14.00 14.00 14.00 15.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00 1.00	#2-500 190 420 93-200 193-200 193-200 193-200 197-200 197-200 197-200 197-200 198-200	1 040 Table 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2 007 608 2 273 690 655 600 2 150 900 1 100 90	0.240 509 46 0.240 40,00 0.0	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	Part KMF 5 000 300 5 356 527 81 3 266 1 000 600 1 74 90 501 2 370 800 1 627 416 2 25 440 2 407 620 4 70 704 2 870 704 2 870 704 2 870 704 2 870 704	Post Stare 13 bes 215; 14 52 15 53 16 54 17 54 64 65 65 18 54 65 7 18 54 65
2 451 452	eRGS-NEST INSIGNATIVE-GY Continge Transcention Collings Magnitudes House Minus L'Insign' (Colume Rode	U U the	79.65 29.60 59.60	1 721 629 269 150	790.00 273.00 27 978.01	Total Mutarious	7 800 55 to 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	1.48	2 543 881 27 298 97) 7 680 6 312	9.0 119.000.200.0 11.000.0 1.000.0

La justification de la nécessité d'utilisation des équipements qui sont présentés dans le sous-détail des prix qui ne sont pas forcément utiles dans la construction de ces maisons basses comme par exemple "Camion Tracteur Routier 6x4" ; "Remorque Porte Engins" ; "Frais de transport Matériel Chine Port Anjouan"

Nº Greiro	Negothosmon	Lines	Question	Driv Link	manherea	Period vis	Review	170		
608	Carrosi berne (pes)	2///	-	Part HMP	Part force	Part icas	Post Funo	Good de Reproduced		ese Vience
801 863	Carekin Durch (Imb Carekin Hasenu-Ippou aven Cinic Streets Bricksbylma 1 (Inc.) Guester Trocker Streets Out	2525	15:00 10:00	17 540 17 540 11 400 11 600	127 000,00 100 650,00 64 660,00 132 340 00	1 14 500 138 900 1	0.00 1 000 600,00 5e0 660,00	1.49 1.43 1.43 1.45	Part 600 174 256 174 256 0	* 676 mm. * 576 mm. * 310 mm.
521A 627 626	Parmingue Participant Code Transport Mexicular Transport Mexicular Franchis Republic For Not Transport Franchis Marie China India Angua Transport Recomme Park Falling	なななるなない	20.00 20.00 10.00 2.00 2.00	12190 6 105200	100 (200 mb) 20 140 mb) 4 140 db) 100 (200 db) 6 750 (400	259100 1 109 256 0 0	2 099 000,00 592 000 co 0,00 11 094 000,00 0,60 26 216 000 00	1.41 1.41 1.42 1.41 1.41 1.41	988400 2 1509304 0 0 0	5 050 000 0 501 977, 67 272 035 52 771 3000
486 ·	MARL O'CLORE Chief of Stappe Chief Carrier Chief Carrier Manne, vig.	TILL	705.55 103.60 130.60 2400.00	1 666 1 316 7 89 460		Total Brigary et i 020 pero 101 000 076 000 1 164 002	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	1 45 1 40 1 40 1 40	2 844 265 419 000 540 177 1 210 652 1 610 656	_ MARS 10.00
tulez			Feedback	Contract t	3.56	Total Marc o'yaw	Pringer	Prin Lin	38 137 088 39 137 088 30 137 109 58ire on KRP &	184 834 384 2 184 834 882 0 217 874 460 0 217 874 460 0 2 4 4 8 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8
									300000	N/376216:

572

Kad

9

Préparation de la plateforme : Demander des éclaircissements/précisions sur le fait s'il est réellement le cas d'avoir un chef d'équipe et chargeur sur pneus en plus du tractopelle pour chaque site/maison des travaux comme l'entreprise WIETC l'a présenté dans son sous-détail des prix à savoir "MAIN D'ŒUVRE" – "Chef d'équipe " ; "Chargeur sur pneus" en plus "Tractopelle", sachant que nous avions un regroupement de maisons/sites et proportionnellement à la taille des maisons qui sont des basses maisons ne nécessitant pas forcément de Chargeur sur pneus pour chaque site/maison.

H Fria 201	15mg Guardino X*-3cor 862 2800,60 995,70	Olarde 4,10	Po	of succession	US DETAIL L or do Constructi Properation de	in de 207 Loper	ens			
N° Ordre	DEDGMPORTION	Unite	Quantite	Prox Elio	sentaises	Prince	Revent	Onet de l	Service of the servic	e Vance
	NATERIALIZATI EDIPINELIZATI		-	Part RMF	Part Euro	Part Killer	Part Irono	Regionsort	Partitions	Part Duro
2	O'DANG FI AND ADMITTAN	. 1	4.10			Yotol Materiana s	t Flourofelens 1.	1	- 0	0.0
561 511 515	Chargos ex pecus Chargos ex pecus Trachizada	17.7	4.10 4.10 1.56 4.03	11 856 12 866 11 800	198 - 198 -	1 566 49 207 26 609 48 145	1509.00 437.391.00 437.981.56 674.741.84	1.48 1.48 1.48 1.48	1 374 71 497 29 591 71 152	2 361 2 645 500 9 692 767 3 996 593 7
3	SEC COLUMB Chaf d Hipspe	1	-			Tokal Engine of 6	indpersords to		183.449	2 200 621.7
455	Charles Ingra Oracles Corps Oracles Corps Managemen	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	41.60 81.50 41.00 410.00	1.050 1.140 1.015 490		19 233 60 354 41 415 568 600	9.00 0.00 2.00 0.00 0.00	1.46 1.40 1.42 1.45	162)41 163 219 61 163 2 76 362	0.0 6.0 6.3 8.3
angen	HR = 2001.80		Receip	or Anomalies of	2011 78	Total Main of Gear	The second second second		648 285	0.00
			-		-		Total your overstell Print d'y	Application of	748 720	2 108 623.71 B10.00

Fouille en toute nature : Demander des éclaircissements/précisions sur le fait d'avoir un chef d'équipe pour chaque site/maison lors de la réalisation des travaux de fouille et la duplication ici du même "Tractopelle" par site/maison qui est déjà mobilisé et facturé lors des travaux de préparation de la plateforme.

N DECOMPOSITION				Photos or touty	soldwer at their ties	rdoles			
Clerites Transport Lines Excess	Unite	Quantité	Price Spain Part schem	ventaires	Prix de	Revient	Coef de	Princip	Vacce
1 MAYERIAGET BURNINGS		-	scale ands	Pert Euro	Part RMF	Fart Euro	Reglement	Part Kills	Plant Euro
2 NAMES OF THE PERSON	-			-	Yestat tautériasaice	t Peroreitanea		- 6	- 11
451 Ockstage Terransonand Med dis 2 single on finally 50 of	22555	5,91 5,91 5,91 6,91 6,91	940 11 600 11 250 4 720 20 mm	510,00 A 540,00 100,00,00 100,00,00 21,000,00 21,000,00	* 637 60 798 00 768 00 768 27 896 87 849	2 504.50 70 506.00 630 310.60 972 216.67 987 106.20 92 946.00	1.48 1.45 1.45 1.45 1.47 1.47	2 275 5 102 502 102 503 61 204 61 205 100 765	3/454.3 39/21/3 931/94/3 1/49/3 273/491.3 21/89/3
T WENDY TO	_				Total Regins at to	quipéraunts		MAN MEZ	2783 448.4
462 Chart of Equips 462 Catellustrate Engin 454 Chautheat Presides 467 Marchante	ZZZZ	20.10 14/ 76 16/30 314/60	1 60G 1 7A3 1 5 fb 46G		09 870 163 484 09 611 162 110	0.08 0.59 0.50 0.50	146 146 146 146	147 (01 245 (01 60 164 240 (02	0,0 0,0 0,0 0,0
endersort • 736,00	-	Respons		-	Total Man d'Oces	VPE	-	725 428	6.0

4

tad

Kad

Etant donné que l'entreprise WIETC présente dans son sous-détail des prix la mobilisation d'un chef d'équipe et engin (Tractopelle ou chargeur) pour chaque site/maison sur tout le processus de construction des logements, il est nécessaire démontrer de la disponibilité de ce personnel et de cette logistique sachant que le calendrier de mobilisation des ressources ne présente pas directement l'utilisation de personnel supplémentaire ou d'engins supplémentaire pour chaque site/maison de construction.

Conclusion:

Suite aux négociations entre la Coordonnatrice et l'entreprise WIETC, ce dernier n'accorde aucun rabais sur son offre.

Fait à Moroni, Mardi 12 Décambre 2023

La Coordon

Local

Kad

11

V

Pour le client :

Home & principa	Fonctions	Signifure	Date
Mme KAMARIA Ahamada	Coordonnatrice du PRPKR	- Amuses	사기 및 유행3
Mr MTITI FAKRI Djamaldine	Assistant en passation des marchés UGP-PRPKR	water-	12/14/2023
Mr HOUSSEN Abdourahaman	Staglaire en passation de marché UGP-PRPKR.	<u> </u>	12.12.2023
Mr. ABTOIHI Ali Mbaé	SPSE / PRPKR	Me college!	12/12/2023
Mme. BCURATE Mohamed Nassiry	Point focal logoment / UGP, PRPKR	though	12/12/2023
Mr LAMINE Aissaoui	Expert G.C AMO	Hans	12/12/2003
Mr. SAMI Hamzaoui	Suivi evaluation AMO	lul	AZ - AZ -ZuZ
Mr. MOHAMED AR	Staglaine en passation de marché UGP-PRPKR.	- MININE	12/12/0003

Projet de Reldvesment Post-Kenneth et de Résilience (PRIPKR). Adrenae : Monorii Rue de la Conticha Tel. 733 22 73 89: 12 Monorii Comores Email : rpm upp projet/@gmail.com

Pour la Société WIETEC :

Nome & prinonts	Fonction	Signature	Date
Qi KAI	DG de WIETEC	(五出	12/12/2023
MA JING JING	interpréte	马晶晶	12/12/2023

Projet de Relévement Post-Kennoth et de Résilience (PRPKR). Adresse : Moroni Rue de la Comiche Tel : 733 22 73 BP : 12 Moroni Comores Email : rpm.ugp.prpkr@gmail.com

Kard

12

Cahier des Clauses Administratives Particulières

	A. Généralités					
CCAG 1.1 (a)	L'institution financière est : Banque mondiale					
CCAG 1.1 (q)	Le Maître d'Ouvrage est : le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres, Unité de Gestion du Projet (PRPKR) Rue : Rue Corniche Étage/ numéro de bureau : Ex-projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage					
	Ville : Moroni Code postal : BP 12 Pays : UNION des COMORES Numéro de téléphone : +269 339 04 16					
	Adresse électronique : rom.ugp.prpkr@gmail.com , apm.ugp.prpkr@gmail.com					
CCAG 1.1 (f)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est le: 14 février 2025					
CCAG 1.1 (j)	Le Directeur de Projet est : Madame Kamaria Ahamada, Coordonnatrice Unité de Gestion du Projet (PRPKR) Rue : Rue Corniche					
	Étage/ numéro de bureau : Ex-projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage Ville : Moroni Code postal : BP 12					
	Pays : UNION des COMORES					
	Numéro de téléphone : +269 339 04 16					
CCAG 1.1 (cc)	Les Sites sont situés : à Grande Comores et Mohéli (Comores)					
CCAG 1.1 (g)	 Date de commencement des travaux des logements de la tranche ferme : 15 décembre 2023 Date de commencement des travaux des logements de la tranche conditionnelle : 08 février 2024 (affermie dès que les études d'impact environnementales et sociales des 206 logements seront disponibles pou les entreprises) En cas d'abandon ou de notification tardive de la tranche conditionnelle, n'est prévu aucune indemnité. Notification de la tranche conditionnelle au plus tard un mois avant la tranche ferme. Les Travaux comprennent : Travaux de 77 logements : 10 tranches fermes et 67 					
CCAG 1.1 (gg)	tranches conditionnelles dans le cadre de mise en œuvre du PRPKR Comores.					
CCAG 2.2	L'achèvement par section est : N/A					
CCAG 2.3 (i)	Les documents suivants font également partie du Marché : o Les Stratégies de Gestion ES et le Plan de Mise en œuvre o Le Code de Conduites ES pour le Personnel de l'Entrepreneur o Spécifications techniques, o Plans,					
	o Proposition technique (personnel proposé, calendrier des travaux,) o Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif, o Patente 2023 puis tous les ans jusqu'à la fin du Marché					
	 Quitus 2023 puis tous les ans jusqu'à la fin du Marché Documents non listés dans l'Accord de Marché. 					



CCAG 3.1	La langue du Marché est : Français
CCAG 3.1	Le Droit qui régit le Marché est le droit de : l'Union des Comores.
CCAG 5.1	Le Directeur de Projet ne pourra pas deleguer certaines de ses obligations et responsabilités.
CCAG 8.1	Tableau des autres entrepreneurs : NA
CCAG 13.1	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont : (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : 30 Millions KMF. (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : 25 Millions KMF (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché 100 Millions KMF Franchise pour les polices d'assurance (a) à (c) ci-dessus : 100 000 KMF (d) au titre des dommages corporels et décès : (i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : 10 Millions KMF par personne sans limitation du nombre de personnes (ii) dans le cas de tiers : 10 Millions KMF par personne sans limitation du nombre de personnes
CCAG 14.1	Les Rapports d'investigation du Site sont : Etudes de sol en date duRAS Effectuées parRAS
CCAG 20.1 CCAG 23.1 & 23.2	La Date de prise de possession du Site est:
	Conciliateur : Maître Youssouf MSA Adresse :Salimani ITSANDRA Téléphone : +269 338 63 23 Email : oasiscabavocatmsa@gmail.com Et la Cour d'Arbitrage sera la "Cour d'Arbitrage des Comores" qui est intitulé "CACOM"
CCAG 24.3	Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : 150 000 francs comoriens
CCAG 24.4	Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : La Cour d'Arbitrage des Comores
	B. Maîtrise du temps
CCAG 30.1	L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation un Programme pour les Travaux dans ur délai de : Sept (07) jours à compter de la date de la Lettre d'Acceptation.
CCAG 30.3	Le délai entre deux mises à jour du Programme est de trente (30) jours. Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de : trois cent mille francs comoriens (300 000 KMF). Le délai de mise à jour du PGES -E est 06 mois si nécessaire. Le délai pour la remise des rapports d'avancement est : cinq (05) jours compter de la fin de la période couverte par le rapport.
	C. Contrôle de qualité
CCAG 38.1	La Période de Garantie est de : 365 jours (1 année)
	D. Maîtrise des coûts
CCAG 40.1	Le prix du marché est exprimé en Franc Comorien. Le montant estimé du marché la somme de 2,119,597,849 KMF HT, Deux milliards cent dix-neuf millions cinq cer



	quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quarante-neuf francs comoriens.						
	La quote-part payable en Euro est égale à 46.27% du marché hors taxe, soit :						
	1,993,500.43 Euro, Un millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cinq cent euros						
	quarante-trois; Taux de change fixe entre Euro/Franc Comorien: 491,96775.						
	La quote-part payable en Franc Comorien est égale à 53.73% du marché hors taxe,						
	soit: 1,138,859,924.27 KMF, Un milliards cent-trente-huit millions huit cent						
	cinquante-neuf mille neuf cent vingt-quatre francs comoriens virgule vingt-sept.						
CCAG 42.7	Si la proposition de la valeur ingénierie est approuvée par le Maître d'Ouvrage le montant à verser à l'Entrepreneur doit être : 50 % de la réduction du Prix du Marché.						
CCAG 45.3	Le paiement sera effectué en deux monnaies aux proportions conformément aux						
	dispositions de la Clause CCAG 40.1.						
	Lieu et modalité de paiement :						
	Pour le part payable en Franc Comorien :						
	Compte bancaire: WIETC COMORES SARL						
	Domiciliation bancaire : EXIM BANK COMORES SA						
	BIC/SWIFT CODE: EXTNKMKM						
	IBAN: KM46 00006 00001 0010054948 55						
	Numéro de compte : 0010054948						
	Pour le part payable en Euro :						
	Beneficiary Name: WEIHAI INTERNATIONAL ECONOMIC & TECHNICAL						
	COOPERATIVE CO., LTD						
	Beneficiary Address: No.16 Tongyi Road Weihai China						
	Beneficiary Account No: EUR 9090000151469						
	IBAN: MU53SBIC2201900001514690000EUR						
	Beneficiary BANK: Standard Bank (Mauritius) Limited						
	Beneficiary BANK Address: Level 9 Tower A 1 Cybercity, Ebene 72201, Mauritius						
	Beneficiary BANK Swift Code: SBICMUMU						
	EUR Correspondent Bank: UniCredit Bank AG						
	EUR Correspondent Bank Swift Code: HYVEDEMM						
	Account held with Correspondent Bank: DE03700202700069115012						
CCAG 48.1	La monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage est : Franc comorien						
CCAG 49.1	Le Marché n'est pas sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la						
	Clause 45 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients : ne						
	s'appliquent pas. Les coefficients à appliquer en cas d'ajustement des prix sont : N/A						
	Pour la monnaie <i>Franc comorien</i>						
	(i) élément non ajustable de <i>N/A</i>						
	(ii) élément ajustable de N/A						
	L'Indice I correspondant à la monnaie nationale est N/A .						
CCAG 50.1	La proportion des retenues de paiement est : 5 %						
CCAG 50.1							
CCAG 51.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont 0.1% du Prix du Marché final par						
	jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est 10% du						
	Prix final du Marché.						
	Le système d'achèvement par section ne s'applique pas,						
CCAG 52.1	N/A.						
CCAG 53.1	Le montant de l'Avance doit être de : 20% Prix du Marché final et sera payé à						
	l'Entrepreneur au plus tard 15 jours après la notification d'attribution du Marché sur						
	présentation d'une garantie bancaire de montant égal.						
	TE DAIGHTE SE TELS SIT IS DAIGHTE ATTACHMENT OF TESTINATION OF TESTINATION						
	Le paiement se fera sur la base d'un attachement sur les travaux réellement						
	exécutés comme suit :						



	chainage ;
	 20% lorsque la dalle sera réalisée ainsi les enduits extérieurs et intérieurs
	20% à la fin des travaux du second œuvre
	20% à l'achèvement de chaque bâtiment
CCAG 54.1	Une Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme d'une « demande de garantie » qui sera conforme au modèle fourni dans le DAO qui est de : 5% du montant du Marché et dans la même monnaie que le montant du Marché.
	E. Achèvement du Marché
CCAG 60.1	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : 15 jours après la réception provisoire des travaux. La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : 15 jours après la réception provisoire des travaux
CCAG 60.2	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : trois cent mille francs comoriens (300 000 KMF) par jour
CCAG 61.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : 100 jours
CCAG 62.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d'Ouvrage pour achever les Travaux est : 20%

Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Rad

Table des Clauses

A. Général	lités	20
1.	Définitions	20
2.	Interprétation	24
3.	Langue et Droit	24
4.	Décisions du Directeur de Projet	25
5.	Délégation	25
6.	Communica-tions	25
7.	Sous-traitance	25
8.	Autres entrepreneurs	25
9.	Personnel et Matériel	26
10.	Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur	33
11.	Risques incombant au Maître d'Ouvrage	33
12.	Risques incombant à l'Entrepreneur	34
13.	Assurances	34
14.	Rapports d'investigation du Site	35
15.	Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux	35
16.	Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue	35
17.	Approbation du Directeur de Projet	36
18.	Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement	36
19.	Découvertes	39
20.	Mise à disposition du Site	40
21.	Accès au Site	40
22.	Instructions, Inspections et Audits	40
23.	Désignation du Conciliateur	41
24,	Procédure de Règlement des Différends	41
25.	Fraude et Corruption	42
25.	Engagement des Intervenants	42
26.	Fournisseurs (autres que sous-traitants)	42
27.	Code de Conduite	43
28.	Sécurité sur le Chantier	44
B. Maîtris	se du temps	45
	Programme	
31	Report de la Date d'achèvement prévue	46
32	Accélération	46
33	Ajournement par le Directeur de Projet	47
34	Réunions de Gestion	47
35	Préavis	47
	ble de qualité	
36	Identification des Défauts	1"
37	Essais	A5
<i>3</i> 8	Défauts non Rectifiés	
14	# #FTE DESIGN ## #EF #W #TE # # #EE # # # # # # # # # # # # # #	

D. Maîtrise des coûts	48
40. Prix du Marché	48
41. Modifications des quantités	
42. Modifications	
43. Prévisions de Flux des Paiements	50
44. Décomptes	
45. Paiements	
46. Evènements donnant droit à compensation	
47. Fiscalité	
48. Monnaies	53
49. Ajustement des Prix	53
50. Retemues	54
51. Pénalités de retard	54
52. Prime	
53. Paiement de l'Avance	
54. Garanties	55
55. Travaux en régie	56
56. Coût des réparations	
E. Achèvement du Marché	56
57. Achèvement des Travaux	56
58. Transfert	
59. Décompte final	
60. Manuels de fonctionne-ment et d'entretien	
61. Résiliation	
62 Paiement en cas de résiliation	
63. Propriété	
64. Exonération de l'obligation d'exécution	
65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mond	

Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Généralités

1. Définitions

- 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses
 - (a) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
 - (b) Le CCAP signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché
 - (c) Le Certificat de garantie est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
 - (d) Le Conciliateur est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 cidessous.
 - (e) La Date d'Achèvement est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1.
 - (f) La Date d'Achèvement prévue est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le CCAP. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
 - (g) La Date de Commencement figure dans le CCAP. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
 - (h) Un Défaut est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
 - (i) Le Détail quantitatif et estimatif est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d'un marché à prix unitaires.
 - (j) Le Directeur de Projet est la personne mentionnée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à

- l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
- (k) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (l) L'Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (m) Les Equipements sont les engins et véhicule de l'Entrepreneur apportés temporairement sur le Site pour la réalisation des Travaux.
- (n) Les Évènements donnant droit à compensation sont ceux définis à la Clause 42ci-dessous.
- (o) Installations font intégrante des Travaux qui doivent avoir une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (p) Un jour est un jour calendaire; un mois est un mois calendaire.
- (q) Le **Maître d'Ouvrage** est la partie qui emploie l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**.
- (r) Le Marché est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3ci-dessous.
- (s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Le Matériel de l'Entrepreneur sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (u) La Période de garantie est la période stipulée dans le CCAP conformément à la Sous-Clause 38.1 du CCAG et calculée à partie de la date d'achèvement.
- (v) Le «Personnel de l'Entrepreneur» signifie les

- positions (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont indiquées dans les Spécifications.
- (w) Les Plans comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (x) Le Prix du Marché est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (y) Le Prix du Marché accepté est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts.
- (z) Le Prix initial du Marché est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (aa) Le Programme d'Activités est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.
- (bb) Les Rapports d'investigation du Site sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Le Site est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (dd) La Soumission de l'Entrepreneur est la soumission complétée présentée par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.
- (ee) Un Sous-traitant est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (ff) Les Spécifications techniques sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
- (gg) Les Travaux sont ce que l'Entrepreneur doit construire,

installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition figurant dans le CCAP.

- (hh) Le Travail en Régie est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (ii) Les Travaux Provisoires sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (jj) Une Variation est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (kk) Le sigle « ES » signifie Environnemental et Social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- (ll) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition;

- (mm) Le « Harcèlement Sexuel » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
- (nn) « Personnel du Maître d'Ouvrage » fait référence au Directeur de projet et tout le personnel, la main d'œuvre

Lad

et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'œuvre accomplissant les obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Maître d'Ouvrage, à travers une notification du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et viceversa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le CCAP spécifie que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
 - (a) Acte d'Engagement,
 - (b) Lettre de Notification,
 - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
 - (d) CCAP,
 - (e) CCAG et Annexes,
 - (f) Spécifications techniques,
 - (g) Plans,
 - (h) Programme des Activités, chiffré, et
 - (i) Tout autre document figurant dans le CCAP et faisant partie du Marché.

3. Langue et Droit

- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont stipulés dans le CCAP.
- 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :
 - (a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit

24



les relations commerciales avec ledit pays ; ou

- (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4. Décisions du Directeur de Projet
- 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
- 5. Délégation
- 5.1 Sauf dispositions contraires dans le CCAP, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- Communications
- 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
- 7. Sous-traitance
- 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exige que ses Sous-traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées à la Sous clause 28.1.
- 7.2 La Soumission de l'Entrepreneur à l'approbation du Directeur de Projet, l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l'annexe C - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS)
- 8. Autres entrepreneurs
- 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans le CCAP. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et

notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.

- 8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, coopérer avec le Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel du Maître d'Ouvrage ou de tout autre personnel, avisé à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet, avoir la possibilité de procéder à toute évaluation environnementale et sociale.
- 9. Personnel et Matériel
- 9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du Personnel Clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.
- 9.2 Le Directeur de Projet demande à l'Entrepreneur de remplacer (ou faire remplacer) toute personne employée sur le Site des Travaux, y compris le Personnel Clé (le cas échéant), qui :
 - (a) persiste dans toute inconduite ou manque de soins;
 - (b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
 - (c) ne respecte aucune disposition du Marché;
 - (d) persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
 - (e) sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s'être livré à la fraude et à la corruption au cours de l'exécution des travaux;
 - (f) a été recruté parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage;
 - (g) s'engage à un comportement qui enfreint le Code de Conduite du Personnel de l'Entrepreneur (ES).

S'il y a lieu, l'Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant toute exigence du Directeur de Projet de retirer ou de faire remplacer toute personne, l'Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate comprend le retrait (ou le retrait) du Site ou d'autres endroits où

- les Travaux sont exécutés, tout Personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus.
- 9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter l'apparition d'incidents et de blessures à un tiers, associés à l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur les routes publiques ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents de sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

9.4 Main d'œuvre

9.4.1 Engagement du Personnel et de la Main d'Œuvre. L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des Travaux la main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution correcte et en temps opportun du Marché. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d'œuvre ayant les qualifications et l'expérience appropriées provenant de sources situées dans le pays.

Sauf dispositions contraires dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être conformément à la Sous-clause9.4.6 du CCAG, du Personnel de l'Entrepreneur, et pour tous les paiements y afférents.

L'Entrepreneur doit fournir à son Personnel des renseignements et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent définir leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l'Entrepreneur (qui incluront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence des Spécifications. Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d'emploi.

- 9.4.2 Conditions de travail. L'Entrepreneur doit donner à son Personnel les informations suivantes :
 - (a) toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément à la loi applicable ou comme indiqué dans les Spécifications; et

(b) leur obligation de payer l'impôt sur le revenu des personnes dans le pays sur leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont soumis à l'impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.

L'Entrepreneur doit s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou comme indiqué dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit fournir à son Personnel un avis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ en temps opportun. L'Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (directement ou, le cas échéant, à son avantage) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin ou avant la fin de leur engagement / emploi.

- 9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout le personnel étranger nécessaire à l'exécution des Travaux dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, à la demande de l'Entrepreneur, fera de son mieux en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir le personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement dans leurs différents pays d'origine au Personnel de l'Entrepreneur employé sur le Chantier. Il doit assurer également un entretien temporaire approprié de toutes ces personnes depuis la cessation de leur emploi dans le cadre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne fournit pas ces moyens de transport et d'entretien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce Personnel et recouvrer le coût correspondant auprès de l'Entrepreneur.
- 9.4.5 Conduite désordonnée. L'Entrepreneur doit à tout moment, au cours de l'exécution du Marché, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal ou désordonné par ou parmi le Personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.6 Installations pour le personnel et la main-d'œuvre. Sauf indication contraire dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir tous les logements et installations de bien-être nécessaires pour son Personnel. S'il est indiqué dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit donner accès à des services ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques,

- sociaux et culturels de son Personnel. L'Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d'Ouvrage si cela est indiqué dans les Spécifications.
- 9.4.7 Dans toutes ses relations avec son Personnel, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés officiels, coutumes religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir à son Personnel des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et familiaux, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.
- 9.4.8 Fourniture de denrées alimentaires. L'entrepreneur doit prendre les dispositions pour fournir à son Personnel un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Spécifications, à des prix raisonnables en vertu du Marché ou en relation avec celui-ci.
- 9.4.9 Approvisionnement en eau. L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'usage de son Personnel.
- 9.4.10 Mesures contre les nuisances des insectes et des parasites.

 L'Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Chantier contre les nuisances des insectes et des parasites et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticide approprié.
- 9.4.11 Alcool ou drogues. L'entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, ou autrement disposer de toute liqueur alcoolisée ou drogue, ou en permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou l'élimination de celles-ci par le Personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.12 Armes et munitions. L'Entrepreneur ne doit pas donner ou autrement disposer, à qui que ce soit, d'armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l'Entrepreneur de le faire.
- 9.4.13 Funérailles. L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour l'un de ses employés locaux qui pourraient décéder pendant qu'ils sont engagés sur les Travaux.
- 9.4.14 Travail forcé. L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une

peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

9.4.15 Travail des enfants. L'Entrepreneur, y compris ses Soustraitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de l'âge minimum à l'âge de 18 ans qu'après qu'une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, y compris un suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou impliquant une manipulation ou
- (d) transport de charges lourdes;
- (e) dans des environnements malsains exposant les enfants à

- des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (f) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d'Ouvrage.
- 9.4.16 Dossiers d'emploi des travailleurs. L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la maîn-d'œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, les âges, les sexes, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.
- 9.4.17 Organisations de travailleurs. Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de l'Entrepreneur doit permettre a à son Personnel d'autres moyens d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s'attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs des forces de travail.
- 9.4.18 Non-discrimination et égalité des chances. L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L'Entrepreneur doit baser l'emploi de son Personnel sur le principe de l'égalité des chances et de l'équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation, la promotion, la

cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L'Entrepreneur doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-

9.4.19 Mécanisme de règlement des griefs du personnel de l'entrepreneur. L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs mentionnées dans la Sousclasse 9.4.17 du CCAG, afin de soulever les préoccupations en milieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné à la nature, à l'ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d'un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective.

Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des plaintes au moment de l'engagement pour le M arché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des plaintes ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des plaintes prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et qu'ils soient facilement accessibles au Personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des plaintes existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.

9.4.20 Formation du Personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur

doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et du HS, et une formation en matière d'hygiène et de sécurité visée à la Sous clause 18.2 du CCAG.

Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit fournir une formation sur l'EAS et le HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision du personnel d'autres entrepreneurs.

- 10. Risques incombant au Maître d'Ouvrage et à l'Entrepreneur
- 10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.
- 11. Risques incombant au Maître d'Ouvrage
- 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :
 - (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
 - (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

Land

- 11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :
 - (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
 - (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
 - (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.
- 12. Risques incombant à l'Entrepreneur
- 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.
- 13. Assurances
- 13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:
 - (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux;
 - (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
 - (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché; et
 - (d) dommages corporels ou décès.
- 13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et

les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre luimême l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, mentionnés dans le CCAP, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit concevoir une partie des Travaux permanents, l'Entrepreneur doit tenir compte des exigences du Maître d'Ouvrage, qui peuvent inclure, si elles sont énoncées dans les Spécifications :
 - (a) La conception des éléments structurels des Travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique;
 - (b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et dans diverses circonstances; et
 - (c) la considération des risques différentiels liés à l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des risques naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.
- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet; il devra les terminer à la Date d'Achèvement prévue.
- 16.2 L'entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le site à moins que le Directeur de Projet ne donne son approbation, une approbation qui ne doit pas être retardée de manière déraisonnable, aux mesures qu'il propose pour faire face aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux, ce qui comprend au minimum l'application des stratégies de gestion et des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de Conduite

pour le Personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de la soumission et convenus dans le cadre du Marché.

L'entrepreneur doit soumettre, pour approbation au Directeur de Projet, tout SGPM supplémentaire qui est nécessaire pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours. Ces SGPM constituent collectivement le plan de gestion environnementale et sociale (E-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit examiner l'E-PGES, périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s'assurer qu'il contient des mesures appropriées aux Travaux. L'E-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

17. Approbation du Directeur de Projet

- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation parle Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.

18. Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

18.2 L'Entrepreneur doit :

- se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
- se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;
- (c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se rendre sur le Chantier et à d'autres endroits, le cas échéant, où les Travaux sont exécutés;
- (d) garder le Chantier et les Ouvrages à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter tout danger pour ces personnes;

- fournir des clôtures, de l'éclairage, un accès sécuritaire, la protection et la surveillance des Travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement du Marché;
- (f) fournir tous les Travaux Provisoires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des Travaux, à l'usage et à la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
- (g) assurer la formation en matière d'hygiène et de sécurité du Personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir à jour les dossiers de formation;
- (h) engager activement le Personnel de l'Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à fournir de l'information au Personnel de l'Entrepreneur, à la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et à fournir de l'équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l'Entrepreneur;
- (i) mettre en place des processus en milieu de travail pour permettre au Personnel de l'Entrepreneur de signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d'une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé:
- (j) Le Personnel de l'Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail n'est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été prises. Le Personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou un tel retrait;
- (k) lorsque le Personnel du Maître d'Ouvrage, tout autre entrepreneurs employés par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et des entreprises de services publics privés sont employés à effectuer, sur le site ou à proximité, tout travail non inclus dans le Marché, collaborent à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées pour l'hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et
- (1) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (d'au moins six mois) du rendement en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la Sous clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé pour les Travaux, le Chantier et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les Travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit s'ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité prévues par le Marché,

- (a) qui doit comprendre au minimum :
 - (i) les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
 - (ii) les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir;
 - (iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événement d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels et d'origine humaine, généralement sous la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition; les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte rapide);
 - (iv) les recours en cas d'effets néfastes tels que les blessures professionnelles, les décès, l'invalidité et la maladie;
 - (v) les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition des collectivités aux maladies d'origine hydrique, aquatique, liées à l'eau et à transmission vectorielle;
 - (vi) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d'infections sexuellement transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des travaux, en

tenant compte de l'exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou liée à un contrat de travail permanent;

- (vii) les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bienêtre si ces installations d'hébergement et de bien-être sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la Sous clause 9.4.6 du CCG; et
- (b) toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.

18.1 Protection de l'environnement

- (a) L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois sur et hors du Site); et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, de biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le site ou à l'écart, à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé à sa remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Directeur de Projet.

19. Découvertes

- 19.1 Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'întérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Site doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit :
 - (a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la constatation, pour éviter d'autres perturbations et empêcher le Personnel de

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu spécifiés dans le CCAP.

25. Fraude et Corruption

- 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et sa politique et procédures de sanctions telles formulées dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.
- 25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

25. Engagement des Intervenants

- 26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander de conduire des engagements avec les Intervenants. « Intervenant » désigne les personnes ou les groupes qui :
 - (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché; et
 - (ii) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des intervenants, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander.

26. Fournisseurs (autres que sous-traitants)

- 26.1 Travail forcé: L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail forcé, y compris les victimes de la traite, comme décrit à la Sous-Clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de traite sont recensés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.
- 26.2 Travail des enfants: L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail des enfants comme décrit à la Sous-Clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de

travail d'enfants sont recensés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.

- 26.3 Problèmes Graves de Sécurité: L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées dans la Sous-Clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils adoptent des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.
- 26.4 Obtention de matières premières naturelles provenant du fournisseur: L'Entrepreneur doit obtenir des fournisseurs des matières premières naturelles qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels tels que les produits ligneux récoltés de manière non durable, l'extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, l'Entrepreneur doit remplacer, dans un délai raisonnable, le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'incidence négative importante sur l'habitat.

27. Code de Conduite

27.1 L'Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour son Personnel.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Personnel de l'Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l'engagement dans de tels comportements interdits.

Loud

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l'Entrepreneur et la recherche d'obtenir la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l'extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

28. Sécurité sur le Chantier

28.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :

- (a) pour garder les personnes non autorisées hors du Chantier;
- (b) les personnes autorisées sont limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par une notification du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la Sous clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre pour non -objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui définit les dispositions de sécurité pour le Chantier.

L'entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et les communautés touchées; et (iii) exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux lois applicables et à toute exigence énoncée dans les Spécifications.

L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace.

En prenant des dispositions en matière de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications.

B. Maîtrise du temps

30. Programme

- 30.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.
- 30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 30.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 30.4 Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'étape doit inclure les mesures environnementales et sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.
- 30.5 En plus des rapports d'étape, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d'Ouvrage ou le Personnel de l'Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s'y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves; les effets négatifs importants ou les dommages causés à la propriété privée; ou toute allégation d'EAS et/ou de HS. Dans le cas de l'EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus

sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident présumé doivent être inclus dans l'information.

L'Entrepreneur, dès qu'il a connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également informer immédiatement le Directeur du Projet de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs lié aux travaux qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d'Ouvrage, le Personnel de l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. Le contractant doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Directeur de Projet dans le délai convenu avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente Sous clause.

- 31. Report de la Date d'achèvement prévue
- 31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Évènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.
- 31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.
- 32. Accélération
- 32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.
- 32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux

présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

- 33. Ajournement par le Directeur de Projet
- 33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 34. Réunions de Gestion
- 34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 35. Préavis
- 35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

- 36. Identification des Défauts.
- 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.
- 37. Essais
- 37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de

vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, l'essai sera assimilé à un Évènement donnant droit à compensation.

38. Correction des Défauts

- 38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Défauts.
- 38.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

39. Défauts non Rectifiés

39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

D. Maîtrise des coûts

40. Prix du Marché

40.1 . L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux.

41. Modifications des quantités

- 41.1 . L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.
- 41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix figurant au Programme d'activités.

42. Modifications

- 42.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes et Programme d'Activités mis à jour soumis par l'Entrepreneur.
- 42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Modification. L'Entrepreneur doit également fournir l'information concernant tout risque ES et l'impact de la Modification. Le Directeur de Projet doit évaluer la proposition de prix dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délai plus long spécifié par le Directeur de Projet et avant de confirmer l'exécution de la Modification.
- 42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé trop élevée par le

last

Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

- 42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Évènement donnant droit à compensation.
- 42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.

42.6 N/A.

- 42.7 Ingénierie de la valeur : L'Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d'ingénierie de la valeur à tout moment au cours de l'exécution du Marché. La proposition d'ingénierie de la valeur comprend, au minimum, les éléments suivants:
 - (a) la ou les modifications proposées et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;
 - (b) une analyse coûts-avantages complète des changements proposés, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie) que le Maître d'Ouvrage peut encourir pour mettre en œuvre la proposition d'ingénierie de la valeur;
 - (c) une description de tout effet de la modification sur les performances/fonctionnalités; et
 - (d) une description des travaux proposés à effectuer, un programme pour leur exécution et suffisamment d'information sur les aspects ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition d'ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :

- (a) accélèrent la période d'exécution du Marché; ou
- (b) réduisent le prix du Marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d'Ouvrage; ou
- (c) améliorent la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la

Lord

durabilité des installations; ou

(d) apportent tout autre avantage au Maître d'Ouvrage; sans compromettre la fonctionnalité des Ouvrages.

Si la proposition d'ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et aboutit à :

- (a) une réduction du prix du Marchés; le montant à payer à l'Entrepreneur doit être le pourcentage spécifié dans le CCAP de la réduction du prix du Marché; ou
- (b) une augmentation du prix contractuel; mais entraîne une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit aux points (a) à (d) ci-dessus, le montant à payer à l'Entrepreneur sera l'augmentation complète du prix du Marché.
- 43. Prévisions de Flux des Paiements
- 43.1 En cas de mise à jour du Programme ou de Programme d'Activités, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.
- 44. Décomptes
- 44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 44.4 . La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités.
- 44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.
- 44.7 Si l'Entrepreneur a manqué ou n'a pas exécuté d'obligations ES ou de travaux en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que les travaux ou l'obligation aient été exécutés et/ou que le coût de la rectification ou du

remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le manquement à l'exécution comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- (a) le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les Exigences des Travaux qui peuvent inclure: le travail en dehors des limites du site, la poussière excessive, le défaut de maintenir les voies publiques dans un état utilisable et sûr, les dommages à la végétation hors Site, la pollution des cours d'eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l'air résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace;
- (b) l'omission d'examiner régulièrement l'E-SGPM et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d'ES, ou les risques ou impacts prévus;
- (c) défaut de mettre en œuvre l'E-SGPM, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise;
- (d) ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;
- (e) défaut de soumettre un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits à l'annexe B), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun;
- (f) défaut de mettre en œuvre la correction selon les instructions du Directeur de Projet dans le délai spécifié (p. ex., correction de la non-conformité).

45. Paiements

- 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre.

l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

- 45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.
- 45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

46. Evènements donnant droit à compensation

- 46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :
 - (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
 - (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
 - (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
 - (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.
 - (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de soustraitant sans motifs valables.
 - (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
 - (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
 - (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les

activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.

- (i) Les avances sont réglées en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.
- (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement(ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evènement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.
- 46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.
- 47. Fiscalité
- 47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.
- 48. Monnaies
- 48.1 Les paiements seront effectués dans la monnaie nationale du Maître d'Ouvrage.
- 49. Ajustement
- 49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations

des Prix

du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus.

P = A + B Im/Io

où:

P est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable.

A et B sont des coefficients spécifiés dans le CCAP, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

Im est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et lo est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables.

- 49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.
- 50. Retenues
- 50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.
- 50.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.
- 51. Pénalités de retard
- 51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux stipulé dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant

La somme des deux coefficients A et B devrait être 1 (un) dans la formule. Coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables.

total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant stipulé dans le CCAP. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.

52. Prime

52.1 L'Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour stipulé dans le CCAP pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.

53. Paiement de l'Avance

- 53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant stipulé dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.
- 53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.
- 53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés II ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

54. Garanties

54.1 La Garantie de Bonne Exécution, et si spécifié dans le CCAP une Garantie de Performance Environnementale et Sociale, doit être fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant stipulé dans le CCAP par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

55. Travaux en régie

- 55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.
- 55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.
- 55.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

56. Coût des réparations

56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Achèvement du Marché

57. Achèvement des Travaux

57.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.

58. Transfert

58.1 Le Maître d'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.

59. Décompte final

59.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des

- corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
- 60. Manuels de fonctionnement et d'entretien
- 60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.
- 60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.
- 61. Résiliation
- 61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :
 - (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet;
 - (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
 - (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion;
 - (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet;
 - (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet;
 - (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
 - (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP.
 - (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 2.2

Keed

- (a) de l'Annexe A au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.
- 61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.
- 61.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.
- 61.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 61.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.
- 62 Paiement en cas de résiliation
- 62.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme stipulé dans le CCAP. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'Ouvrage.
- 62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître d'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu'à la date de délivrance du Certificat.
- 63. Propriété
- 63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.
- 64. Exonération de l'obligation d'exécution
- 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour

Luch

lesquels un engagement avait été souscrit.

- 65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale
- 65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:
 - (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale;
 - (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 45,1 du CCAG, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Proposants (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les soustraitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou



- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d''un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière (ii) de la participation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs soustraitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel,



Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

autorisent la Banque à inspecter¹ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Annexe B au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales (ES)

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs sont appropriés pour les Travaux et les impacts/points essentiels soient identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.]

Indicateurs pour les rapports périodiques :

- a. Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;
- b. Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;
- c. Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;
- d. Etats de tous les permis et accords :
 - i. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
 - ii. Situation des permis et consentements :
 - Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)

Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

- Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant);
- Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation);
- Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).

e. Supervision de l'hygiène et la sécurité :

- Responsable de sécurité: nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux;
- ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant;

f. Logement des travailleurs :

- iii. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local;
- iv. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. :
- v. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. Services de santé: fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients);
- h. Genre (pour expatriés et locaux séparément): nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins);

i. Formation:

- Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations;
- Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale;

- iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé); question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau »;
- iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.

j. Supervision environnementale et sociale

- i. Environnementaliste: nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.); grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux;
- ii. Sociologiste: nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.); grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux;
- iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. Plaintes/réclamations: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins):
 - i. Griefs des travailleurs ;
 - ii. Griefs des communautés ;

l. Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :

- Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi;
- ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
- iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste); réparations et entretien non-courant nécessaire pour

améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)

m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :

- Poussière: nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel); % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés;
- ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
- iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation);
- iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins);
- Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols ;
- vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
- vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
- viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;

n. Conformité:

- Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc.: déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer;
- État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité;
- État de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;

- iv. Etat de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
- v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

Kard

Annexe C au Cahier des Clauses Administratives Générales :

Déclaration sur l'Exploitation et l'Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants

[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l'Entrepreneur, qui n'a pas été nommé dans le marché]

Nom du sous-traitant : [insérer le nom complet]

Date : sinsérer le jour, le mois, l'années

Référence du marché : [insérer la référence du marché]

Page : [insérer le numéro de page] de [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS
Nous:
☐ a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l'EAS/HS.
□ b) sommes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.
□ c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.
☐ d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.
e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.
[Si (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]
[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]
Période de disqualification : De :
S'ils étaient précédemment fournis dans le cadre d'un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats

Kord

à se conformer aux obligations en matière d'EAS/	(HS (selon (d) ci-dessus)
Nom de l'employeur :	
Nom du projet :	
Description du contrat :	
Bref résumé des preuves fournies :	
Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personnées : (Tèl. : (Tel, email, nom de la personnées : (Tèl. : (Tel, email, nom de la personnées : (Tèl. : (Tel, email, nom de la personnées : (Tèl. : (Tel, email, nom de la personnées : (Tèl. : (Tel, email, nom de la personnées : (Tèl. :	onne-ressource):
Comme solution de rechange à la preuve en démontrant une capacité et un engagement adéqu d'EAS/HS (selon (e) ci-dessus) [joindre les détails	uats à se conformer aux obligations en matière
Nom du sous-traitant	
Nom de la personne dûment autorisée à signer au 1	nom du sous-traitant
Titre de la personne signant au nom du	sous-traitant
Signature de la personne nommée	ci-dessus
Date signée	
Contre-signature du représentant autorisé de l'entre Signature :	epreneur:
Date de signature	

La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Spécifications Techniques

CHAPITRE I: CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Les logements présentent les caractéristiques suivantes :

Core House Plan Type	Description Générale
Core House 30 Type I	~41 m2 RDC, configuration rectangulaire avec disposition du salon séparé à la chambre par un couloir. Pièces accessibles à partir du couloir accessible par un accès secondaire.
Core House 30 Type II	~41 m2 RDC, sur ce type, les différentes pièces sont alignées avec tous les accès placés sur la façade principale. Ce type de core house est approprié sur les sites plus élancés.
Core House 40 (CH40)	~51 m2 RDC, ce core house est presque carré et sera implanté sur un terrain plus spacieux permettant d'installer également les annexes. Les deux chambres sont collées et séparées du salon par un couloir. Le salon est collé à la cuisine et aux toilettes. L'accès des chambres, salon et cuisine se fait à partir du couloir. Par contre l'accès des toilettes est à l'extérieur.

- 3. Les Logements CH 30 sont dotés d'un Salon/salle à manger, d'une chambre, d'une cuisine, d'un sanitaire, d'une citerne et d'une fosse septique. Les Logements CH 40 sont dotées d'un Salon/salle à manger, de deux chambres, d'une cuisine, d'un sanitaire, d'une citerne et d'une fosse septique.
- 4. Les logements sont construits en maçonnerie chainée en agglos de 20x20x40, avec des chainages verticaux de 20 x 20 qui reposent sur des semelles isolées de 40x40x20, des chainages bas de 20x15, des chainages intermédiaires de 20x10 et des chainages hauts de 20x20.

Les portes et les fenêtres sont bordées par des chainages verticaux de 20 x 10. Une imposte est prévue pour chaque porte et chaque fenêtre. Les chainages bas et intermédiaires sont en béton armé dosé à 350 kg/m3. Les chainages hauts sont en béton armé dosé à 400 kg/m3. Les logements sont couverts par une dalle de couverture de 16 cm d'épaisseur avec acrotère périphérique en maçonnerie. Ils ont une hauteur sous dalle de 2.80m. Tous les revêtements des sols sont en grès cérame, les murs de la salle d'eau et de la paillasse sont habillés en faïence.

L'habitat est agencé comme suit :

CH40:

- une véranda découverte de 3,32 m²
- un Salon / Salle à manger de 10,19 m²
- une première chambre de 8,67 m²
- une deuxième chambre de 7,90 m²
- Un couloir de 6,13 m²
- une cuisine de 4,36 m²
- une salle d'eau de 4,36 m²
- une citeme de 2,94 m3
- une fosse septique de 8 m3

CH30 TYPE I:

- une véranda découverte de 3,55 m²
- un Salon / Salle à manger de 10,4 m²
- une chambre de 8,82 m²
- Un couloir de 4.86 m²
- une cuisine de 4,95 m²
- une salle d'eau de 4.95 m²
- une citeme de 2,94 m3
- une fosse septique de 8 m3

CH30 TYPE II:

- une véranda découverte de 4,41 m²
- un Salon / Salle à manger de 10,23 m²
- une chambre de 8,64 m²
- Un couloir de 3.10 m²
- une cuisine de 4.90 m²
- une salle d'eau de 4,90 m²
- une citerne de 2,94 m3
- une fosse septique de 8 m3
- 5. le présent marchés est partagé en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le tableau ci-après détaille le nombre de logements par tranche :

LOT TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL (logements)	
Lot 3	10	67	77	

/





LOT 3 - TRANCHE FERME

ID		LOCALITES	CH40	CH30 TYPE I	CH30 TYPE II	DEMOLITION (m ²)
123	······································	Ouellah	1			
124		Ouellah	1			
125		Ouellah				
122		Ouellah	1			
108	AZBANINER EINOMUNIONAMANO OMINAM	Ouellah 1			OT THE STREET WHITE CONTROL TO STREET WHITE CONTROL CO	
101		Ouellah		1		
94	Ouellah			1		
92	Ко	ua Mitsamihouli			1	
90	Koua Mitsamihouli		1			
89	Koua Mitsamihouli				1	
	6	2		2	0	
			1	0		

LOT 3 - TRANCHE CONDITIONNELLE

TAL

BÉNÉRAL

ID	LOCALITES	CH40	CH30 TYPE I	CH30 TYPE II	DEMOLITION (m ²)
198	Ndzaoudzé	1			152
199	Ndzaoudzé			1	
200	Ndzaoudzé	1			
201	Ndzaoudzé	1			
202	Ndzaoudzé	1			
203	Ndzaoudzé	1			
204	Ndzaoudzé	1			177

205	Ndzaoudzé	1			
206	Ndzaoudzé	1			
207	Djomani		1		
208	Djomani			1	
209	Djomani	1			
210	Djomani			1	
211	Djomani	1			
212	Djomani	1			
213	Djomani		1		
214	Chamlé	1			
215	Chamlé	1	MATERIAL MARKINES (Stortes Markin Stebulla de consciudencidas prima		
216	Chamlé		1		
217	Penda	1			
218	Ntsinimoichongo	1	***************************************		
219	Ntsinimoichongo		1		
220	Ntsinimoichongo	1			
221	Helendjé		1	Ī	
222	Helendjé	1			
223	Helendjé	1			
224	Helendjé	1			
225	Helendjé	1			
226	koua mboudé	1			
227	koua mboudé		1		
228	koua mboudé		1		
229	koua mboudé	1			
230	koua mboudé		1		
178	Founga		1		

179	Founga	1			
180	Founga		1	res tent continue est de Sisa de serve l'impere distribution de l'entrate des sisses de l'impere de l'impere d	
181	Founga	1			
182	Founga	1	AND STATE OF THE PROPERTY OF T		
183	Founga	1			
184	Founga		1		
185	Founga			1	
186	Founga		1		
231	Douniani			1	
232	Douniani		1		Market was not recovered and the state of th
233	Douniani			1	
234	Douniani	1			
235	Douniani	1			
236	Douniani		1		
237	Douniani		1		
238	Douniani		1		et kallingen plane i til Silve ett i sjense åren, så silve åren i reigen i svetse åre åre de ste se strese
239	Douniani			1	
240	Douniani	1			
241	Douniani	1	*******************************		
242	Douniani	1			
243	Douniani			1	
244	Douniani			1	
253	Fomboni			1	
254	Fomboni		1		
255	Fomboni		1	and the design and all of the security list representative the first discussed and discussed discussed the con-	en anti-secular de la companya de l
256	Fomboni		1		
257	Fomboni	1		tion of the second seco	

RAL			6	7					
	35	22	1	0	329				
	263	Fombo	ni	1					
	262	Fombo	ni		1	***************************************		THE PROPERTY OF STREET,	
	261	Fombo	ni	-	1				
	260	Fombo	ni	1					
	259	Fombo	ni	1					PARTITION OF THE PARTIT
	258	Fombo	ni		1		1		

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1) GROS ŒUVRE

A - CLASSIFICATION ET DOSAGES DES BETONS

- Les quantités d'agrégats entrant dans la composition des bétons sont données à titre indicatif pour permettre à l'entrepreneur d'établir ses prix. Elles n'ont aucune valeur contractuelle. Les quantités réelles et leur teneur en eau seront déterminés par la formulation des bétons qui sera faite par un laboratoire agréé par le Maitre d'ouvrage et à la charge de l'entreprise.
- a) Dosage : Le dosage est le poids de liant qui, mélangé à l'eau et à la quantité de granulats déterminée selon la composition granulométrique de ces granulats, est nécessaire pour préparer un m3 de béton mis en œuvre.

Les dosages à adopter en fonction des utilisations seront en principe, les suivants :

Туре	Utilisation	Dosage en Kg	Classe du liant
B1	Béton de propreté	150	315
B2	Béton poreux	200	315
B3	Gros béton de fondation	250	315
B5	Béton pour radiers et parois des cuves pour autres élèments en béton armé	350	315
B6	Béton faiblement armé et béton banché	300	315

- b) Compositions granulométriques : Les compositions granulométriques des bétons seront déterminées expérimentalement par l'entrepreneur et soumises à l'agrément du Maitre de l'Ouvrage. Elles devront assurer, compte tenu des conditions de mise en œuvre :
 - -les résistances mécaniques prévues dans les calculs des ouvrages
 - l'enrobage des aciers
 - la compacité du béton nécessaire à sa pérennité.

La dimension maximale des granulats, dans les cas courants de mise en œuvre, et pour obtenir un bon enrobage, sera au plus égale :

* au 5/7 de la distance libre horizontale entre deux files d'armatures ou entre une la paroi file d'armatures et

^{*} au 1/3 de l'épaisseur de la paroi coulée

^{*} ou à la demi-épaisseur d'un hourdis.

La composition définitive de chaque béton étant fonction des caractéristiques des agrégats utilisés, c'est à titre indicatif et sans que la responsabilité du Maitre de l'Ouvrage soit engagée, que sont donné ci-dessous les compositions des bétons :

- Béton B1:
- * 150 kg de ciment CEM I, 42,5
- * 500 kg de sable
- * 1.800 kg de gravier 4/2
- Béton B2:
- * 200 kg de ciment CEM I, 42,5
- * 300 kg de sable
- * 1.200 kg de gravier 25/40
- Béton B3 * 250 kg de ciment CEM I, 42,5
 - * 500 kg de sable
 - * 500 kg de gravier 4/25
 - * 800 kg de gravier 25/40
- Béton B4:
 - * 350 kg de ciment CEM I, 42,5
 - * 700 kg de sable
 - * 1.100 kg de gravier 5/15
- Béton B5* 350 kg de ciment CEM I, 42,5* 700 kg de sable
 - * 1.100 kg de gravier 4/25
- Béton B6: * 300 kg de ciment CPA 315
 - * 700 kg de sable
 - * 1.100 kg de gravier 4/25
 - * 600 kg de gravier 25/40
- c) Fabrication du béton : Le béton sera fabriqué mécaniquement par mélange simultané de tous ses constituants. Les méthodes et les matériels employés seront soumis à l'approbation du Maitre de l'Ouvrage.

La proportion d'eau introduite dans le mélange sera mesurée, soit à l'aide des dispositifs spéciaux que comportent les bétonnières ou les malaxeurs, soit à l'aide de récipients de capacités définies. Tout apport d'eau après malaxage sera interdit.

La fabrication manuelle du béton ne sera autorisée, que pour de petites quantités et après approbation du Maitre de l'Ouvrage.

Sauf prescription contraire, les appareils de fabrication mécanique devront permettre de doser respectivement les granulats, le liant et l'eau à cinq pour cent (5%). Les doseurs volumétriques seront interdits pour les

éléments solides, dont la proportion est fixé en poids. Les proportions devront être modifiables en cours d'exécution, par réglage des appareils.

B - COFFRAGES ET ECHAFAUDAGES

a) Déformation : Les coffrages et échafaudages devront pouvoir résister, sans tassements ni déformations nuisibles, aux surcharges et efforts de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux et notamment aux efforts engendrés pour le serrage du béton. En particulier, la résistance du sol devra être vérifié avant l'établissement des échafaudages.

Les coffrages et leurs supports devront être contreventés pour éviter tout flambement et déversement.

- b) Etanchéité: Les éléments constituant les parois des coffrages, devront être jointifs, il ne devra se produire aucun délaitage de ciment à la mise en œuvre par vibration du béton.
- c) Aspect : Les coffrages pour parements fins et, si nécessaires, les autres coffrages, seront badigeonnés avant coulage du béton, pour éviter le collage du coffrage au béton, à l'aide d'un produit agrée par le Maitre de l'Ouvrage et ne laissant pas de taches, irisations ou traces colorées sur le parement décoffré. Ce produit devra être compatible avec la peinture éventuelle future.
- Lorsque les coffrages comporteront un dispositif pour leur propre fixation à l'intérieur du béton, ce dispositif sera conçu de telle sorte qu'après décoffrage aucun élément de fixation n'apparaît en surface.

Les échafaudages doivent être à accès facile à toutes les parties de l'ouvrage avec des échelles à garde-corps.

- d) Trous : Les trous à aménager pour scellements ou autres fins, seront réservés par des coffrages, gaines ou taquets appropriés, agencés de manière à ce que les scellements puissent être exécutés sans que le béton soit endommagé, ni qu'il subsiste de trace de la fixation des coffrages.
- e) Nettoyage : Immédiatement avant la mise en place du béton, l'intérieur des coffrages sera nettoyé avec soin, de façon à éliminer les poussières et débris de toute nature.
- Lorsqu'il s'agit de coffrages en bois, ceux-ci seront en outre arrosés avant coulage du béton, pour éviter la dessiccation trop rapide de ce dernier en parement et pour resserrer les joints pendant les périodes sèches et chaudes, afin d'éviter la porte de laitance.
- f) Décoffrage: Le décoffrage du béton sera effectué avec précaution, sans choc et par efforts purement statiques en présence du représentant du Maitre de l'Ouvrage. Les divers éléments seront décoffrés dans un ordre tel qu'il n'en résulte aucune sollicitation dangereuse pour l'ouvrage. Les délais de coffrage tiendront compte du liant employé, des ralentissements de durcissement du béton dû aux abaissements de température, de l'exposition au vent et éventuellement des adjuvants employés.
- g) Incident : Dans le cas où au décoffrage, par suite de décollements accidentels limités au mauvais bétonnage, les aciers se trouveraient à nu ou à une distance de la face vue inférieure à celle indiquée au paragraphe 26-3 de l'article 26 des présentes spécifications, il y à lieu de les signaler au représentant du Maitre de l'Ouvrage qui ordonne les instructions précises à cet effet.
- h) Coffrages glissants : Dans le cas de coffrage glissants, le chantier devra suivre un emploi du temps parfaitement défini à l'avance et tout spécialement en ce qui concerne la mise en place des armatures et des coffrages pour les trous et scellements à réserver dans les parois.

lood

C-ARMATURES

- a) Façonnage : Les armatures seront façonnées et coupées conformément aux dessins. Le cintrage se fera mécaniquement et jamais à chaud, pour obtenir les rayons de courbure prévus dont les valeurs seront précisées par les dessins.
- Pour les aciers écrouis et les ronds crénelés, le cintrage des barres sera toujours effectué à vitesse limitée avec emploi d'un mandrin de diamètre approprié, dont le minimum est fixé par les fiches d'homologation de l'acier employé.
- b) Mise en place et fixation : Au moment de leur mise en place, les armatures devront être propres, sans rouille non adhérente, ni traces de terre, de peinture, de graisse ou de toute matière nuisible. Elles devront être placées conformément aux indications des dessins d'exécution. Elles seront arrimées, rendues solidaires et maintenues de manière à ne subir aucun déplacement pendant le bétonnage.
- Les supports d'armatures, qu'ils soient en acier, mortier ou autres matières, devront être rigides et stables aussi bien que pendant la mise en œuvre du béton.
- c) Distances minimales des armatures aux parois de coffrage : Les distances minimales des armatures aux parois de coffrage sont fixées ci-après pour les ouvrages définitifs courants de qualité normale bétonnés en place et s'entendent déduction éventuellement faite de l'épaisseur qui pourrait être détruite par tout traitement de la surface entraînant enlèvement de matière (bouchardage, lavage, ou brossage précoce en vue de rendre les gravillons apparents en parement, etc..).
- La distance libre entre toute génératrice extérieure d'une armature quelconque et la paroi de coffrage la plus, voisine doit être au moins de :
 - 3 cm, pour les parements directement exposés aux intempéries ou susceptibles de l'être, aux condensations ou, en égard à la destination des ouvrages, au contact de l'eau
 - 2 cm, par ailleurs.
- d) Jonction des armatures : Les longueurs de scellement indiquées sur les plans devront être strictement respectées. La continuité des armatures dites filantes, dont les longueurs individuelles des barres composantes ne seraient pas définies par les dessins d'exécution, est assurée par recouvrement de cinquante diamètres pour les barres droites et de trente diamètres mesurés hors crochets pour les barres munies de cochets.
- La jonction par soudure de deux éléments d'armatures, se faisant suite ou se croisant, ne sera autorisée que si les caractères mécaniques de l'acier utilisé ne sont pas diminués par la soudure.
- e) Réception des armatures : La vérification de la mise en place des armatures portant sur leur conformité aux dessins d'exécution, leur propreté et de la correction de leur animage est effectuée par le Maitre de l'Ouvrage avant tout bétonnage. Ce dernier n'est autorisé qu'après ladite vérification.

D- MISE EN ŒUVRE DU BETON

- a) Dispositions générales : L'entrepreneur est tenu de sournettre à l'agrément du Maitre de l'Ouvrage, avant tout commencement d'exécution, le programme, notamment en ce qui concerne les parties d'ouvrages à construire sans interruption.
- Le programme définira, pour tous les bétons, les phases de l'exécution, la qualité de béton à mettre en œuvre par unité de temps, la configuration, l'épaisseur et le volume des différentes couches de béton à mettre en place, les coffrages d'arrêt et les surfaces de reprise, les processus de construction des coffrages et de mise en place des couches successives, les délais de juxtaposition ou de superposition de ces couches et toutes précautions utiles.

Kerd

- Le béton sera mis en œuvre aussitôt que possible, après la fabrication. Le béton qui ne serait pas en place dans le délai de trente (30) minutes après l'introduction de l'eau dans la bétonnière, qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise, serait rejeté.
- Le Maitre de l'Ouvrage sera informé en temps utile des dates probables de bétonnage, afin de lui permettre de contrôler la mise en place des armatures et du béton. Les dispositifs et procédés de mise en place de béton seront soumis par l'entrepreneur à l'agrément du Maitre de l'Ouvrage. Ils devront être conçus pour éviter la ségrégation et assurer le remplissage régulier des coffrages.

Le béton ne devra pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 1,50 m, sauf autorisation du Maitre de l'Ouvrage.

b) Déversement : Le déversement devra consister à faire progresser une même masse de béton en l'alimentant régulièrement et non à déverser plusieurs tas qui se rejoindraient, afin d'éliminer les risques de billage et de ségrégation.

Dans le cas de béton immergé, celui-ci ne devra jamais tomber en chute libre, même d'une faible hauteur.

- c) Reprise de bétonnage : A chaque nouveau bétonnage (démarrage ou reprise), le béton utilisé devra être enrichi en liant et éléments fins. L'organisation du chantier devra prévoir un programme de bétonnage, tel que les reprises soient limitées au strict minimum dans les zones présentant des moments fléchissant importants (zone d'encastrement à la base des parois par exemple).
- Le Maitre de l'Ouvrage pourra imposer la coulée en continu pour certaines portions d'ouvrages ou pour certaines techniques.
- Toutes précautions nécessaires seront prises pour limiter la rupture de continuité au droit des arrêts de bétonnage et en particulier, la protection du béton près de la surface de reprise.
- Si du béton frais doit être mis en contact avec du béton ayant fait prise, la surface de l'ancien béton devra être repiquée et nettoyée à vif pour faire saillir des graviers. Cette surface de reprise devra être longuement mouillée, sans toutefois retenir de poches d'eau. L'emploi de barbotine de ciment sur la surface de reprise sera interdit.
- d) Serrage du béton : Le piquage ou pilonnage du béton ne sera admis, que pour des ouvrages de faible importance ou bien lorsque la consistance du béton contre indiquera la vibration.
- La vibration externe sur les coffrages ne sera appliquée, que lorsqu'il sera impossible d'utiliser la vibration interne, en raison des dimensions réduites de l'élément à traiter. La nature du coffrage, le type et la réparation des vibrateurs seront soumis à l'acceptation du Maitre de l'Ouvrage. Lorsque la mise en œuvre du béton sera assurée par vibration interne, la composition de ce béton devra, sauf exception justifiée, être telle que le béton frais déjà mis en œuvre et vibré, soit susceptible d'être vibré de nouveau après un délai convenable. Les vibrateurs internes devront présenter des dimensions telles qu'ils puissent pénétrer sans difficultés dans les parties des coffrages où cela à été prévu, de façon que compte tenu de leur rayon d'action, ils puissent agir sur la totalité du béton. Le contact des vibrateurs avec les coffrages devra être évité.
- L'épaisseur des couches à vibrer devra être compris entre les limites fixées ou agrées par le Maitre de l'Ouvrage et ne pas dépasser quarante-cinq centimètres (0,45 m).

Kord

- En cas de mise en œuvre du béton par vibration interne, la superposition d'une couche de béton frais à une couche déjà mise en place ne sera pas considérée comme une reprise, si la couche déjà mise en place peut être vibrée à nouveau. Dans ce cas, il conviendra, en vibrant la nouvelle couche, de faire pénétrer les vibrateurs dans la couche inférieure. Si la couche, déjà mise en place, n'est pas susceptible d'être vibrée à nouveau, la superposition d'une couche de béton frais à la première sera traitée comme une reprise de béton durci.
- e) Conservation et cure du béton : Quand une haute qualité du béton sera recherchée ou quand il s'agit d'éléments de faible épaisseur non protégés, le béton sera soumis à une cure ayant pour but de la maintenir dans l'état d'humidité favorable à son durcissement.
- Cette cure sera pratiquée, en particulier, sur les cuves des réservoirs d'eau par humidification, enduit temporaire imperméable ou par la combinaison des deux procédés ou encore par d'autres procédés équivalents et acceptés par le Maitre de l'Ouvrage. L'arrosage intermittent des surfaces directement exposées au soleil sera interdit.

COMPOSITION DES MORTIERS

Les mortiers auront, la composition suivante, selon la nature de l'ouvrage et par mètre cube de sable sec :

- Mortier M1 : pour enduit intérieur étanche des réservoirs :
 - * 1 m3 de sable
- * 500 kg de ciment CEM I, 42,5
- * 1 kg de produit SIKA, suivant instruction de fabriquant.
- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra mettre en œuvre les enduits étanches suivant les prescriptions imposées par le fabriquant du produit SIKA.
 - Mortier M2 : pour enduits ordinaires, maçonneries, scellements, rejointements, etc... :
 - 1 m3 de sable
 - 400 kg de ciment CEM I, 42,5.
 - Mortier M3 : pour enduit intérieur étanche des chambres des vannes
 - 1 m3 de sable
 - 500 kg de ciment CEM I, 42,5.
 - Mortier M4 : ou mortier bâtard, pour enduits des maçonneries ordinaires, sauf scellements :
 - 1 m3 de sable
 - 150 kg de chaux éminemment hydraulique XEH-6
 - 200 Kg de ciment CEM I, 42.5.
 - Mortier M5 : mortier de chaux pour enduits :
 - 1m3 de sable
 - 350 kg de chaux éminemment hydraulique XEH-60.

FABRICATION DES MORTIERS

Le mortier sera fabriqué mécaniquement, ou exceptionnellement manuellement, avec l'autorisation du Maitre de l'Ouvrage, et pour de très petites quantités.

Kard

- Les appareils de fabrication mécanique devront permettre de doser la composition du mortier (y compris la proportion d'eau), et de la faire varier à volonté. Leur type et leur mode d'emploi, particulièrement la durée du malaxage, seront agrées par le Maitre de l'Ouvrage.
- Lorsque le mortier sera fabriqué manuellement, le sable sera mesuré dans les brouettes dont la capacité présentera au rapport simple avec le nombre de sacs de liant à employer.
- Le mélange sera opéré à sec sur une aire plane et de niveau ou planches, en tôle ou en béton, jusqu'à parfaite homogénéité. On ajoutera alors progressivement, avec arrosoir à pomme, en retournant à la pelle, la quantité d'eau strictement nécessaire. La trituration continuera ensuite jusqu'à ce que le mortier soit parfaitement homogène et bien liant. Dans tous les cas, le mortier devra être gâché, de tel sorte que pétri à la main, il forme une boule légèrement humide, mais ne coulant pas entre les doigts. Pour certains emplois, tels que mortiers pour reprises, mortier à projeter et mortier à mater, le Maitre de l'Ouvrage pourra accepter une autre consistance.

Le mortier devra être employé aussitôt après sa confection. Tout mortier qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise, devra être rejeté et ne devra jamais être mélangé avec du mortier frais. Le rabattage sera interdit.

2) ETANCHEITE

Nature des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent chapitre comprennent tous les travaux entièrement terminés, exécutés suivant les règles de l'art, et les prescriptions techniques.

Provenance des matériaux

Les matériaux proviendront, en principe, des lieux d'extraction ou de production suivants :

DE	ESIGNATIONS DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
***	Sable	Carrière de la région
eriosense sec	Ciment artificiel Classe CEM 142,5 livré obligatoirement en sac de papier 50 kg	Des usines de ciment local
-	Bitume	Pur oxydé 90/40 des dépôts local
No.	Feutre	Feutre bitumé des dépôts et usines local

Par le fait même du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé connaître les ressources des carrières, usines ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation.

Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux. L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Tous ces matériaux seront de 1ère qualité et répondront aux prescriptions du devis descriptif technique et au D.G.A.

Car

Vérification des matériaux

- L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agrée par l'Architecte.
- La demande de réception d'un matériau autre que les matériaux préfabriqués devront être faite au moins 4 (quatre) jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués ce délai sera de 15 (quinze) jours à pied d'œuvre.

Les matériaux refusés par le Maître d'Ouvrage seront évacués du chantier dans un délai de 24 heures.

Essais d'étanchéité

- Des essais de mise en eaux seront effectués obligatoirement sauf dans le cas de toitures inclinées pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité. A cet effet, on placera une hausse sur les tuyaux de descente pour servir de trop plein et on établira le niveau d'eau à quelques centimètres au-dessous des points hauts des solins. Aucune trace d'humidité ne devra pouvoir être constatée sur les plafonds ou sur les murs.
- Indépendamment de ces essais, le Maître d'Ouvrage pourra prescrire des prélèvements par le laboratoire destiné à effectuer des essais de laboratoire pour le contrôle des quantités, résistance, souplesse, etc...
- A cet effet, en présence de l'Entrepreneur, on découpera dans le revêtement d'étanchéité des échantillons de 0,30 m de longueur sur 0,15 à 0,20 de largeur. Les prélèvements devront être effectués ou plus tard le jour de la terminaison des travaux d'étanchéité proprement dits, et en tous cas avant l'exécution de la protection.
- Les prélèvements à la charge de l'entrepreneur seront limités à un échantillon par terrasse.
- Le rebouchage sera effectué immédiatement. Les frais de prélèvement, d'essais et de rebouchage seront entièrement à la charge de l'entrepreneur, dans les limites fixées ci-dessus.

Garantie

Quel que soit le procédé proposé, l'entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de 10 ans. Cette garantie est applicable tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections mécaniques et à la bonne tenue de la forme support. L'Entrepreneur devra compléter la présente offre par un certificat de garantie décennale délivré par un organisme d'assurance.

3) REVETEMENT

MATERIAUX	PROVENANCE
Sable :	Carrière de la région
Ciment :	Usines classes CEM I, 42,5, livré obligatoirement en sacs en papier de 50 kg,
Gravillons de rivière :	Usines & dépôts du pays,
Grès cérame :	1° choix, dépôts du pays,

D.1: DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux devront correspondre aux articles 18 à 23 & 127 à 132 du DGA, aux cahiers 52, 53 & 55 du DTU, et aux normes et prescriptions en vigueur. En complément des textes applicables d'une façon générale à tous les corps d'état, l'entrepreneur reste soumis aux textes & documents ci-après :
 - 1) Norme UTE 15.117,
 - 2) Règlements de la Fédération Internationale de Natation Amateur (FINA),
 - 3) Projet d'arrêté concernant les règles d'hygiène et de sécurité, destinées à remplacer l'arrêté du 13 juin 1969,
 - 4) Dernière édition des normes AFNOR,
 - 5) Documents techniques du REEF,

D.2: PRESCRIPTIONS GENERALES

- Les travaux du présent marché comprennent la fourniture et la pose des revêtements, la coupe éventuelle de certains carreaux, compris masticage de ces derniers, ainsi que l'exécution de l'intégralité des supports.
- Avant toute intervention sur les supports non exécutés par ses soins, l'Entrepreneur devra s'assurer de leur bonne mise en œuvre, de la planimétrie et du respect des épaisseurs et réservations qu'il aura communiquées.
- Les approvisionnements devront prévoir l'intégralité de la fourniture au démarrage des travaux pour assurer la régularité des couleurs, nuances et textures. Il ne sera toléré aucune différence d'aspect à l'intérieur d'un même local, pas plus qu'un désaffleurement visible à la lumière naturelle. Il sera procédé à un marquage

parfait des joints entre plaques. La qualité du ciment devra être précisée par le fournisseur de chaque matériau.

4) MENUISERIE BOIS

Exécution des ouvrages suivant les prescriptions techniques, les D.T.U. et les Normes Françaises le cas échéant, et suivant les plans de détails de l'architecte.

DESCRIPTIF GENERAL:

- Toutes les menuiseries bois seront réalisées suivant les plans de détail de l'architecte.
- Des faux cadres dormant en SPR.
- Des cadres dormants réalisés en SPR.
- Des chambranles réalisés en SPR.

Pour les portes :

- Les vantaux seront réalisés suivant les prescriptions techniques (vantaux à pleins, vantaux à âme multicellulaire).
- La finition sera avec habillage en stratifié mat, de teinte au choix du maître d'oeuvre.
- Alaises apparentes en hêtre étuvé sur les quatre chants suivant plans.

QUINCAILLERIE:

- La quincaillerie sera choisie par le maître d'œuvre.
- Les paumelles seront du type conforme aux D.T.U. et normes 110 ou 140 suivant les cas ou fiches.
- Les pattes à scellement sont comprises dans les prix.
- Les buttoirs et caoutchouc à douille à crans à tige filetée, monture en laiton poli, sont à prévoir pour chaque porte.

7) ELECTRICITE

L'installation du courant fort des bâtiments sera assurée par un ensemble d'équipement conformément au règlement en vigueur à savoir en particulier :

- Tableaux électriques de distribution : Fourniture et pose d'une armoire électrique, y compris tout accessoires nécessaires pour la mise en œuvre
- Distribution des câbles: Fourniture et mise en place de l'ensemble du câblage encastré et fils, domino 25 mm, 16 mm et 10 mm y compris Boite de dérivation 16 x φ35mm, Boite de dérivation
- 16 x φ25mm + 6 x φ32mm y compris tout accessoire pour la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et tous tes sujétions.

Kad

- Implantation des luminaires : pose de luminaire, y compris tout accessoires nécessaires pour la mise en œuvre.
- Implantation des prises de courant : Fourniture et pose des prises électriques (phase + neutre + terre) y compris toutes accessoires de fixation et toutes sujétions
- Mise à la terre : installation d'une mise à la terre ceinturage de boucle à fond de fouille et les liaisons équipotentielles y compris piquet de terre, cosse de raccordement et tous accessoires de fixations et toutes sujétions.

Pré installation des attentes photovoltaïques

8) PLOMBERIE - SANITAIRES

- Canalisations pour alimentation (entre réservoir et robinets): l'installation de la tuyauterie (PHED 25 m), dans le bloc toilette et cuisine ainsi que le robinet extérieur mise en pente, calage et raccordement à partir du réservoir d'eau, y compris toutes accessoires pour la mise en œuvre et toute sujétion
- Distribution intérieure en tube PPR et PER.
- Evacuation des eaux pluviales vers réservoir d'eaux en PVC.
- Evacuation E.V., E.U vers puit perdu en PVC :

Tuyaux d'évacuation des eaux vannes et eaux usées en PVC de diamètres variées :

Une évacuation en PVC 100 pour le WC, y compris les accessoires.

Une évacuation en PVC 50 pour Lavabos et évier y compris coudes normaux, demi-coudes, Té normal, Té culotte, ainsi qu'un bouchon et d'un collier y compris tout accessoire pour la mise en œuvre.

- Appareils sanitaires: pose des W.C à l'anglaise monobloc blanc sorti horizontale complète avec siphon intégré, robinet équerre y compris douchette, raccordement et tous les accessoires pour leurs mises en place et toute sujétion.
- <u>Douche</u>: la mise en place d'un bac à douche y compris siphon, pomme de douche, vanne et toutes accessoires.
- Robinetterie: pose des robinets simples y, compris raccordement et tous les accessoires pour leurs mises en place et toute sujétion.
- <u>Lavabos</u>: la mise en place des lavabos à simple vasque complet avec robinet simple 15/21 ¼ de tour, miroir ainsi que tout accessoire pour la mise en œuvre et toute sujétion
- <u>Evier + robinet</u>: la mise en place d'un évier complet avec robinet simple 15/21 ¼ de tour ainsi que tout accessoires.

9- PEINTURE:

L'entrepreneur devra impérativement faire procéder à la réception des différentes étapes de ses travaux par le Maître d'Ouvrage, (réception des supports, de l'enduit, de chaque couche de peinture).

Les peintures utilisées seront de marque reconnue.

- Le produit similaire proposé doit être de la même (qualité, aspect et prix) que les produits prescrits dans le devis descriptif, l'entreprise doit présenter avec son offre (dossiers techniques, catalogues, échantillons) de l'ensemble des produits du présent lot, pour approbation avant l'adjudication de l'offre.
- Les surfaces prises en compte au mètre carré, sont celles calculées à base de la vue en plans et en façades sans majoration ou plus-value pour partie courbe, inclinée, remontée et retombée, corniches de toutes dimensions, recouvrement, joints creux ou saillants, fentes décoratives, gorges lumineuses et cache rideaux, etc....

Travaux préparatoires du support sont inclus dans le prix unitaire et réalisés conformément aux spécifications et les instructions de l'avis technique du produit.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite.

Les essais et les tests de peinture seront réalisés sur chantier par un laboratoire agréé aux frais de l'entreprise, à savoir :

- Test de temps de séchage, apparence et opacité de formation de film à basse température.
- Test de frottements.
- Test de fissuration, résidu et adhésion humide.
- Test pour de la non-propagation des flammes.
- Test de résistance aux abrasions.

Les produits de peinture devront obligatoirement avoir les certificats de classifications conformément, aux normes en vigueur.

Un échantillon de chaque type de peinture est à soumettre à l'architecte et le maître d'ouvrage pour approbation avant le commencement des travaux.

Peinture sur murs et plafonds intérieurs et à l'extérieurs, finition soignée, lavable et résistante à l'humidité et aux milieux agressifs, teintée au choix de l'Architecte et exécutée comme suit :

Préparation:

- Egrenage, ponçage et époussetage des supports.
- Application d'une couche d'impression de 1ere qualité, adaptée à la nature du support et au type de peinture et sera appliquée selon les instructions la fiche technique du produit.
- Rebouchage, ratissage et enduisage repassé en deux passes avec un enduit en poudre de 1ere qualité pour intérieur, appliquée conformément aux instructions de la fiche technique du produit.
- Egrainage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

Finition:

Application de deux couches de peinture à l'eau, diluées conformément aux instructions de la fiche technique du produit, teinte au choix du MO.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support de la peinture n'est pas parfaite.

ARTICLE 22: DEFINITION DES PRIX DES CH 30:

Prix	DESIGNATION	CONCERNE	OBSERVATIONS
100 personal de la company		100- TRAVA	UX PREPARATOIRES
101	Installation et repli de chantier	Chantier	 - Amenée de matériels, mobilisation du personnel et approvisionnement du chantier en matériaux, - Mise en place de baraque de chantier, magasin et zone de stockage des matériaux aux alentours du chantier, zones de positionnement matériels brouillant, un (01) panneau de chantier, - Délimitation de la base de vie du chantier et la zone de travail - Alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier - Respect des règles de sécurité, la législation du travail ainsi qu'à l'Hygiène. - Nettoyage des emprises des travaux, démolition des

Kard

			installations provisoires, remise en état des sites, repli des matériels et personnels, évacuation des agrégats hors du lieu. Elimination des aires de gâchages, remise en état des aires de stockage des matériaux. - Préparation et élaboration du PGES de l'entreprise Payé au forfait.
		Poste 200	- TERRASSEMENT
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage et décapage du sol jusqu'à 20 cm de profondeur)	Sise d'implantation de logement	Enlèvement de la terre végétale dans toute la surface y compris décapage du sol de 20 cm sur l'emprise des lieux d'implantations qui devront être évacuées dans un lieu approprié y compris toutes sujétions. Payé au mètre carré
202	Fouille en rigole et en puits en terrain de toute nature pour fondation	Au droit des fondations pour semelles et maçonnerie de moellon	- Exécution des fouilles en terrain de toute natures destinés à recevoir les semelles, la maçonnerie de moellon de 40 cm d'épaisseur en considérant une marge de travail de 10 cm de part et d'autre et de profondeur de 0.55 m suivant les plans de fondation et d'exécution y compris jets de pelle sur berges. -Les produits de fouille seront stockés pour être utilisés comme remblai de déblais dans le cas où il s'agit d'un bon matériau
203	Démolition	Ouvrage de toute nature (Maçonnerie et béton)	- Démolition des ouvrages existants sur l'emprise d'implantation du logement tel que fondation, murs en maçonnerie de moellon, murs en maçonnerie d'agglos, ouvrages en béton et couverture y compris évacuation des produits vers un lieu approprié. Remarque : les produits issus de la démolition pourront être stocké et réutilisé comme remblais en cas de nécessité sous l'approbation du Maître d'œuvre
204	Remblais de déblais	Comblement des fouilles autours des ouvrages enterrés	Exécution des remblais provenant des produits de bonne qualité issus des fouilles y compris compactage 0 95% de l'O.P.M des matériaux remblayés suivant accord de l'Ingénieur de contrôle et toute sujétion de mise en œuvre Payé au mêtre cube
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	- A l'intérieur des fondations	Fourniture et transport des matériaux nécessaires provenant directement, d'une carrière agrée suivant l'accord de l'Ingénieur de contrôle, y compris compactage et toute sujétion Payé au mètre cube

206	Hérissonnage de 15 cm d'épaisseur	- Sous béton de forme	-Fourniture des matériaux pour la mise en place des pierres sèche pour hérissonnage de 15 cm d'épaisseur (en pierre sèche de diamètre inférieur ou égal à 15 cm) y compris damage ou compactage et toutes sujétions de mise en œuvre
		- Don't	Payé au mètre cube
		Poste	300 - BETON
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ de CEMI 42.5	Dans toutes les fouilles destinées à recevoir les semelles et le béton cyclopéen	- Fourniture des matériaux : ciment, sable, gravier et eau de gâchage pour la confection du béton dosé à 150 kg/m³ CEMI 42.5 - Coulage du béton sur 5 cm d'épaisseur - Vérification de la planéité du sol et toutes sujétions de mise en œuvre. Pavé au mètre subs
-			Payé au mètre cube
302	Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CEMI 42.5	Semelles sous amorces poteaux, chainage bas,	- Fourniture des matériaux Ciments, sables, gravillons, et eaux des gâchages pour la préparation du béton dosé à 350 kg/m3 CEMI 42.5, - Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature) - Ferraillage de HA10 (pour les armatures transversale et longitudinal) des semelles avec un espacement de 13 cm pour toutes les semellesFerraillage de HA10 pour les armatures principales et f6 pour les cadres du pré poteau et chainages. L'espacement des cadres (10 cm et 15 cm), mise en œuvre suivant plan d'exécution - Coulage du béton armé avec enrobage de 0.03 m - En cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire - Mise en œuvre, réglage et vibrationFaire attention à l'alignement, l'aplomb, le niveau, à la planéité, et l'équerrage - Décoffrage après prise du béton et toutes sujétions de mise en œuvre - Essais d'écrasement du béton à 7 et à 28 jours - Etude de formulation du béton
303	Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CEMI 42.5	Chainages hauts, chainages intermédiaire et chainages verticaux	- Fourniture et transport des matériaux Ciments, sables, gravillons, et eaux des gâchages pour la préparation du béton dosé à 350 kg/m3 de CEMI 42.5, fc 28j =25 MPa - Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature) - Ferraillage de HA10 pour (les armatures longitudinales transversales), et f6 pour les cadres et les épingles Mise en œuvre suivant plan.

***************************************	300 kg/m3	escaliers	- Mise en œuvre de la maçonnerie de moellon hourdée
401	moellons dosés à	soubassement et	Moellons – ciments – sable et eaux de gâchages
	Maçonnerie de	Murs de	Fourniture des matériaux :
	I manufacture in the state of t	Poste 40	Payé au mètre cube 0-MACONNERIE
305	Béton Armé dosé à 350 kg/m3	Planchers en dalle pleine et chainage horizontal haut de section 15 x 20 cm	- Fourniture des matériaux tels que ciments sable gravillons et eaux de gâchages - Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature) - Ferraillage de HA10 pour les deux lits (inférieure et supérieure). L'espacement des armatures est de 15 cm, mise en œuvre suivant plan - Coulage du béton armé de 16 cm d'épaisseur pour les PLH (en considérant une pente de 1%) avec un enrobage de 2.5 cm - En cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire - Mise en œuvre, réglage et vibration Décoffrage après prise du béton et toutes sujétions de mise en œuvre - Essais d'écrasement du béton à 7 et à 28 jours - Etude de formulation du béton
304	Dallage en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m³ d'ép. de 10 cm	Surface au sol de logement	Payé au mètre cube - Fourniture des matériaux Ciment, sable, eau de gâchage pour la confection du béton dosé à 350 kg/m3, - Ferraillage de HA8 L'espacement des armatures est de 0.20 m, mise en œuvre suivant plan -Coulage du béton : 0,10 m d'épaisseur avec un enrobage de 0.05 m - En cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire - Mise en œuvre, réglage et vibration et toutes sujétions de mise en œuvre Payé au mètre cube
			 Coulage du béton armé avec enrobage de 0.025 m En cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire Mise en œuvre, réglage et vibration. Faire attention à l'alignement, l'aplomb, le niveau, à la planéité, et à l'équerrage Décoffrage après prise du béton et toutes sujétions de mise en œuvre Essais d'écrasement du béton à 7 et à 28 jours Etude de formulation du béton

			au mortier dosé à 300 kg/m3 d'épaisseur variant de 40 cm -Faire attention à l'alignement, l'aplomb, la planéité et l'équerrage Mise en œuvre suivant plans. Payé au mètre cube
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20 x 40 x 20 cm, hourdés au mortier de ciment	Acrotère, murs d'élévation extérieure et intérieure de logement	Fourniture des matériaux : agglos creux de 20x40x20 cm — ciments CEMI 42.5 — sable et eaux de gâchage — Mise en œuvre des murs d'élévation en agglos hourdée au mortier dosé à 300 kg/m³ —Faire attention à l'alignement, l'aplomb, la planéité, et l'équerrage Mise en place suivant plan
403	Maçonnerie de claustra type boite aux lettres de 20 x 15 x 20 cm hourdé de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³	Sur une surface de 0.80 x 1.16 m pour la cuisine et 1.20 x 1.66 m pour le sanitaire	Payé au mètre carré Fourniture des matériaux : agglos creux de 20x15x 20 cm - ciments CEMI 42.5 – sable et eaux de gâchage - Mise en œuvre de la maçonnerie de claustras (type boite à lettre) hourdée au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ -Faire attention à l'alignement, l'aplomb, le niveau et à la planéité Mise en place suivant plan et toute sujétion.
Maria de Companyo	And the second s	Poeto 500 _ ENI	Payé au mètre carré DUIT ET REVETEMENT
501	Enduit en bicouches	Sur les faces	Fourniture des matériaux : Sable – ciment - eau de
\circ	sur maçonneries au mortier ciment dosé à 350 kg/m³	extérieures et intérieures des murs d'élévation (murs en agglos de 20 cm, claustras) et sur murs de soubassement (en béton cyclopéen d'épais 40 cm)	gâchage, pour la préparation du mortier dosé à 350 kg/m3 Mise en œuvre de l'enduit en deux couches, première couche en crépissage de 1 cm d'épaisseur par le sable de classe (0/3) et une deuxième couche de finition de 0.5 cm d'épaisseur par le sable fin de classe (0/2) Vérifier la verticalité et la planéité
April 100 marks			Payé au mètre carré
502	Revêtement au sol en carreaux anti dérapent de 300 mm x 300 mm de 8 mm d'épaisseur y compris plinthe	Sur face au sol de : Salon, chambres et hall,	-Fourniture des matériaux : Sable - ciment - eau de gâchage et carreaux -Pose du carrelage anti-dérapant de 300 mm x 300 mm et 8 mm d'épaisseur en grés céramique, y compris : • Plinthe de 10 cm de hauteur de même type et de même largeur • Chape, forme de pose, remplissage des joints à la barbotine de ciment colle dosé à 350 kg/m3; • Coupes, nettoyage et toutes sujétions.

Kad

			NB : Les joints des plinthes devront être alignés avec les joints du carrelage au sol correspondant.
503	Revêtement en faïence de 200 mm x 200 mm de 8 mm d'épaisseur pour cuisine	Cuisine Sur paillasse de 2.83 ml et 0,60 cm largeur et sur murs de 2.83 x 0.40 cm	Payé au mètre carré -Fourniture et transport des matériaux : Sable - ciment - eau de gâchage et carreaux -Pose du carrelage mural de 200 mm x 200 mm de 8 mm d'épaisseur sur la paillasse de la cuisine -Le remplissage des joints se fera à la barbotine de ciment colle dosé à 350 kg/m3. NB : Les joints des faïences devront être alignés avec les joints du carrelage au sol correspondant.
0		POSTE	Payé au mètre carré 600 – TOITURE
601	Etanchéité en mastic bitumineux	Sur terrasses et Acrotères	Fourniture et transport des matériaux Pour l'exécution d'une étanchéité en mastic bitumineux ou équivalent sur les terrasses du logement et du BTC en trois coches croisées, y compris les relevés de 15 cm au niveau des acrotères ainsi que toute sujétion de la mise en œuvre Payé au mètre carré
602	Colonne de descentes en PVC	Suivant la pente du Plancher haut	Fourniture et pose des tuyaux en PVC de diamètre 100 mm y compris tous les accessoires de fixation (colliers à chaque 80 cm, coude), pour collecter les pluviales vers le réservoir ainsi que toute sujétion pour la mise en œuvre.
603	Regard de 80 X 80 X 60 cm	Derrière la cuisine	Payé au mètre linéaire -Fourniture et mise en œuvre des regards en béton cyclopéen, (de 20 cm d'épaisseur), de 80 X 80 cm de section intérieure finie et 60 cm de hauteur couvert de dalle en béton légèrement armé dosé à 350 kg/m3 pour collecter les eaux usées et vannes d'épaisseur de 10 cm à gorger arrondies, feuillures protégées y compris raccordement des descentes sur parois des regards et toutes sujétions de mise en œuvre Payé à l'unité
		POSTE 700 - MENU	ISERIE ET FERRONNERIE
701	Menuiserie en bois plein pour porte à un seule battant de 0,90 x 2,10 m	Chambres, Hall, Cuisine et Toilette	- Fourniture des matériaux et matériels pour la mise en place des portes en bois rouge dur de 4 cm d'épaisseur à un seul battant de 90 X 210 cm y compris cadre en bois, paumelles, serrure à double verrous et tous les accessoires nécessaires pour la mise en œuvre et application des deux couches de peinture en bois (vernis)

			Exécution conforme aux plans, joints divers, mise en
	The second secon		place, réglage fixation et toutes sujétions.
The state of the s			Payé au mètre carré
703	Menuiseries en bois pour fenêtres à deux battant de dimension 120 x 120cm	Salon, Chambres,	Fourniture du matériau et matériels pour la mise en place des fenêtres en bois rouge dur de 4 cm d'épaisseur à deux battant de dimensions 120 x 120 cm fixés sur allège de 96 cm, du sol fini, y compris cadre en bois, paumelles, serrure à double verrous et tous les accessoires nécessaires pour la mise en œuvre et application des deux couches de peinture en bois (vernis) Exécution conforme aux plans, joints divers, mise en place, réglage fixation et toutes sujétions.
pendo estratorio de la constanta de la constan			Payé au mètre carré
704	Impostes en bois pleins fixes	Au-dessus des fenêtres	Fourniture des matériaux et matériels pour la mise en place des impostes en bois rouge dur de 4 cm d'épaisseur fixes de 120 x 120 cm positionnée audessus des fenêtres en bois y compris cadre en bois et tous les accessoires nécessaires pour la mise en œuvre et application des deux couches de peinture en bois (vernis). Posé suivant plan y compris mise en place, réglage fixation et toutes sujétions.
			Payé au mètre carré
	Imposte en bois		Fourniture des matériaux et matériels pour la mise en place des impostes en bois rouge dur de 4 cm d'épaisseur à deux battant ouvrant vers l'intérieur de 90 x 66 cm et 120 x 66 cm fixés au-dessus des portes en bois y compris cadre en bois, paumelles, serrure à
705	pleins à deux battant ouvrant vers l'intérieur	Au-dessus des portes	double verrous et tous les accessoires nécessaires pour la mise en œuvre et application des deux couches de peinture en bois (vernis). Posé suivant plan y compris mise en place, réglage fixation et toutes sujétions.

Kad

903	x 90 cm Lavabo simple avec un demi-pied mural	Toilette	de f50, pomme de douche, vanne et toutes accessoires Payé à l'unité Fourniture des matériaux et des matériels pour la mise en place des lavabos à simple vasque complet avec robinet simple 15/21 1/4 de tour, ainsi que tout accessoire
903	Bac à douche de 90	Toilette	Fourniture et transport des matériel pour la mise en place d'un bac à douche de 90 x 90 cm y compris siphon
902	W.C à l'anglaise mono bloc avec douchette avec siphon sol intégré	Toilette	Fourniture et pose des W.C à l'anglaise monobloc blanc sorti horizontale complète avec siphon intégré, robinet équerre y compris douchette, raccordement et tous les accessoires pour leurs mises en place et toute sujétion. Payé à l'unité
901	Robinet simple	Cuisine + toilette + cour	Fourniture et pose des robinets simples y, compris raccordement et tous les accessoires pour leurs mises en place et toute sujétion. Payé à l'unité
		POSTE 900 - PL	OMBERIE - SANTAIRE
803	Peinture à l'eau sous dalle	Sous dalle	Fourniture des matériaux et des matériels pour l'application de deux couches de peinture à l'eau sous dalle - La surface à peindre devrait être préparée au brossage, égrenage et rebouchage. - Les teintes seront préalablement soumises à l'agrément du maitre d'œuvre Payé à l'unité
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	Sur tous les surfaces des murs intérieurs de	Fourniture des matériaux et des matériels pour l'application de deux couches de peinture à l'eau sur la totalité des surfaces des murs intérieurs - La surface à peindre devrait être préparée au brossage, égrenage et rebouchage Les teintes seront préalablement soumises à l'agrément du maitre d'œuvre
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	Sur tous les surfaces des murs extérieurs de	Fourniture des matériaux et des matériels pour l'application de deux couches de peinture à l'eau antimoisissure et anti humidité sur la totalité des surfaces des murs extérieurs - La surface à peindre devrait être préparée au brossage, égrenage et rebouchage. - Les teintes seront préalablement soumises à l'agrément du maitre d'œuvre Payé au mêtre carré



T			Payé à l'unité
on the state of the state of the			Fourniture et transport des matériels pour la mise en
			place d'un évier complet avec robinet simple 15/21 1/4 de
905	Evier + robinet	Cuisine	tour ainsi que tout accessoires
			Payé à l'unité
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinets)	Cuisine et toilette	Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation des eaux vannes et eaux usées en PVC de diamètres variées : • f 100/110 pour le WC, f50 pour évier, f50 pour le lavabo et f50 pour douche, y compris les accessoires avec des réductions de 110/100 et 110/50, • Une évacuation en PVC 50 pour Lavabos et évier y compris coudes normaux, demi-coudes, Té normal, Té culotte, ainsi qu'un bouchon et d'un collier à classe avec une réduction de 50/40 Y compris tout accessoire pour la mise en œuvre.
			Payé au mètre linéaire
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation des eaux usés et eaux vannes vers puit perdu	Cuisine et toilette	Fourniture et pose des tuyaux d'évacuation en PVC des de diamètres variées : • f 100/110 pour le WC, f50 pour évier, f50 pour le lavabo et f50 pour douche, y compris les accessoires avec des réductions de 110/100 et 110/50, • Une évacuation en PVC 50 pour Lavabos et évier y compris coudes normaux, demi-coudes, Té normal, Té culotte, ainsi qu'un bouchon et d'un collier à classe avec une réduction de 50/40 Y compris tout accessoire pour la mise en œuvre.
			Payé au mètre linéaire
	1	POSTE 10	000 - ELECTRICITE
1001	- Terre et liaison équipotentielle	Périmètre du logement	Fourniture et installation d'une mise à la terre ceinturage de boucle à fond de fouille et les liaisons équipotentielles, piquet de terre, cuivre de 25 mm², barrettes des coupures, câble de terre vert jaune y compris piquet de terre, cosse de raccordement et tous accessoires de fixations et toutes sujétions Payé au forfait
1002	Câblage de 3x1.5mm²	Salon, chambres, hall, véranda, cuisine et toilette	Fourniture et mise en place du câblage encastré, 3x1.5mm², y compris gaine électrique tout accessoire pour la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et tous tes sujétions.
1003	Câblage 3x2.5mm²	Salon, chambres, hall, véranda, cuisine et toilette	Payé au mètre linéaire Fourniture et mise en place de câblage encastré, 3 x 2.5 mm², y compris gaine électrique tout accessoire pour la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et tous tes sujétions.

			Payé au mètre linéaire	
1004	Interrupteur simple allumage	Chambres, cuisine, cuisine et toilette	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris toutes accessoires de fixation et toutes sujétions Payé à l'unité	
1005	Interrupteur va et vient	Salon et Hall	Fourniture et pose d'interrupteurs vas et y compris toutes accessoires de fixation et toutes sujétions	
1006	Interrupteur double allumage	Hall	Payé à l'unité Fourniture et pose d'interrupteur double allumage y compris toutes accessoires de fixation et toutes sujétion Payé à l'unité	
1007	Prise de courant 2P+T 16 A	Salon, Chambres, Hall et cuisine	Fourniture et pose des prises électriques (phase + neutre + terre) y compris toutes accessoires de fixation et toutes sujétions Payé à l'unité	
1008	Prise de courant étanche 16 A + T	Toilette	Fourniture et pose des prises électriques étanche (phase + neutre + terre) y compris toutes accessoires de fixation et toutes sujétions	
1009	Prise télévision	Salle de réunion,	Payé à l'unité Fourniture et pose des prises TV satellite avec câblage et coaxiale installé dans la salle appropriée et toutes sujétions Payé à l'unité	
1010	Globe en saillie intérieur	Salon, hall, chambres, toilette et cuisine	Fourniture et pose de globe en saillie intérieur, y compris tout accessoires nécessaires pour la mise en œuvre suivant les prescriptions Payé à l'unité	
1011	Globe en saillie extérieur étanche	Véranda Et sur mur côté escalier de la cuisine et toilette	Fourniture et pose de globe en saillie extérieur sur mur, y compris tout accessoires nécessaires pour la mise en œuvre suivant les prescriptions Payé à l'unité	
1012	Fourniture et pose d'armoire électrique	Hall	Fourniture et pose d'une armoire électrique (TGBT) de 1x13 modules, 3 disjoncteurs 16A, 2 disjoncteurs 10A, 1 disjoncteur 30A, 1 disjoncteur 20A, 1 différentiel de 30mA à 40A y compris câblage d'alimentation de 5 x 10 mm2 tout accessoires nécessaires pour la mise en œuvre. Payé à l'unité	
		POSTE 2000 - RESE	RVOIR (2.50 X 1.20 X 1.50 m)	
2001	Fouille en rigole	Au droit des fondations pour semelles	Exécution des fouilles de 0.55 m de hauteur en terrain de toute natures destinés à recevoir les semelles isolées des dimensions : (60 X 60 X 20 cm), les longrines de	
-				

2002	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 CEMI 42.5	Dans toutes les fouilles destinées à recevoir les semelles et les	section (20 x 25 cm) suivant les plans de fondation et d'exécution y compris jets de pelle sur berges -Les produits de fouille seront stockés pour être utilisés comme remblai de déblais dans le cas où il s'agit d'un bon matériau Payé au mètre cube - Fourniture des matériaux : ciment, sable, gravier et eau de gâchage pour la confection du béton Coulage du béton sur 5 cm d'épaisseur - Vérification de la planéité du sol et toutes sujétions de
	OCIVII 42.5	longrines	mise en œuvre. Payé au mètre cube
\cap			 Fourniture et transport des matériaux Ciments, sables, gravillons, et eaux des gâchages pour la préparation du béton
2003	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CEMI 42.5	Semelles de 60 x 60 x 25 cm, Poteaux de section 20 x 20 cm, longrines de 20 x 25 cm, voiles de 16 cm d'épaisseur Poutres 20 x 25 cm	 Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature) Ferraillage de HA10 pour les armatures longitudinal et transversales) et □6 pour les cadres et les triés Coulage du béton armé dosé à 350 kg/m3 de CEMI 42.5 En cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire Mise en œuvre, réglage et vibration. Décoffrage après prise du béton et toutes sujétions de mise en œuvre
			Payé au mètre cube
0			 Fourniture des matériaux tels que ciments sable gravillons et eaux de gâchages Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature)
2004	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CEMI 42.5	Plancher bas de 16 cm d'épaisseur et Plancher haut de 10 cm d'épaisseur	 Ferraillage de HA10 pour les deux lits (inférieure et supérieure), avec un espacement des armatures est de 18 cm, avec enrobage 5 cm. Coulage du béton armé de 16 cm d'épaisseur pour le plancher haut et 10 cm pour le plancher bas (en considérant une pente de 1%). En cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire Mise en œuvre, réglage, vibration y compris trappe de section 50 x 50 cm et un trop-plein de 120 mm de diamètre. Décoffrage après prise du béton

al-producer and success			Mise en œuvre suivant plan et toutes sujétions de mise en œuvre
		Doote on	Payé au mètre cube
	<u> </u>	FUSIE 301	Exécution des fouilles en terrain de toute natures
3001	Fouille en excavation pour puit	Destiné à recevoir le puit	destinés la fosse de dimension fini : (200 X 200 X 200 cm)
			Payé au mètre cube
3002	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CEMI 42.5	Poteaux,	- Fourniture et transport des matériaux Ciments, sables, gravillons, et eaux des gâchages pour la préparation du béton - Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature) - Ferraillage de HA10 pour les armatures longitudinal et transversales), et Ø6 pour les cadres et les étriers Coulage du béton armé dosé à 350 kg/m3 de CEMI 42.5 - Mise en œuvre, réglage et vibration - Décoffrage après prise du béton et toutes sujétions de mise en œuvre
NAMES TO A STREET OF THE PARTY OF			Payé au mètre cube - Fourniture des matériaux tels que ciments sable
3003	Béton armé dosé à 350 kg/m3 CEMI 42.5	Planchers en dalle pleines de 10 cm d'épaisseur	gravillons et eaux de gâchages - Fabrication des coffrages y compris traverse et buttage de coffrage (coupe, façonnage, montage, ligature) - Ferraillage de HA10 pour les deux lits (inférieure et supérieure). L'espacement des armatures est de 15 cm, mise en œuvre suivant plan - Coulage du béton armé de 10 cm d'épaisseur Mise en œuvre, réglage et vibration Décoffrage après prise du béton et toutes sujétions de mise en œuvre
			Payé au mètre cube Fourniture de tous les matériaux :
3004	Maçonnerie de moellons non hourdée au mortier de ciment	Murs d'élévation de 20 cm d'épaisseur	Moellons - Mise en œuvre de la maçonnerie de moellon non hourdée au mortier ciment d'épaisseur de 20 cm et de hauteur de 0.30 m suivant les plansFaire attention à l'alignement, l'aplomb, le niveau et à la planéité
			Payé au mètre cube
3005	Maçonnerie de moellons hourdée au mortier dosés à	Murs d'élévation de 20 cm d'épaisseur	Fourniture de tous les matériaux : Moellons – ciments – sable et eaux de gâchages - Mise en œuvre de la maçonnerie de moellon hourdée



300 kg/m3 CEMI 42.5	au mortier dosé à 300 kg/m3 d'épaisseur de 20 cm et de hauteur moyenne de 2.00m suivant les plans. -Faire attention à l'alignement, l'aplomb, le niveau et à la planéité
	Payé au mètre cube

Kord

PLANS

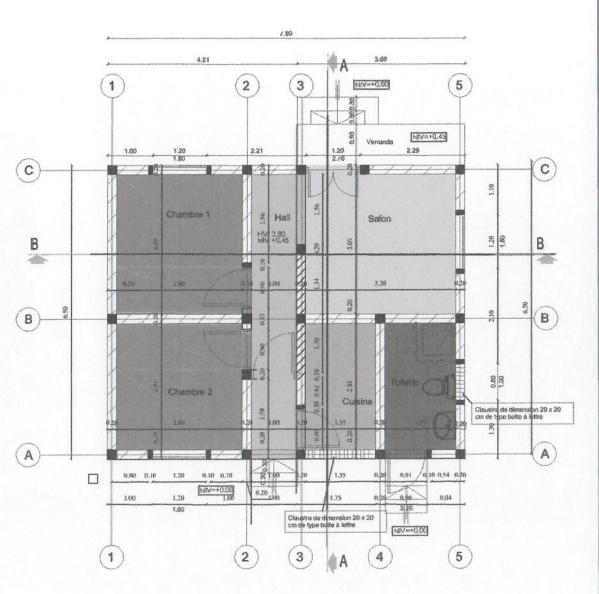
Kad

CH 40

kad

ARCHI

Kad



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, Nº20, Tanger-Maroe



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immouble Alamane tère Etago, en labe de la Station BONZAM: Moroni Compres.

REZ - DE - CHAUSSEE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

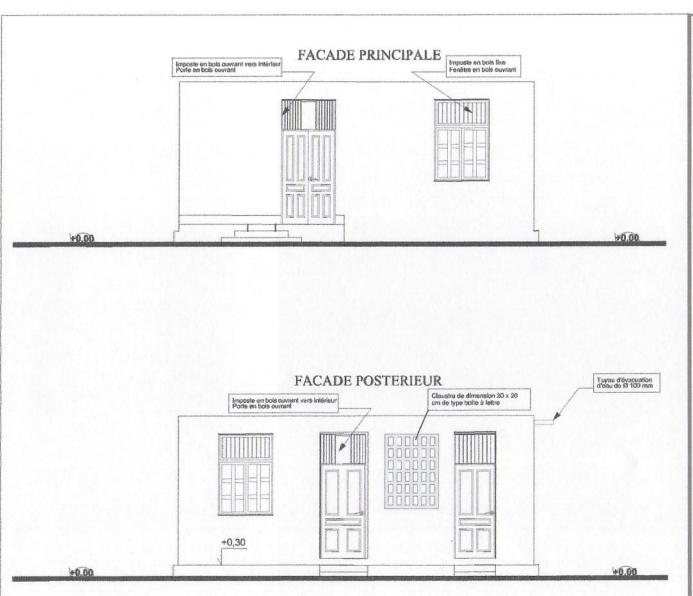
ARCHITECHE DPLG :

Bareau d'Architecture Génie civil et Environnament

ZAINABA MOHAMED RACHID

Chef de til: MHAMMED MAJID TOUZANI NUMERO:

AR - 02



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immeuble Alamane 1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

FACADES PRINCIPALE ET POSTERIEURE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG :

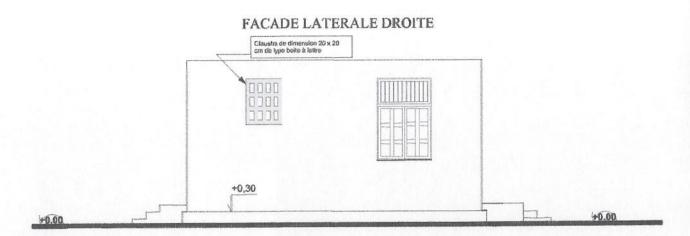
Buregu d'Architecture Génie civil et Environnement

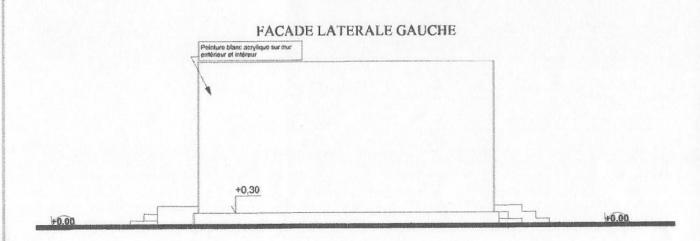
ZAINABA MOHAMED RACHID MHAMMED MAJID TOUZANI

Chef de fil:

NUMERO:

AR - 05





UNION DES COMORES Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relevement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT Nº23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Marot



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

NUMERO:

FACADES LATERALE DROITE ET GAUCHE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE OPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et ZAINABA MOHAMED RACHID

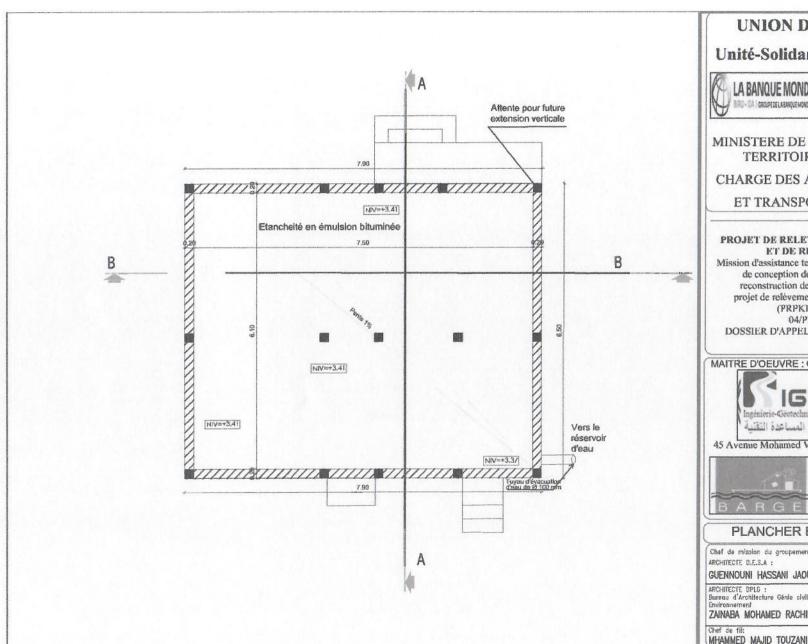
AR - 06

Chef de fil:

MHAMMED MAJID TOUZANI



Kord



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT Nº23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, Nº20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immeuble Alamane tère Etace. en tace de la Station BONZAMI. Moroni Comores.

NUMERO:

PLANCHER EN DALLE PLEINE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE B.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

AR - 03

ZAINABA MOHAMED RACHID

STRUCTURE

- * Taux de Travail du Sol = 1 bars
- * Taux de travail du mur en moellon = 5 bars
- * Le fond des fouilles sera fixé lors de l'ouverture des fouilles

NOTA: BETON	ACIERS
- Râtiment calculé en RMC + 1 KTACE	TIOILITO
- Pariment carries on any 4.1 progr	West states the
- Les charges et les surcharges autorisés sur le dallage, sont: G-160kg/m3 Q-150kg/m3	
- Les fondations seront realisées arec belon CRM 42.5 dosé à 350 kg / m3 - Béton armé en élevation: einent CRM 1 42.5 dosé à 350 kg / m3 , Pc 20j = 25 MPa - Béton armé dalle phème et chainage bout: einent CRM 1 42.5 dosé à 350 kg / m3 - Béton cyclopéen : einent CRM 1 42.5 dosé à 150 kg / m3 - Béton de propretéciment CRM 1 42.5 dosé à 150 kg/m3 - Birobage des aciers pour les ouvrages en fondation = 3 cm - Rurobage des aciers pour les ouvrages en élevation = 3 cm - Le remblai doit être de bonne qualité et compacté à 95% de l'O.P.M Ru cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire	Fe III = 400 MF Fe III = 215 MFs
- L'Entrepreneur est tenu de vérifier les plans avant démarrage des travaux L'Entrepreneur sera tenu responsable de toutes les erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées en temps utile L'Entrepreneur est tenu de prévoir les attentes nécessaires.	

Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration étude de conception de logement dans le cadre ce la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Keuneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT Nº23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH49

MATTRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroe



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement moube Asonaleis Baga, en face de la Station

30 VZAVI, Maron Comores,

NOTA

Chel de mission du groupement ARCHTECHE D.E.S.A :

NUMERO:

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

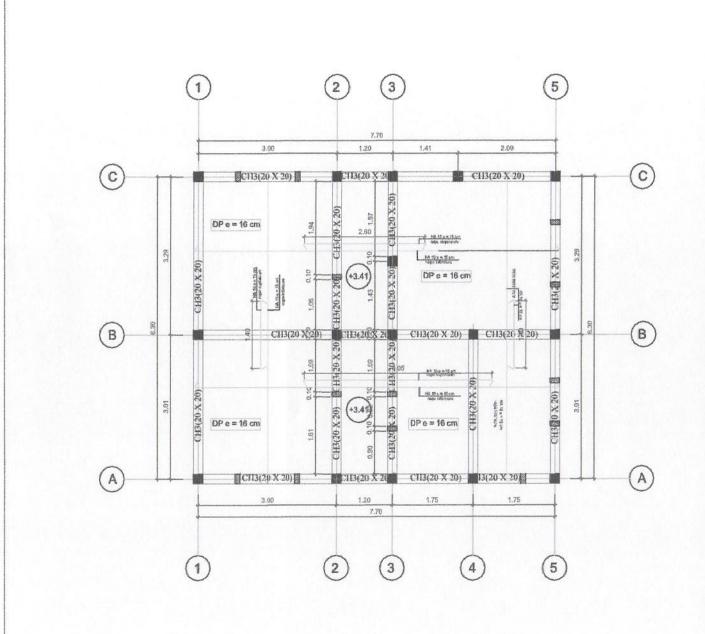
ARCHTECTE DPLG: Borrou d'Architecture Gérie c'ell et Environnement ZANABA MOHAMED RACHD

ST-00

Chef de filt

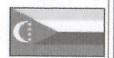
NFAMMED WAND TOUZAN

DATE : ECHELLE: Révision:
MAI 2023 1/50 0



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante I du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroe



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immeuble Alatnane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

NUMERO:

ST - 03

PLAN DE COFFRAGE ET FERAILLAGE PH RDC

Chef de missien du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Eurequ d'Architecture Génie civil el Environnement

ZAINABA MOHAMED RACHID

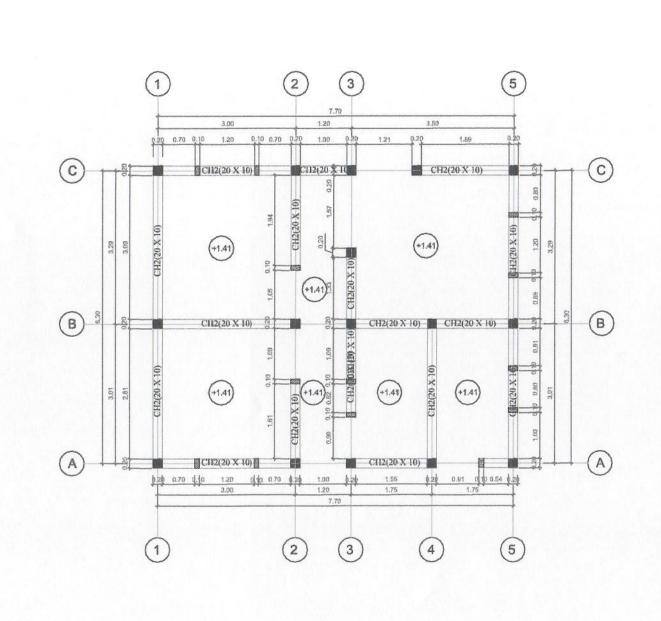
Chef de fil:

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:

ECHELLE:

Révision:



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 cmc étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

Immeuble Alamane 1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Motoni Comotes,

CHAINAGES INTERMEDIAIRES

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

ARCHITECTE DPLG :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

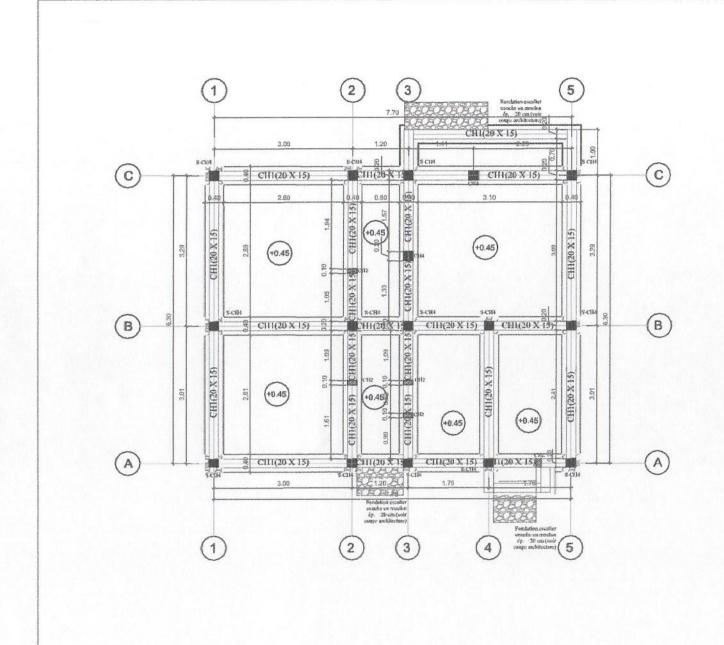
D.E.S.A: NUMERO:

Bureau d'Architecture Génie civil et ST- 02

ZAINABA MOHAMED RACHID

Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:	ECHELLE:	Révision:
MAI 2023	1/50	0



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH40

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroe



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

Immeuble Alamane fêre Etage. en face de la Station BONZAMI, Moroni Compres.

NUMERO:

ST - 01

FONDATION

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

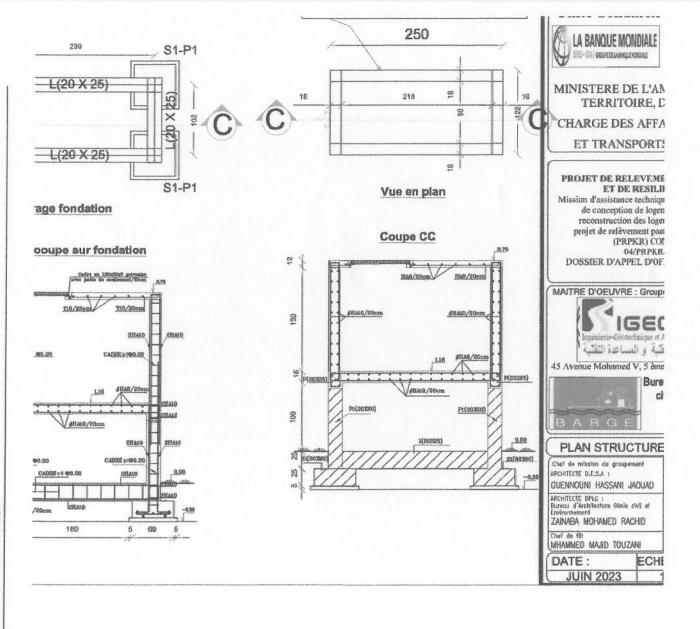
Bureau d'Architecture Génie civit et

ZAINABA MOHAMED RACHID

Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

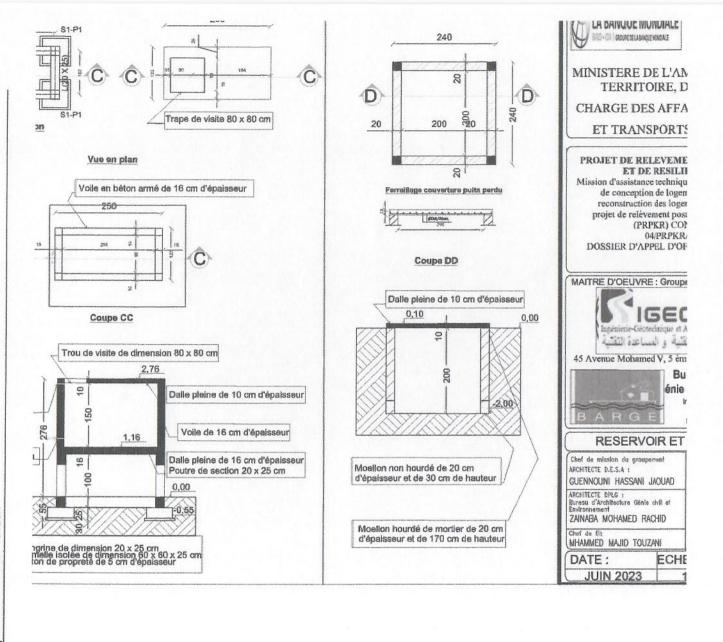
ECHELLE: Révision: DATE: MAI 2023 1/50

DETAILS



= 3

Luce



= 5

Lad

m

20

Thomas hands (0.0) MINISTERE DE L'AM TERRITOIRE, C CHARGE DES AFFA **DETAIL ACROTERE** ET TRANSPORT! PROJET DE RELEVEME Mission d'assistance techniqu de conception de logen reconstruction des loger projet de relèvement post (PRPKR) CO? DOSSIER D'APPEL D'OFF MAITRE D'OEUVRE : Groups 19 Ingénierie-Géotechnique et A شية و الساعدة التقشية 45 Avenue Mohamed V, 5 ème BARGE Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A : GUENNOUNI HASSANI JAOUAD ARCHITECTE DPLG : Buredu d'Archifecture Genie civili et Environnement ZAINABA MOHAMED RACHID

оппе-зопаагие-

ET DE RESILH

04/PRPKR

IGE

DETAIL ACI

ECH

Chef de filt

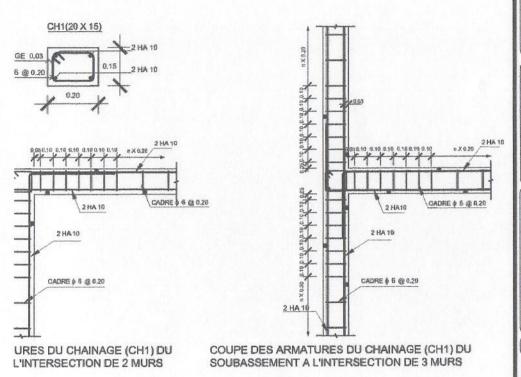
DATE :

MHAMMED MAJID TOUZANI

JUIN 2023

d







MINISTERE DE L'. TERRITOIRE

CHARGE DES AF.

ET TRANSPOR

PROJET DE RELEVE ET DE RESI

Mission d'assistance rechr de conception de lo reconstruction des le projet de relèvement ¡ (PRPKR) (04/PRP, DOSSIER D'APPEL D'

MAITRE D'OEUVRE : Gro



45 Avenue Mohamed V, 5 è



Coupes des arma

Chef de mission du groupement ARCHITECTE B.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAL

ARCHITECTE BPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

ZAINABA MOHAMED RACHID

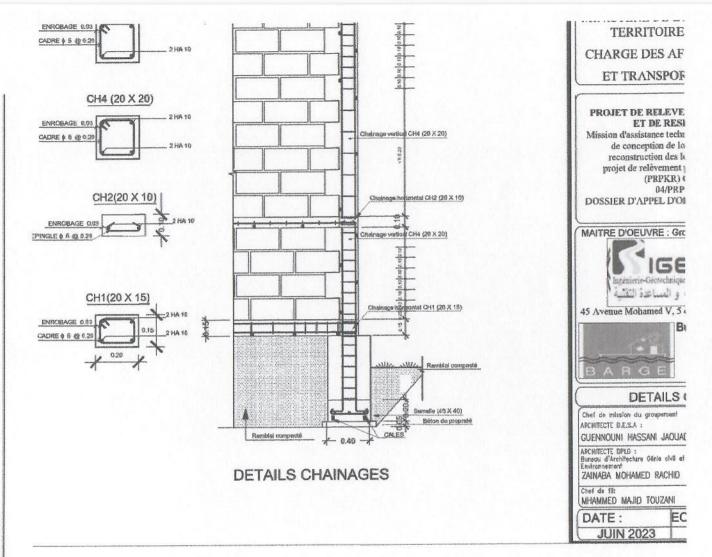
EC

Chef de filt

MHAMMED MAJID TOUZANI

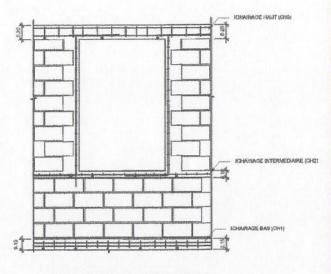
DATE: JUIN 2023











DETAILS CHAINAGES FENETRE

CHARGE DES AF

ET TRANSPOR

PROJET DE RELEVE ET DE RESI

Mission d'assistance techt de conception de lo reconstruction des le projet de relèvement p (PRPKR) 04/PRP DOSSIER D'APPEL D'U

MAITRE D'OEUVRE : Gro



45 Avenue Mohamed V, 5 i



Détails chainage

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAE

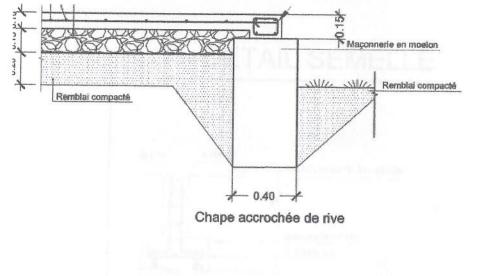
ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Archifecture Cénie chill et Environnetnent ZAINABA MOHAMED RACHID

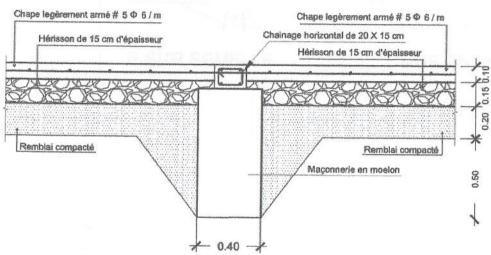
EC

Chef de filt: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:

JUIN 2023





MINISTERE DE L'.
TERRITOIRE

CHARGE DES AF ET TRANSPOR

PROJET DE RELEVE ET DE RESI

Mission d'assistance techt de conception de lo reconstruction des le projet de relèvement; (PRPKR); 04/PRP DOSSIER D'APPEL D'e





45 Avenue Mohamed V, 51



DETAIL CH.

Chef de mission de groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAL

ARCHITECTE DPLG : Bursea d'Archifecture Génle civil et Environnement

Environnement ZAINABA MOHAMED RACHID

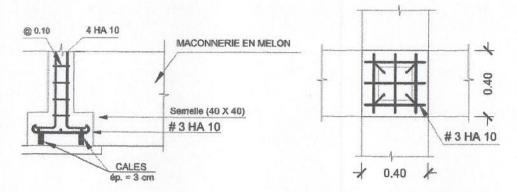
Chal de fil

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: EC

Lad

DETAIL SEMELLE



E SUR SEMELLE

VUE EN PLAN SEMELLE

MINISTERE DE L'AM TERRITOIRE, C

CHARGE DES AFFA

ET TRANSPORTS

PROJET DE RELEVEME ET DE RESILII

Mission d'assistance techniqu de conception de logen reconstruction des loger projet de relèvement posi (PRPKR) COI 04/PRPKR

DOSSIER D'APPEL D'OFI



45 Avenue Mohamed V, 5 ème



DETAIL SE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG:
Bureau d'Archifecture Genie civil et
Environnement
ZAINABA MOHAMED RACHID

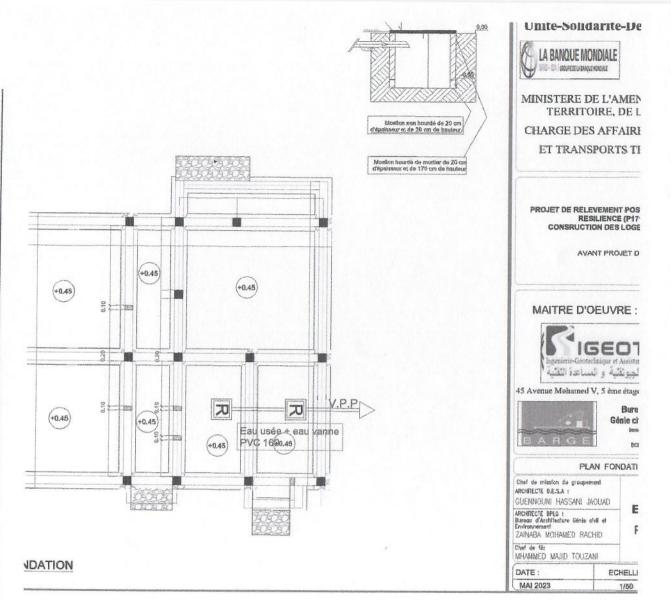
Chef de fil:

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: ECHI JUIN 2023 1

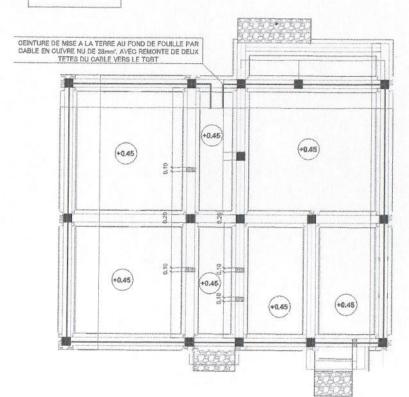
PARTIE 2 - Spécifications des Travaux

LOTS TECHNIQUES





6	Prise de countot + terre
69	Y data-teneral
0	Téléphoru
100	Platoniver
alla	Applique murate étauche
	Tableau electrique
0	Imerupteur double situage
8	Interruptour simple allumoge
8	Interrupteur doubte ve et went
81	Interruptour valot vient
elf	Alignentation electrique



PROJET DE RELEVEMENT POS RESILIENCE (P17 CONSRUCTION DES LOGE

Unité-Solidarité-Dé

LA BANQUE MONDIALE (R) - DA DROJPEDELA BANQUENDIQUE

MINISTERE DE L'AMEN

TERRITOIRE, DE L CHARGE DES AFFAIRE ET TRANSPORTS TE

AVANT PROJET D

MAITRE D'OEUVRE :



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étags



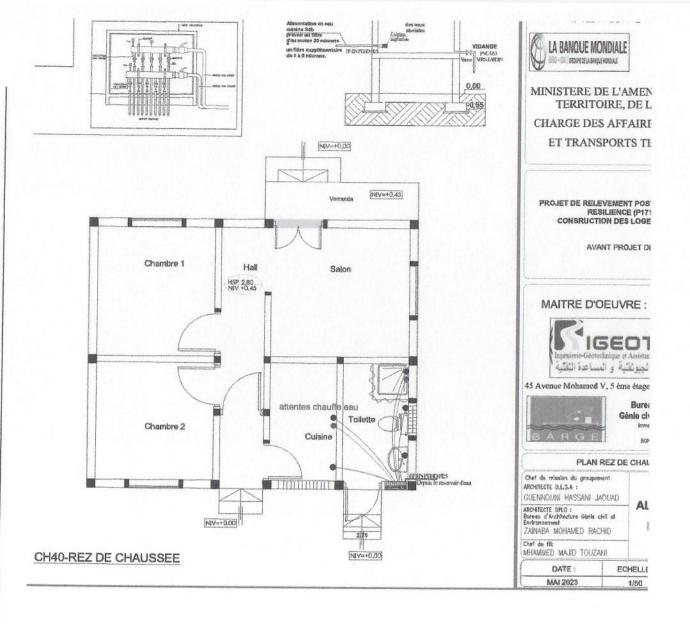
Bure Génle și

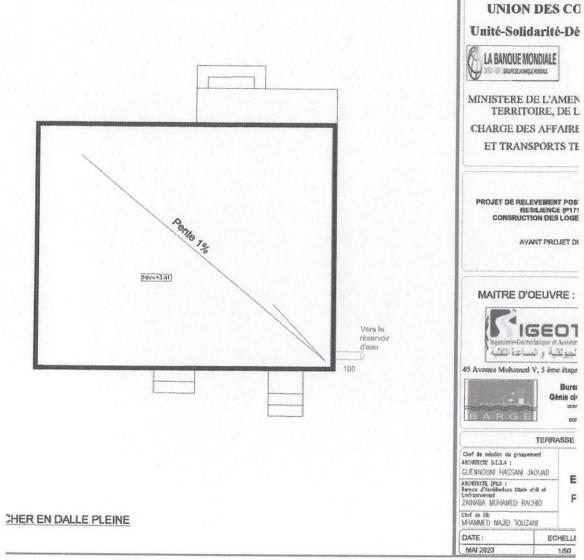
PLAN FONDATI:

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.C.S.A T GUENNOUNE HASSANI JAOUAD E ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Austillecture Dinie chill et Environnement ZAINABA MOHAMED RACHID

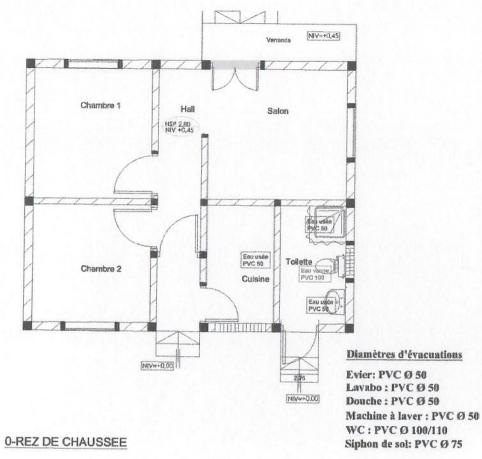
Chef de ett: MHAMMED MAJIO TOUZANI

DATE: ECHELLI MAI 2023 1/50



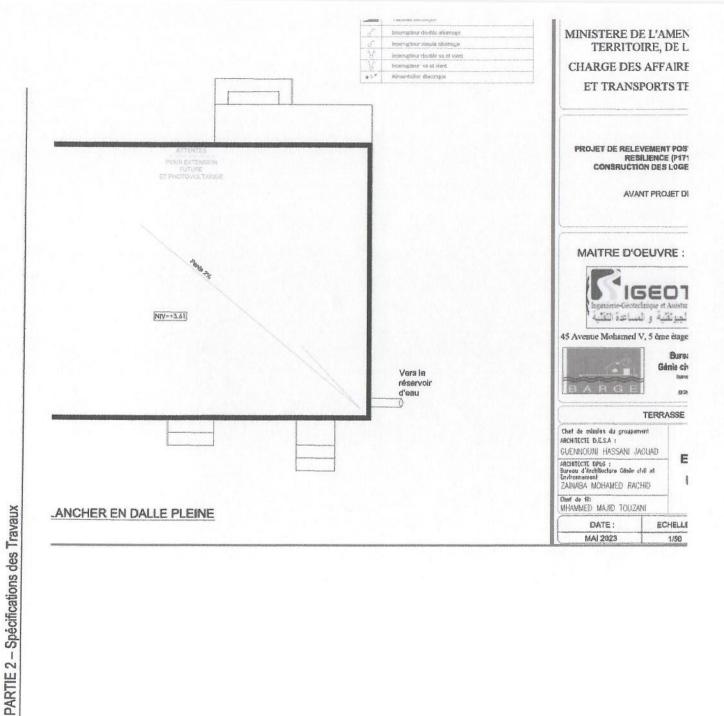






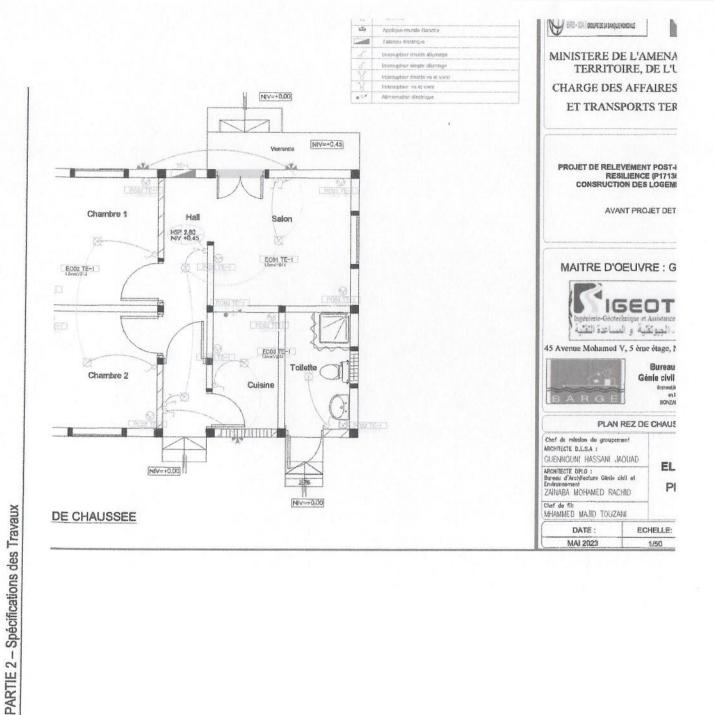
Appareils groupés: PVC Ø immédiatement supérieur au diamètre de l'appareil le plus important





128

Ko

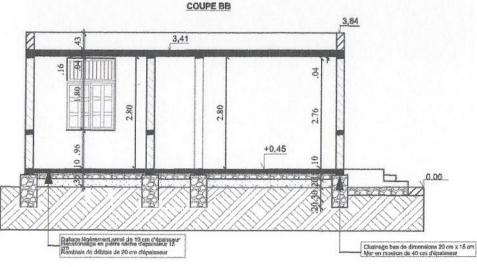


CH 30 TYPE I

ARCHI

Kad

PARTIE 2



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 (TYPE I)



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maro



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

AR - 04

Immeubie Alamane1ère Etage. en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores.

COUPE AA ET BB

Chef de mission du groupement ARCHUECTE D.E.S.A :

NUMERO: GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPUS : Bureau d'Architecture Génie civit et Environnement

ZAINABA MOHAMED RACHID

MHAMMED MAJID TOUZANI

ECHELLE: Révision: DATE: MAI 2023 1/50

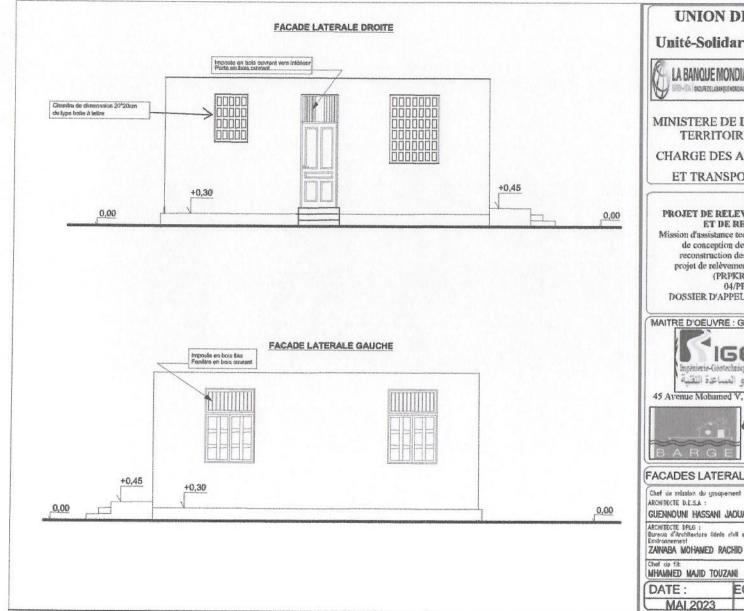
en face de la Station

AR - 05

Révision:

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Kad



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT Nº23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 (TYPE I)





45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immerable Alamana 1ère Etage. en face de la Station BONZAMI, Moroni Compres,

NUMERO:

AR - 05

FACADES LATERALE DROITE ET GAUCHE

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITÈCTE DPLG : Buracia d'Architecture Génie civil et Environnement

MHAMMED MAJID TOUZANI

ECHELLE: Révision: MAI 2023 1/50

Kord

STRUCTURE

- * Taux de Travail du Sol = 1 bars
- * Taux de travail du mur en moellon = 5 bars
- * le fond des fouilles sera fixé lors de l'ouverture des fouilles

NOTA:	
BETON	ACIERS
- Nitiment calculé en NC + 1 NMN	
- les charges et les surcharges autorisés sur le dallage, sont: G-1600g/m3 Q-1500g/m3	
- Les fondations seront realisées arec beton CRM 42.5 dosé à 350 kg / m3 - Béton armé en élevation: eiment CRM 1 42.5 dosé à 350 kg / m3 , Pe 28j = 25 MPa - Béton armé éalle phène et élainage bant ciment CRM 1 42.5 dosé à 350 kg / m3 , Pe 28j = 25 MPa - Béton cyclopéen : eiment CRM 1 42.5 dosé à 150 kg/m3 - Béton de propretéceiment CRM 1 42.5 dosé à 150 kg/m3 - Burobage des aciers pour les ouvrages en fondation = 3 cm - Burobage des aciers pour les ouvrages en élevation = 3 cm - Le remblai doit être de bonne qualité et compacté à SSX de l'O.P.M Ru cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligataire	№ 11 = 46 m² № 12 = 25 m²
 L'Entrepreneur est tenu de réritier les plans avant démarrage des travaux. L'Entrepreneur sera tenu responsable de toutes les erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées en temps utile. L'Entrepreneur est tenu de prévoir les attentes nécessaires. 	

Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le enére de la reconstruction des Jogements, composante 1 du projet de relèvement post-Keuneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-

04PRPKR/UGP/COR DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 (TYPE I)

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maros



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnemen

ennesti a Alamanat iro Bago, en face de la Staton BOYZAVI, Moron Comeres,

NOTA

Chel de mission du groupement ARCHIECHE D.E.S.A :

NUMERO:

GUENNOUN HASSAN JAOUAD

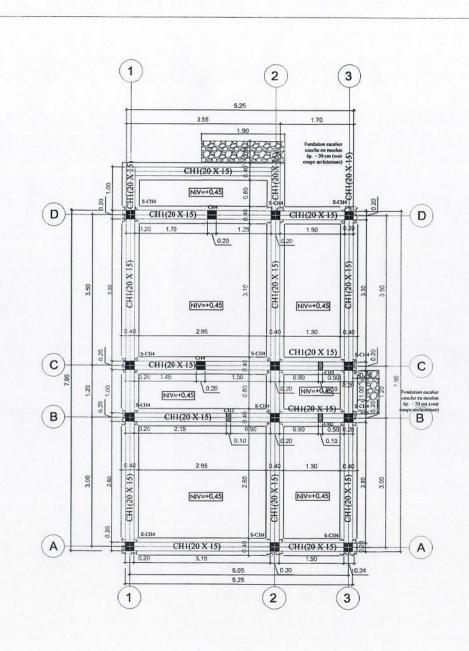
ARCHIECTE DING : Bureou d'Architecture Génie civil el Entimentation

ST - 00

ZANABA MOHANED RACHD Coef de fi:

WANNED WAND TOUZAN

DATE: ECHELLE: Révision:
MAI 2023 1/50 0



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT Nº23-

04/PRPKR/UGP/COR DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 TYPE I

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores.

ST - 01

NUMERO:

FONDATION

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

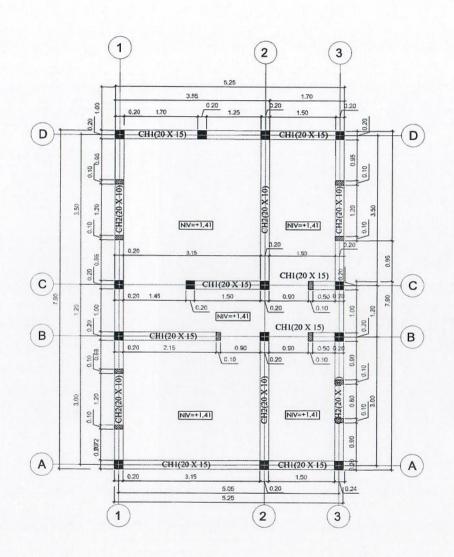
GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et

ZAINABA MOHAMED RACHID

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:	ECHELLE:	Révision:	
MAI 2023	1/50	0	



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 TYPE I

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

CHAINAGES INTERMEDIAIRES

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

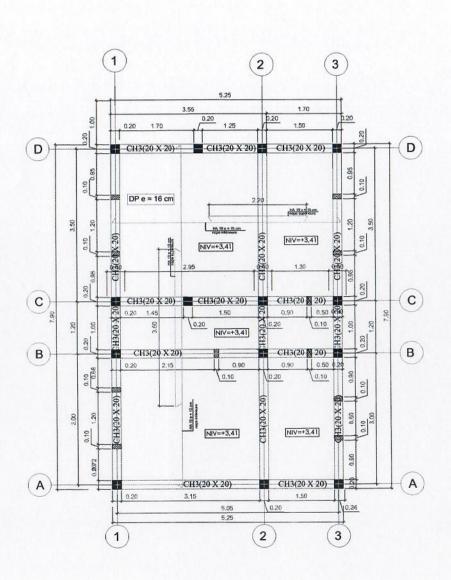
NUMERO: GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et ZAINABA MOHAMED RACHID

ST-02

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: ECHELLE: Révision: MAI 2023 1/50 0



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH 30 TYPE I

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

NUMERO:

PLAN DE COFFRAGE ET FERAILLAGE PH RDC

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG :
Bureau d'Architecture Génie civil et
Environnement
ZAINABA MOHAMED RACHID

ST - 03

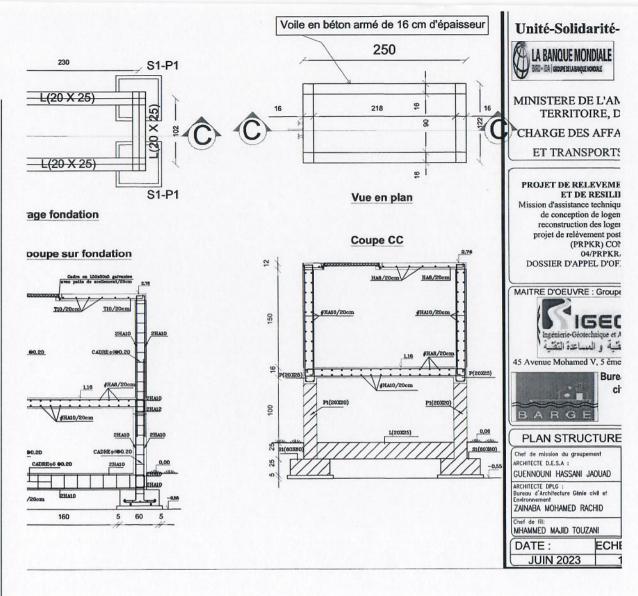
Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: ECHELLE: Révision: MAI 2023 1/50 0

Kara

DETAILS

Kad



lad

. - - - -

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

and

Unité-Solidarité-



MINISTERE DE L'AN TERRITOIRE, D

CHARGE DES AFFA

ET TRANSPORTS

PROJET DE RELEVEME ET DE RESILII

Mission d'assistance techniqu de conception de logen reconstruction des loger projet de relèvement post (PRPKR) CO? 04/PRPKR. DOSSIER D'APPEL D'OFF

MAITRE D'OEUVRE : Groupe

16



45 Avenue Mohamed V, 5 ème



DETAIL ACI

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG :
Bureau d'Architecture Génie civil et
Environnement
ZAINABA MOHAMED RACHID

Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: ECHE JUIN 2023

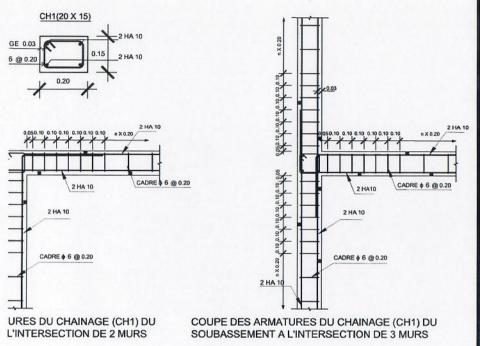
147

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

DETAIL ACROTERE

3

20



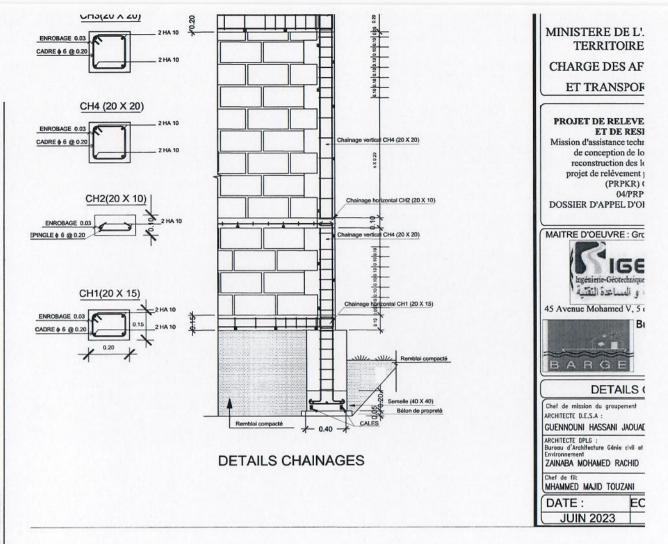


DATE:

JUIN 2023

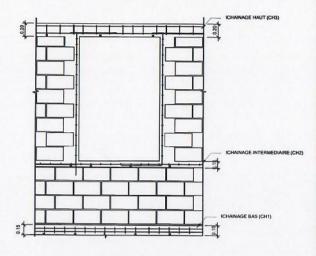
UNIUN DE



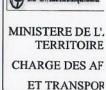


150





DETAILS CHAINAGES FENETRE



PROJET DE RELEVE ET DE RESI

Mission d'assistance techr de conception de lo reconstruction des k projet de relèvement j (PRPKR) 04/PRP DOSSIER D'APPEL D'O



45 Avenue Mohamed V. 56



Détails chainage

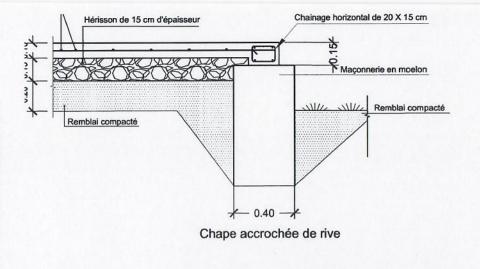
Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

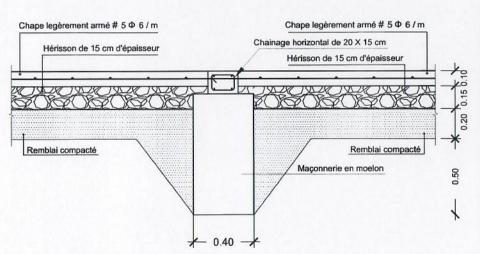
GUENNOUNI HASSANI JAOUAE

ARCHITECTE DPLG :
Bureou d'Architecture Génie civil et
Environnement
ZAINABA MOHAMED RACHID

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: JUIN 2023











DETAIL CH.

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A : GUENNOUNI HASSANI JAOUAE ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement ZAINABA MOHAMED RACHID

DATE:

MHAMMED MAJID TOUZANI EC JUIN 2023

VUE EN PLAN SEMELLE



PROJET DE RELEVEME ET DE RESILII

Mission d'assistance techniqu de conception de logen reconstruction des loger projet de relèvement post (PRPKR) COT 04/PRPKR. DOSSIER D'APPEL D'OFF



45 Avenue Mohamed V, 5 ème



DETAIL SE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A GUENNOUNI HASSANI JAOUAD ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et

ZAINABA MOHAMED RACHID Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:

ECH **JUIN 2023**

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

E SUR SEMELLE

LOTS TECHNIQUES

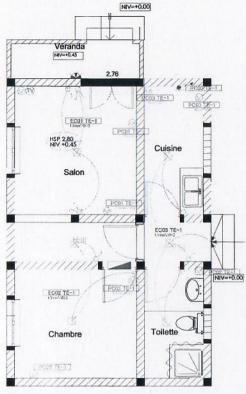
Kast

NIV=+0,00

Veranda

NIV=+0,45





DE CHAUSSEE

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux



ULIEULI DEN UL Unité-Solidarité-Dé LA BANQUE MONDIALE MINISTERE DE L'AMEN TERRITOIRE, DE L CHARGE DES AFFAIRI ET TRANSPORTS TE PROJET DE RELEVEMENT POS RESILIENCE (P17 CONSRUCTION DES LOGEME AVANT PROJET D MAITRE D'OEUVRE : لجيوتقلية والمساعدة التقلية 45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage Bure: Génie cir BARGE BOI PLAN REZ DE CHA Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A: GUENNOUNI HASSANI JAOUAD ARCHITECTE DPLG : Bureou d'Architecture Génie civil et Environnement ZAINABA MOHAMED RACHID Chef de fil:

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:

MAI 2023

ECHELLI

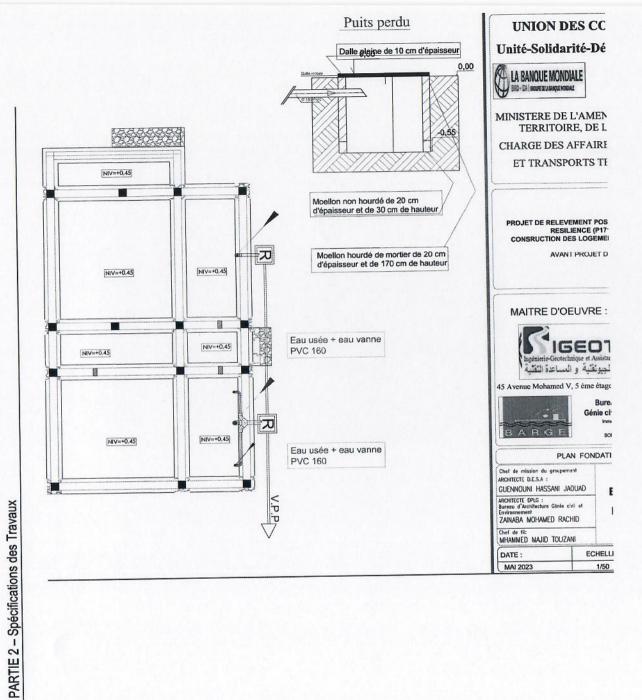
1/50

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

d

NCHER EN DALLE PLEINE





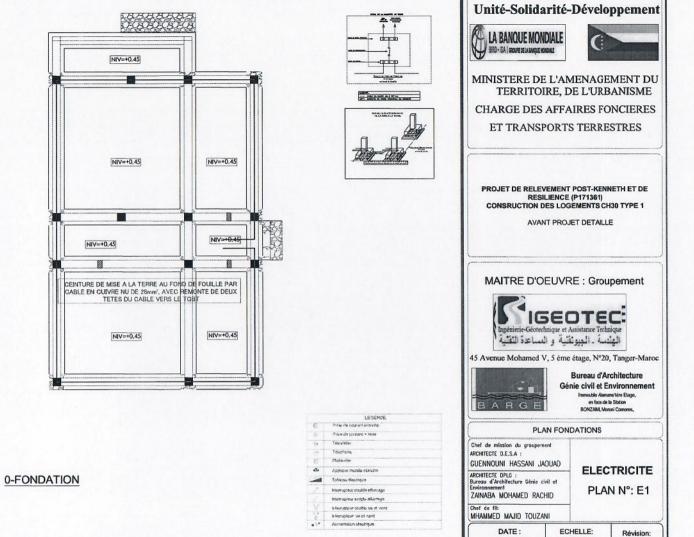
kas

- Spécifications des Travaux

PARTIE 2-

159

Kael

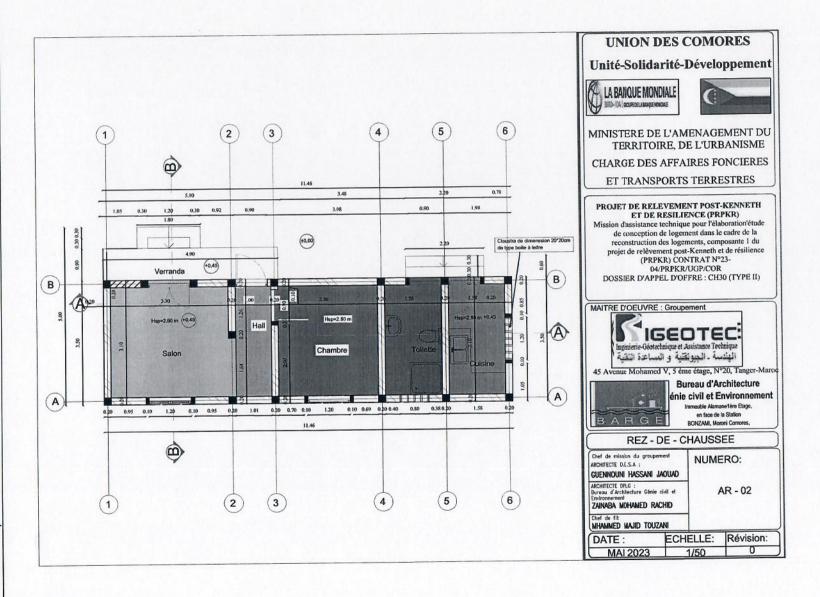


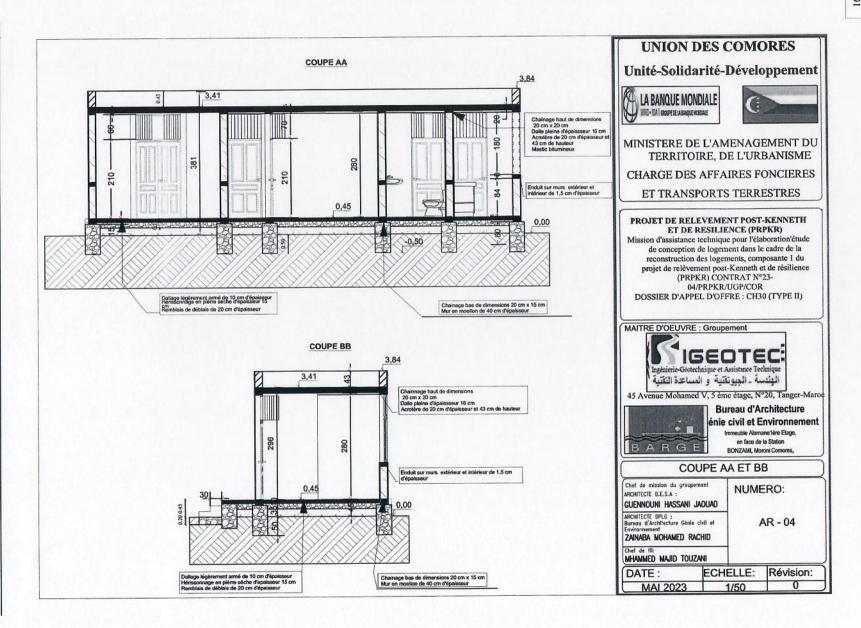
MAI 2023

1/50

CH 30 TYPE II

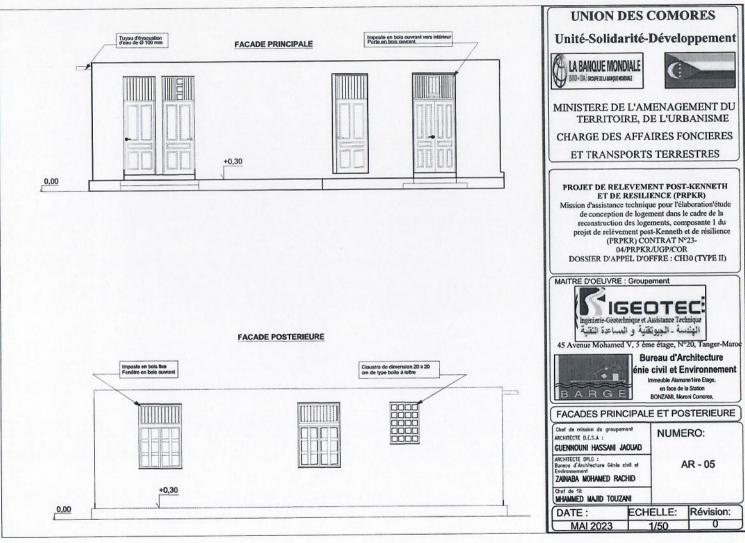
ARCHI





1

PARTIE 2



STRUCTURE

- * Taux de Travail du Sol = 1 bars
- * Taux de travail du mur en moellon = 5 bars
- * Le fond des fouilles sera fixé lors de l'ouverture des fouilles

BETON	ACIERS
- Bâtiment calculé en RDC + 1 ETAGE	
- Les charges et les surcharges autorisés sur le dallage, sont: G=160kg/m3 Q=150kg/m3	
- Les fondations seront realisées avec beton CEMI 42.5 dosé à 350 kg / m3 - Béton armé en élevation: ciment CEMI 142.5 dosé à 350 kg / m3 , 7c 28j = 25 MPa - Béton armé dalle pleine et chaînage haut ciment CEMI 142.5 dosé à 400 kg / m3 , 7c 28j = 25 MPa - Béton cyclopéen : ciment CEMI 142.5 dosage 250 kg / m3 - Béton de propretéciment CEMI 142.5 dosé à 150 kg/m3 - Enrobage des aciers pour les ouvrages en fondation = 3 cm - Rarobage des aciers pour les ouvrages en élevation = 3 cm - Le remblai doit être de bonne qualité et compacté à 95% de l'O.P.M Ra cas de reprise de bétonnage l'utilisation d'une résine adéquate est obligatoire	Fe HA = 400 MP Fe DX = 235 MP
- L'Entrepreneur est tenu de vérifier les plans avant démarrage des travaux L'Entrepreneur sera tenu responsable de toutes les erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées en temps utile L'Entrepreneur est tenu de prévoir les attentes nécessaires.	

Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 (TYPE II)





45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maro



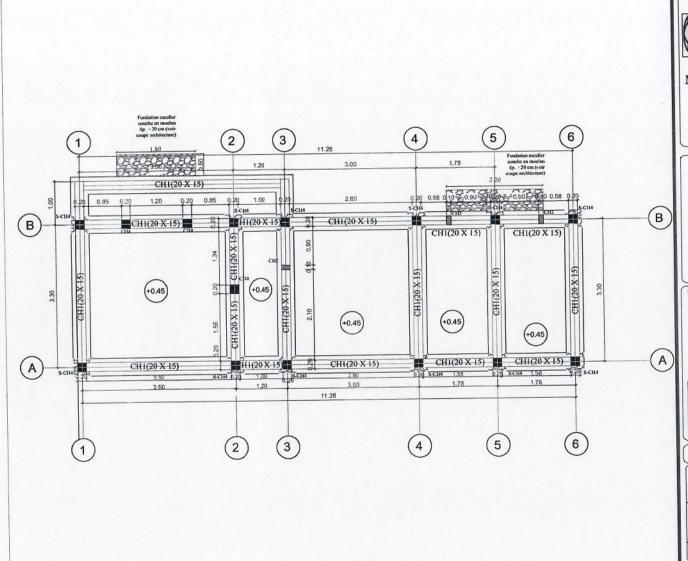
Bureau d'Architecture
Génie civil et Environnement
Inneutre Alementière Etage,
en tace de la Station
BONZAMI, Moroni Cannores,

NOTA	
Chef de mission du groupement ARCHTECTE D.E.S.A.: CUENNOUNI HASSANI JACUAD	NUMERO:
ARCHTECTE BPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et	ST - 00

ARCHIECTE BPLG : Buresu d'Archidecture Génie civil et Endronsement ZANABA MOHAMED RACHID

Chel de fil: MHAMMED WAJID TOUZANI

DATE:	ECHELLE:	Révision:
MAI 2023	1/50	0



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE : CH30 (TYPE II)

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

NUMERO:

ST - 01

FONDATION

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

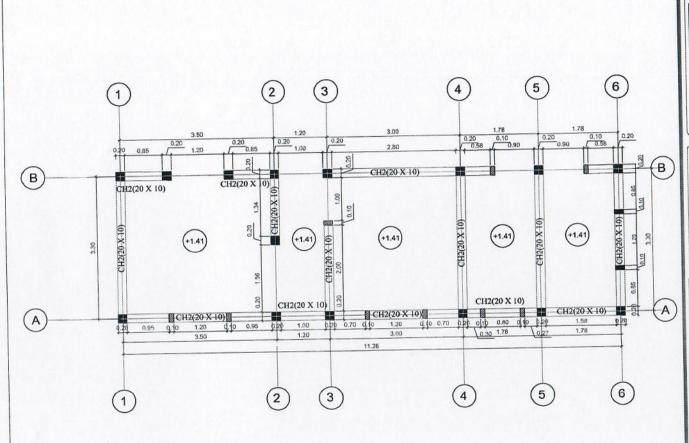
GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

ZAINABA MOHAMED RACHID

Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: ECHELLE: Révision: MAI 2023 1/50 0



Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH30 (TYPE II)

MAITRE D'OEUVRE : Groupement

45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture Génie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage. en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

ST-02

NUMERO:

CHAINAGES INTERMEDIAIRES

Chef de mission du groupement

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Bureau d'Architecture Génie civil et

ZAINABA MOHAMED RACHID

MHAMMED MAJID TOUZANI

Révision: ECHELLE: DATE: 0 1/50 MAI 2023

ARCHITECTE D.E.S.A :

Unité-Solidarité-Développement





MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

CHARGE DES AFFAIRES FONCIERES

ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

Mission d'assistance technique pour l'élaboration'étude de conception de logement dans le cadre de la reconstruction des logements, composante 1 du projet de relèvement post-Kenneth et de résilience (PRPKR) CONTRAT N°23-04/PRPKR/UGP/COR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE: CH30 (TYPE II)

MAITRE D'OEUVRE : Groupement



45 Avenue Mohamed V, 5 ème étage, N°20, Tanger-Maroc



Bureau d'Architecture énie civil et Environnement

Immeuble Alamane1ère Etage, en face de la Station BONZAMI, Moroni Comores,

PLAN DE COFFRAGE ET FERAILLAGE PH RDC

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A :

du groupement NUMERO:

GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG:
Bureau d'Architecture Génie civil et

ST - 03

ZAINABA MOHAMED RACHID

MHAMMED MAJID TOUZANI

 DATE :
 ECHELLE:
 Révision:

 MAI 2023
 1/50
 0



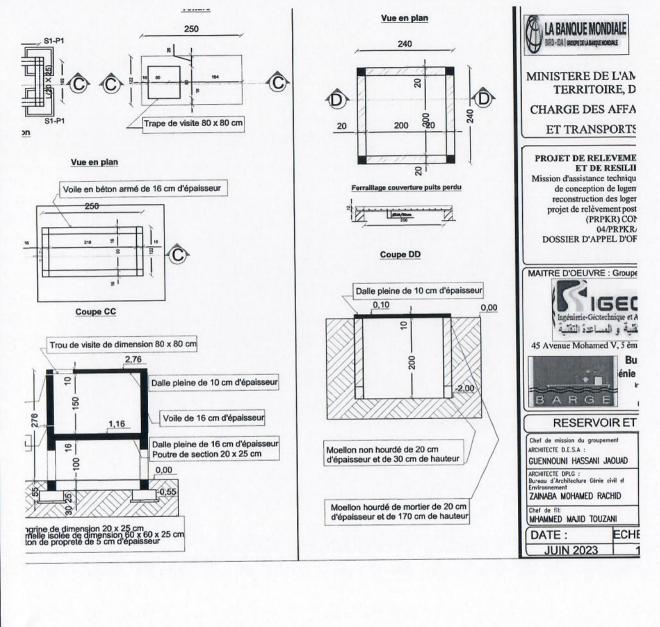
DETAILS

Kock

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

173

pad



174

MINISTERE DE L'AN TERRITOIRE, D

CHARGE DES AFFA

ET TRANSPORTS

PROJET DE RELEVEME ET DE RESILII

Mission d'assistance techniqu de conception de logen reconstruction des loger projet de relèvement post (PRPKR) COT 04/PRPKR. DOSSIER D'APPEL D'OFF



45 Avenue Mohamed V, 5 ème



DETAIL ACI

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A : GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

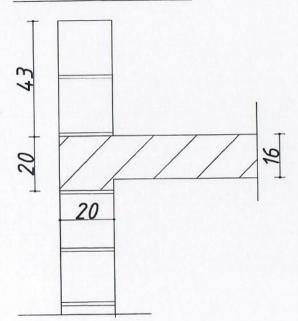
ARCHITECTE DPLG :
Bureou d'Architecture Génie civil et
Environnement

ZAINABA MOHAMED RACHID

Chef de fil: MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: ECHI JUIN 2023

DETAIL ACROTERE

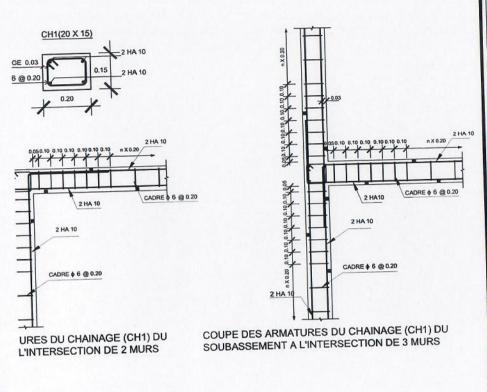


PARTIE 2 - Spécifications des Travaux

175

3

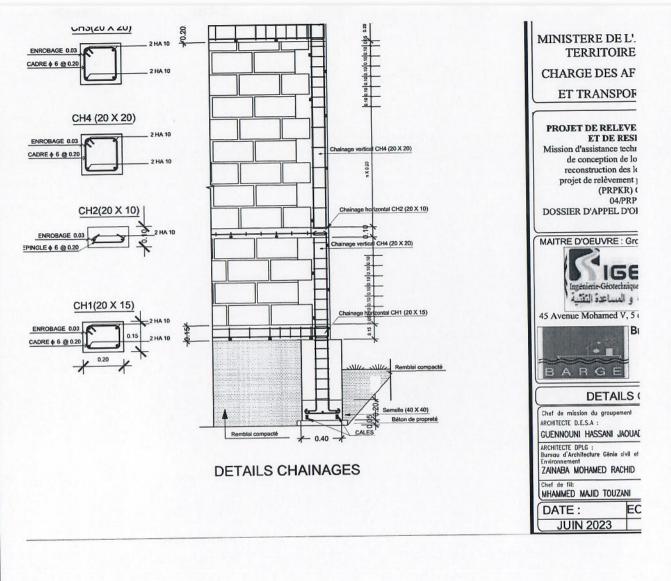
176



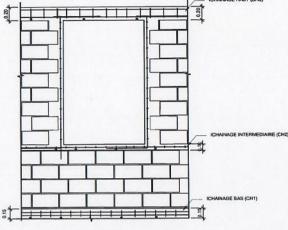
PARTIE 2 – Spécifications des Travaux



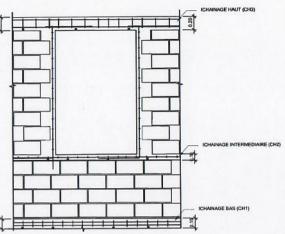
UNION DE



ILS CHAINAGES PORTE



DETAILS CHAINAGES FENETRE





A sum. Bull secure an analog answer

MINISTERE DE L'. TERRITOIRE

CHARGE DES AF ET TRANSPOR

PROJET DE RELEVE ET DE RESI



ARCHITECTE DPLG :
Bureau d'Architecture Génie civil el
Environnement
ZAINABA MOHAMED RACHID

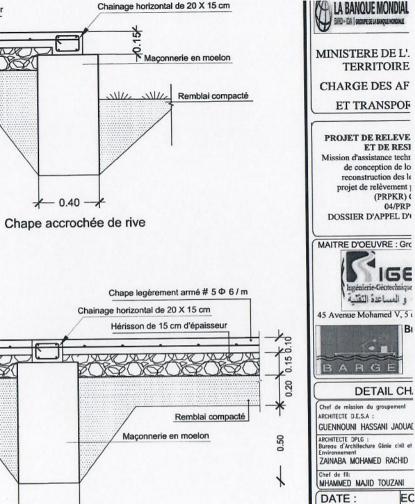
Chef de fil:

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE: JUIN 2023

¥ 0.40 ×

Hérisson de 15 cm d'épaisseur

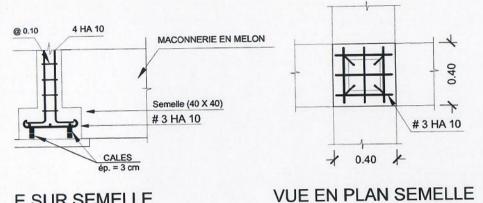


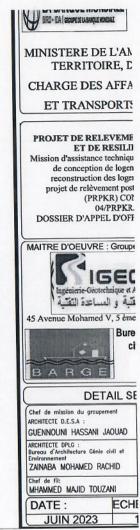
JUIN 2023

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Remblai compacté

E SUR SEMELLE



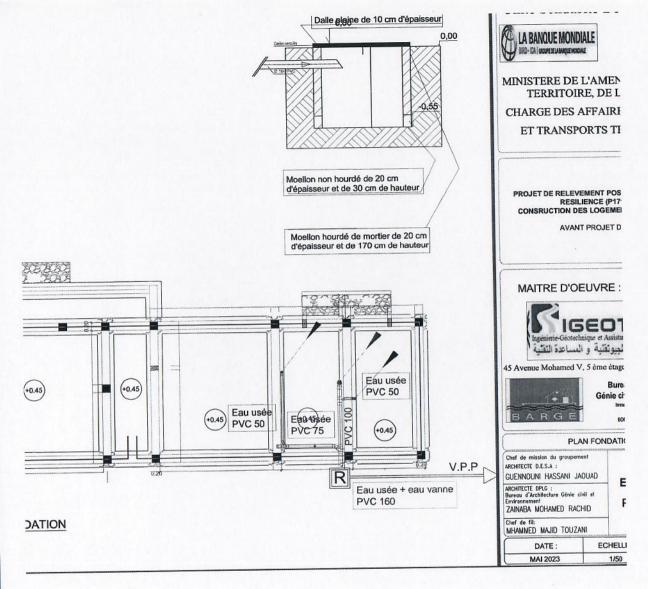




180

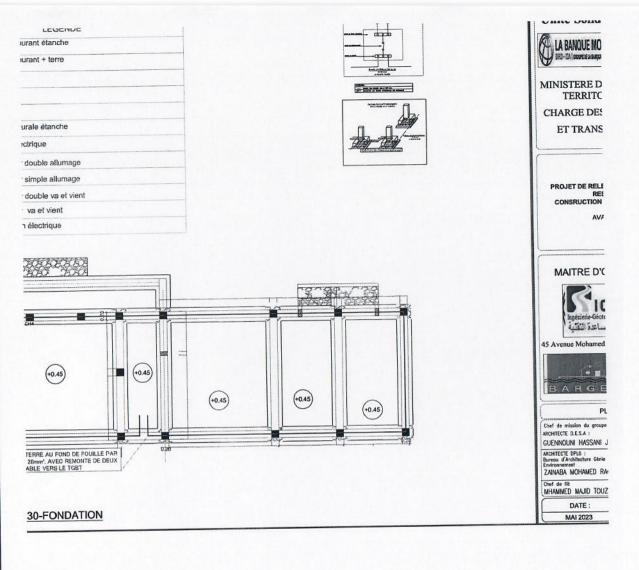
LOTS TECHNIQUES

Kad



PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Lad



183

Kad

CH30-PLANCHER EN DALLE PLEINE

A and an intermediated

MINISTERE DE L'AMEN TERRITOIRE, DE L

Burei

E

ECHELLE

1/50

TERRASSE

Chef de mission du groupement ARCHITECTE D.E.S.A : GUENNOUNI HASSANI JAOUAD

ARCHITECTE DPLG : Sureau d'Architecture Génie civil et Environnement ZAINABA MOHAMED RACHID

MHAMMED MAJID TOUZANI

DATE:

MAI 2023

NIV=+0,00

au diamètre de l'appareil le plus inmportant

PVC Ø 50 1: PVC Ø 50 :: PVC Ø 50

ie à laver : PVC Ø 50 VC Ø 100/110 de sol: PVC Ø 75

130-REZ DE CHAUSSEE

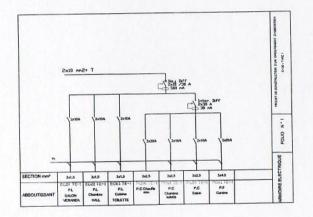


PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

186

CH30-PLANCHER EN DALLE PLEINE





MAI 2023

1/50

PARTIE 2 - Spécifications des Travaux

Lad

187

188

-REZ DE CHAUSSEE



PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Programme des Activités, chiffré (marché forfaitaire)

		Programme	d'activité		
		Grande (Comore CH40		
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	fft	1		2 830 799
	sous	TOTAL - P100			2 830 799
		LOGEMEN	IT TYPE		
	Poste 200- TERRASSEMENT				
201	Préparation de la plateforme	m²	66,75		71 423
202	Fouille en toute nature et tout terrain	m3	17,5		91 875
203	Démolition des ouvrages de toutes nature	m²	1		5 040
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m3	7,19		154 154

205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m3	7,24	164 565
206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m3	5,81	121 603
	sous	TOTAL - P200		608 660
	Poste 300- BETON			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m3	0,18	15 336
302	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux chainage inférieur	m3	2,3	449 696
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales, horizontales haut et intermédiaire et acrotère	m3	3,2	772 576
304	Dallage en Béton Armé dosé à 350kg/m3 d'ép, de 10 cm	m3	4,37	781 618
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle pleine et chainages hauts	m3	8,62	2 429 978

	SOUS TOTAL - P300					
	Poste 400- MACONNERIE					
401	Maçonnerie de moellon hourdée au mortier dosé à 300kg/m3	m3	16,744	1 420 059		
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm dosé à 300kg/m3	m²	103,9	3 048 426		
403	Maçonnerie de claustra 20x15x20 hourdée de ciment dosé à 300kg/m3	m²	2,72	72 978		
	SOUS 1	TOTAL - P400		4 541 462		
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMEN	Т				
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	272,44	2 214 937		
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	38,97	1 112 204		

503	Revêtement mural et paillasse	m²	3,76	98 700
	3 425 841			
	Poste 600 - TOITURE			
601	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	m²	49,83	1 441 582
602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml	10	64 100
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u	1	179 660
	SOUS	TOTAL - P600		1 685 342
	Poste 700- MENUISERIE			
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant		9,45	1 694 196

	de 0,90 x 2,10 m (surf=,89m2)	m²		
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m(surf = 2,52 m2)	m²	2,52	521 010
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	4,32	693 230
704	Imposte fixe en bois d'ép. 4cm	m²	2,16	303 588
705	Imposteur ouvrant en bois d'ép. 4cm	m²	3,76	749 330
	sous	TOTAL - P700		3 961 355
	Poste 800- PEINTURE			
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	114,98	536 957
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	156,79	812 172
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	45,75	299 663

	SOUS TOTAL - P800					
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE					
901	Robinet complet	U	4	45 24		
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	1	192 05		
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U	1	181 57		
904	Lavabo simple y compris accessoires	U	1	184 80		
905	Evier simple y compris accessoires	U	1	167 67		
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml	10	345 60		
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	10	262 80		

	SOUS TOTAL - P900					
	Poste P1000- ELECTRICITE					
1001	Terre et liaison équipotentielle	u	1	410 900		
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	150	766 500		
1003	Cablage 3x2.5mm²	ml	200	990 000		
1004	Interrupteur simple allumage	u	7	49 770		
1005	Interrupteur va et vient	u	2	14 220		
1006	Interrupteur double allumage	u	1	7 110		
1007	Prise de courant 16 A+T	u	10	72 70		
1008	Prise de courant étanche 16A + T	u	1	10 220		
1009	Prise TV	u	1	9 53		
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétions	u	7	128 38		

7	
()	
0	
2	
13	
1	

1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétions	u	2	42 500
1012	Armoire électrique (TGBT)	u	1	176 820
	sous T	OTAL - P1000		2 678 650
	Poste P2000 -RESERVOIR			C
2001	Fouille en toute nature	m3	1,88	9 870
2002	Béton de proprété dosé à 150kg/m3	m3	0,2	17 086
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrine, poutre, semelle	m3	2,8	998 984
2004	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m3	0,69	247 39
	sous	TOTAL- P900		1 273 333
	Poste P3000-PUITS PERDU			
3001	Fouille en toute nature	m3	13,86	72 76.
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	0,32	77 25

М	-	
	-	
	V.	
	~	
	PR.	
	طعنا	2
	1	

	SOUS TO	TAL- P1000		557 788
3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m3	2,768	234 782
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m3	0,48	29 568
3003	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m3	0,4	143 416

TOTAL CENTRAL CUAN	29 040 955
TOTAL GENERAL CH40	25 040 555

	Programme d'activité Grande Comore CH30 TYPE I				
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	fft			2 830 799
	SOUS TOTAL - P100				2 830 799

-39	
-	-
-	
0	
1	
0	
-	
1	
1	

	LOGEMENT TYPE CH30		
	Poste 200- TERRASSEMENT		
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²	73 156
	Fouille en toute nature et en tout terrain	m ³	75 128
	Démolition des ouvrages de toute nature	m²	
	Remblais de déblais aux droits des fondations	m ³	94 840
	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³	129 595
	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³	100 22
206	SOUS TOTAL - P200		472 95
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m ³	12 87
302	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux,	m ³	365 69

303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire	m ³	652 428
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m ³	626 150
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m ³	1 993 109
	SOUS TOTAL - P300		3 650 257
	Poste 400- MACONNERIE		
401	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m ³	1 305 650
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	2 718 644
403	Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	74 912
	SOUS TOTAL - P400		4 099 206
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	1 708 845
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	692 666

2
0
0
8
P
1

503	Revêtement mural et paillasse	m²	104 108
	SOUS TOTAL - P500		2 505 619
	Poste 600 - TOITURE		
601	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses : y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	m²	1 158 713
602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml	64 100
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u	539 340
	SOUS TOTAL - P600		1 762 153
	Poste 700- MENUISERIE		
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²	1 355 357
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)	m²	521 010
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	727 790

704	Imposte en bois d'ép. 4cm fixe	m²	202 392
705	Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²	670 835
	SOUS TOTAL - P700		3 477 385
	Poste 800- PEINTURE		
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	408 718
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	624 604
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	237 925
	SOUS TOTAL - P800		1 271 248
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE		
901	Robinet complet	U	45 200
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	192 050
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U	181 570



-	
1	
0	
2	
2	
1	
1	

904	Lavabo simple y compris accessoires	U	184 800
	Evier simple y compris accessoires	U	167 670
	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml	345 600
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	262 800
	SOUS TOTAL - P900		1 379 690
	Poste P1000- ELECTRICITE		
1001	Terre et liaison équipotentielle	fft	410 900
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	511 000
1003	Câblage 3x2.5mm²	ml	990 000
1004	Interrupteur simple allumage	u	35 550
1005		u	14 220
			7110

			1
1007	Prise de courant 16A+ T	u	50 890
1008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	10 220
1009	Prise TV	u	9 530
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	91 700
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion	u	42 500
1012	Armoire électrique complet	u	176 820
	SOUS TOTAL - P1000		2 350 440
	TOTAL LOGEMENT: P100+P200+P300+P400+P500+P600+P	P700+P800+P900+P1000	
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Fouille en toute nature	m ³	9 047
2002	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	19 548
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrines, poutres, semelles	m³	1 221 624

2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm		1 375 855
	SOUS TOTAL- P2000		
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m ³	72 904
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	77 325
	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	143 584
	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m ³	29 616
	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m ³	238 994
3003	SOUS TOTAL	- P3000	562 422
	TOTAL EN (KMF): P100+P200+P300+P400+P500+P600+		P3000 25 738 023

Programme d'acvitités

- 0	,	
7	-	
U	\	
è		•
V	ķ.	
	•	
1		
C		
,	•	
١.		

	Grande Comores C	CH30 TYPE II			
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	fft			2 830 79
	SOUS TOTAL - P100	0			2 830 79
	LOGEMENT 1	гуре СН30			
	Poste 200- TERRASSEMENT				
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²			79 08
202	Fouille en toute nature et en tout terrain	m ³			77 13
203	Démolition des ouvrages de toute nature	. m²			
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m ³			147 07
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³			130 0

-(1
a		
۸	3	
-	~	
٨	S	
7	4	-
c	т.	
1		

206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³	101 477
	SOUS TOTAL - P200		534 793
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m ³	12 839
302	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux, chainage bas	m ³	361 786
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire	m ³	732 169
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m ³	647 618
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m ³	1 899 946
	SOUS TOTAL - P300		3 654 358
	Poste 400- MACONNERIE		0
401	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m ³	1 167 834
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	2 684 678

	Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	78 957
	SOUS TOTAL - P400		3 931 469
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	1 958 680
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	716 285
503	Revêtement mural et paillasse	m²	98 324
	SOUS TOTAL - P500		2 773 288
	Poste 600 - TOITURE		
	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses :	- m²	1 114 673
	. 1 1 / 1- 15 are noun constère		
601	y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.		
602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml	64 100

	SOUS TOTAL - P600					
	Poste 700- MENUISERIE					
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²	1 355 357			
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)	m²	521 010			
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	462 154			
704	Imposte en bois d'ép. 4cm fixe	m²	201 888			
705	Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²	630 481			
	SOUS TOTAL - P700					
	Poste 800- PEINTURE					
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	534 269			
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	662 885			
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	224 942			

100
1
-
1.1
JAM.
-
50
Col
The second second

	SOUS TOTAL - P800					
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE					
901	Robinet complet	U		45 480		
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U		192 050		
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U		181 570		
904	Lavabo simple y compris accessoires	U		184 800		
905	Evier simple y compris accessoires	U		167 670		
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml		345 600		
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml		262 800		
	SOUS TOTAL - P900			1 379 970		
	Poste P1000- ELECTRICITE					
1001	Terre et liaison équipotentielle	fft		410 900		

9	$\overline{}$	•
1		
١	Z	
-	_	
3	6	
С	V	4
١		

	SOUS TOTAL - P100	0	2 350 440
1012	Armoire électrique complet	u	176 820
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion	u	42 500
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	91 700
1009	Prise TV	u	9 530
1008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	
1007	Prise de courant 16A+T	u	10 220
1006	Interrupteur double allumage	u	50 890
.005	Interrupteur va et vient		7 110
004	Interrupteur simple allumage	u	14 220
003		u	35 550
002	Câblage 3x2.5mm²	ml	990 000
002	Câblage 3x1.5mm²	ml	511 000

	TOTAL LOGEMENT: P100+P200+P300+P400+P500+P600+I	P700+P800+P900+P1000	
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Fouille en toute nature	m ³	10 002
2002	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	16 898
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrines, poutres, semelles	m ³	1 000 160
2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	247 682
	SOUS TOTAL- P2000		1 274 742
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m ³	72 904
5001		m³	77 325
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux		
	11/ 10	m ³	143 584

3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3 m³		239 219
	SOUS TOTAL-	P3000	562 326
	TOTAL EN (KMF): P100+P200+P300+P400+P500+P600+P	700+P800+900+P1000+P2000+I	25 603 284

	VER	IFICATION ARIT	HMETIQUE		
	B1. DETAIL E	STIMATIF DES T	RAVAUX CH40		
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	fft			2 853 798
	SOUS T	OTAL - P100			2 853 798
		LOGEMENT	ТҮРЕ		
	Poste 200- TERRASSEMENT				
201	Préparation de la plateforme	m²			73 42

202	Fouille en toute nature et tout terrain	m3	92 400
203	Démolition des ouvrages de toutes nature	m²	0
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m3	155 304
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m3	165 941
206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m3	132 468
	sous To	OTAL - P200	619 538
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m3	15 464
	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour	m3	453 353
302	semelles, amorce poteaux chainage inférieur		

-	7	7	-	4
	٨	Q		
	ì	è		
	ķ	¥	į	
6	Ò	7		_
	1			

	horizontales haut et intermédiaire et acrotère		
304	Dallage en Béton Armé dosé à 350kg/m3 d'ép, de 10 cm	m3	787 955
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle pleine et chainages hauts	m3	2 449 718
	sous to	TAL - P300	4 485 337
	Poste 400- MACONNERIE		
401	Maçonnerie de moellon hourdée au mortier dosé à 300kg/m3	m3	1 431 779
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm dosé à 300kg/m3	m²	3 075 440
403	Maçonnerie de claustra 20x15x20 hourdée de ciment dosé à 300kg/m3	m²	75 072
	SOUS TO	OTAL - P400	4 582 29
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		

	_	-
-7		
T	1	
-	8	
10		
×	}	
1.		

501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	2 231 284
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	1 120 388
503	Revêtement mural et paillasse	m²	97 910
	SOUS TO	TAL - P500	3 449 582
	Poste 600 - TOITURE		
601	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	m²	1 463 009
602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml	64 400
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u	181 120

SOUS TOTAL - P600			1 708 529
	Poste 700- MENUISERIE		
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf=,89m2)	m²	1 707 899
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m(surf = 2,52 m2)	m²	525 269
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	698 846
704	Imposte fixe en bois d'ép. 4cm	m²	306 050
705	Imposteur ouvrant en bois d'ép. 4cm	m²	763 506
	SOUS TO	DTAL - P700	4 001 570
	Poste 800- PEINTURE		

801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	541 556
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	818 444
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	302 408
	SOUS TO	OTAL - P800	1 662 407
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE		0
901	Robinet complet	U	45 840
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	193 610
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U	183 050
904	Lavabo simple y compris accessoires	U	186 300
905	Evier simple y compris accessoires	U	169 040
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER	ml	343 100

	de différents diamètres		
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	264 900
	SOUS TO	AL - P900	1 385 840

	Poste P1000- ELECTRICITE		
1001	Terre et liaison équipotentielle	u	414 240
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	772 500
1003	Cablage 3x2.5mm²	ml	998 000
1004	Interrupteur simple allumage	u	50 120
1005	Interrupteur va et vient	u	14 320
1006	Interrupteur double allumage	u	7 160
1007	Prise de courant 16 A+ T	u	73 300
1008	Prise de courant étanche 16A + T	u	10 300

1009	Prise TV	u	9 610
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétions	u	129 430
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétions	u	42 840
1012	Armoire électrique (TGBT)	u	178 250
	SOUS TO	TAL - P1000	2 700 070
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Fouille en toute nature	m3	9 908
2002	Béton de proprété dosé à 150kg/m3	m3	17 920
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrine, poutre, semelle	m3	1 007 104
2004	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m3	249 407
	SOUS TO	OTAL- P900	1 284 339
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m3	73 874
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	77 885
3003	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m3	144 584

3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m3	28 056
3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m3	235 501
	SOUS TO	TAL- P1000	559 900

TOTAL GENERAL CH40	29 293 201

	Programme d'activités			
	MOHELI CH30 TYPE I			
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation et repli de chantier	fft		
	SOUS TOTAL - P100			
	LOGEMENT TYPE CH30			
	Poste 200- TERRASSEMENT			
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²		
202	Fouille en toute nature et en tout terrain	m ³		
203	Démolition des ouvrages de toute nature	m²		
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m ³		
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³		
206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³		
	SOUS TOTAL - P200			
	Poste 300- BETON			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m ³		

	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux, chainage bas	m ³
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire	m³
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m³
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m ³
	SOUS TOTAL - P300	
	Poste 400- MACONNERIE	
401	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m ³
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²
403	Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²
	SOUS TOTAL - P400	
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT	
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²
503	Revêtement mural et paillasse	m²
	SOUS TOTAL - P500	
	Poste 600 - TOITURE	
601	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses :	m²

W___

y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	
Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml
Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u
SOUS TOTAL - P600	
Poste 700- MENUISERIE	
Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²
Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)	m²
Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²
Imposte en bois d'ép. 4cm fixe	m²
Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²
SOUS TOTAL - P700	
Poste 800- PEINTURE	
Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²
Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²
Peinture à l'eau sous dalle	m²
SOUS TOTAL - P800	
Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE	
	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm SOUS TOTAL - P600 Poste 700- MENUISERIE Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2) Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2) Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre Imposte en bois d'ép. 4cm fixe Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant SOUS TOTAL - P700 Poste 800- PEINTURE Peinture à l'eau sur murs extérieurs Peinture à l'eau sur murs intérieurs Peinture à l'eau sous dalle SOUS TOTAL - P800

901	Robinet complet	U	
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U	
904	Lavabo simple y compris accessoires	U	
905	Evier simple y compris accessoires	U	
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml	
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	
	SOUS TOTAL - P900		
	Poste P1000- ELECTRICITE		
1001	Terre et liaison équipotentielle	fft	
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	
1003	Câblage 3x2.5mm²	ml	
1004	Interrupteur simple allumage	u	
1005	Interrupteur va et vient	u	
1006	Interrupteur double allumage	u	
1007	Prise de courant 16A+ T	u	
1008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	

bad

1009	Prise TV	u	
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion	u	
1012	Armoire électrique complet	u	
	SOUS TOTAL - P1000		
	TOTAL LOGEMENT: P100+P200+P300+P400+P500+P600+P	P700+P800+P	900+P1000
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Fouille en toute nature	m ³	
2002	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrines, poutres, semelles	m ³	
2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	
	SOUS TOTAL- P2000		
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m ³	
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m³	
3003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m ³	

3005 Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3 m³

SOUS TOTAL- P3000

TOTAL EN (KMF): P100+P200+P300+P400+P500+P600+P700+P800+900+P1000+P2000-

	Programme (d'activité	
	MOHELI CH30 TYPE II		
	Désignation des travaux	Unité	Qtité
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation et repli de chantier	fft	
	SOUS TOTAL - P10	0	
	LOGEMENT	ГҮРЕ СН30	
	Poste 200- TERRASSEMENT		
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²	
202	Fouille en toute nature et en tout terrain	m ³	
203	Démolition des ouvrages de toute nature	m²	
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m ³	
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³	

Kard

206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³	
	SOUS TOTAL - P200		
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m ³	
302	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux, chainage bas	m ³	
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire	m ³	
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m ³	
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m ³	
	SOUS TOTAL - P300		
	Poste 400- MACONNERIE		
401	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m ³	
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	
403	Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	
	SOUS TOTAL - P400		
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	



503	Revêtement mural et paillasse	m²
	SOUS TOTAL - P500	
	Poste 600 - TOITURE	
	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses :	2
601	y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	m²
602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u
	SOUS TOTAL - P600	
	Poste 700- MENUISERIE	
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)	m²
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²
704	Imposte en bois d'ép. 4cm fixe	m²
705	Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²
	SOUS TOTAL - P700	
	Poste 800- PEINTURE	
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²



802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²
	SOUS TOTAL - P800	
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE	
901	Robinet complet	U
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U
904	Lavabo simple y compris accessoires	U
905	Evier simple y compris accessoires	U
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml
	SOUS TOTAL - P900	
	Poste P1000- ELECTRICITE	
1001	Terre et liaison équipotentielle	fft
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml
1003	Câblage 3x2.5mm²	ml
1004	Interrupteur simple allumage	u

Kord

	SOUS TOTAL- P2000		
2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrines, poutres, semelles	m ³	
2002	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	
2001	Fouille en toute nature	m ³	
	Poste P2000 -RESERVOIR		
	TOTAL LOGEMENT: P100+P200+P300+P400+P500+P600+	P700+P800+I	P900+P100
	SOUS TOTAL - P1000		
1012	Armoire électrique complet	u	
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion	u	
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	
1009	Prise TV	u	
1008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	
.007	Prise de courant 16A+ T	u	
006	Interrupteur double allumage	u	
005	Interrupteur va et vient	u	

Kad

3001	Fouille en toute nature	m ³
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³
3003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m ³
3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m³

SOUS TOTAL- P3000

TOTAL EN (KMF): P100+P200+P300+P400+P500+P600+P700+P800+900+P1000+P2000-

	CH30 TYPE I		
	Désignation des travaux	Unité	
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation et repli de chantier	fft	
	SOUS TOTAL - P100		
	LOGEMENT TYPE		
	Poste 200- TERRASSEMENT		
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²	
202	Fouille en toute nature et en tout terrain	m³	
203	Démolition des ouvrages de toute nature	m²	
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m³	
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³	
206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³	
	SOUS TOTAL - P200		
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m³	
302	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux, chainage bas	m³	



303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire		
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m³	
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m³	
	SOUS TOTAL - P300		
	Poste 400- MACONNERIE		
401	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m³	
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3		
403	Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	
	SOUS TOTAL - P400		
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	
503	Revêtement mural et paillasse	m²	
	SOUS TOTAL - P500		
	Poste 600 - TOITURE		
	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses :		
601	y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	m²	

602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir		
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm		
	SOUS TOTAL - P600		
	Poste 700- MENUISERIE		
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²	
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)	m²	
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	
704	704 Imposte en bois d'ép. 4cm fixe		
705	Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²	
	SOUS TOTAL - P700		
	Poste 800- PEINTURE		
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	
803	Peinture à l'eau sous dalle		
	SOUS TOTAL - P800		
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE		
901	Robinet complet	U	

Kad

582	3			
	902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	
	903 Bac à douche de 90 x 90 cm		U	
CONTRACT.	904	Lavabo simple y compris accessoires	U	
	905	Evier simple y compris accessoires	U	
	906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml	
1	907	Tuvautorie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers nuit		
		SOUS TOTAL - P900		
		Poste P1000- ELECTRICITE		
	1001	Terre et liaison équipotentielle	fft	
	1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	
	1003	Câblage 3x2.5mm²	ml	
1	1004	Interrupteur simple allumage	u	
	1005	Interrupteur va et vient	u	
	1006	Interrupteur double allumage	u	
	1007	Prise de courant 16A+ T	u	
	1008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	
	1009	Prise TV	u	



1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion u		
1012	Armoire électrique complet	u	
	SOUS TOTAL - P1000		
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Fouille en toute nature	m³	
2002	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m³	
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrines, poutres, semelles		
2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m³	
	SOUS TOTAL- P2000		
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m³	
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	
3003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m³	
3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m³	
	SOUS TOTAL- P3000		

Kart

TOTAL GENERAL CH30 Type I

V = 1

	Programme d'Activités						
		МОНЕ	ELI				
		CH40					
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total		
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES						
101	Installation et repli de chantier	fft			2 853 798		
	sous	TOTAL - P100			2 853 798		
		LOGEMEN	Т ТҮРЕ				
	Poste 200- TERRASSEMENT						
201	Préparation de la plateforme	m²			73 425		
202	Fouille en toute nature et tout terrain	m3			92 400		
203	Démolition des ouvrages de toutes nature	m²			0		

204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m3	155 30
205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m3	165 94
206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m3	132 46
	sous	TOTAL - P200	619 53
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m3	15 46
302	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux chainage inférieur	m3	453 35
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales, horizontales haut et intermédiaire et acrotère	m3	778 84

304	Dallage en Béton Armé dosé à 350kg/m3 d'ép, de 10 cm	m3	787 955
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle pleine et chainages hauts	m3	2 449 718
	SOUS TO	DTAL - P300	4 485 337
	Poste 400- MACONNERIE		
401	Maçonnerie de moellon hourdée au mortier dosé à 300kg/m3	m3	1 431 779
402	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm dosé à 300kg/m3	m²	3 075 440
403	Maçonnerie de claustra 20x15x20 hourdée de ciment dosé à 300kg/m3	m²	75 072
	SOUS TO	OTAL - P400	4 582 291
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		

501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	2 231 28
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	1 120 38
503	Revêtement mural et paillasse	m²	97 91
	sous	TOTAL - P500	3 449 58
	Poste 600 - TOITURE		
601	Etanchéité en mastic bitumineux sur terrasses y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.	m²	1 463 00
602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml	64 40

603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u	181 120
	1 708 529		
	Poste 700- MENUISERIE		
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf=,89m2)	m²	1 707 899
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m(surf = 2,52 m2)	m²	525 269
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	698 846
704	Imposte fixe en bois d'ép. 4cm	m²	306 050
705	Imposteur ouvrant en bois d'ép. 4cm	m²	763 506

SOUS TOTAL - P700			4 001 570
	Poste 800- PEINTURE		
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	541 556
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	818 444
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	302 408
	sous	TOTAL - P800	1 662 407
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE		
901	Robinet complet	U	45 840
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	193 610

904	Lavabo simple y compris accessoires	U	186 300
905	Evier simple y compris accessoires	U	169 040
906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml	343 100
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	264 900
	SOUS TO	DTAL - P900	1 385 840

	Poste P1000- ELECTRICITE		
1001	Terre et liaison équipotentielle	u	414 240
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	772 500
1003	Cablage 3x2.5mm²	ml	998 000

1004	Interrupteur simple allumage	u	50 120
1005	Interrupteur va et vient	u	14 320
1006	Interrupteur double allumage	u	7 160
1007	Prise de courant 16 A+ T	u	73 300
1008	Prise de courant étanche 16A + T	u	10 300
1009	Prise TV	u	9 610
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétions	u	129 430
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétions	u	42 840
1012	Armoire électrique (TGBT)	u	178 250
	SOUS T	OTAL - P1000	2 700 070
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Fouille en toute nature	m3	9 908
2002	Béton de proprété dosé à 150kg/m3	m3	17 920
2003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour voile, longrine, poutre,	m3	1 007 104



	semelle		
2004	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m3	249 407
		OTAL- P900	1 284 339
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m3	73 874
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m3	77 885
3003	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m3	144 584
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m3	28 056
3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m3	235 501
		OTAL- P1000	559 900

OFNEDAL CHAO	29 293 201
TOTAL GENERAL CH40	

	CH30 TYPE I				
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	fft			2 853 798
	SOUS TOTAL - P100				2 853 79
	LOGEMENT TYPE CH3	30			
	Poste 200- TERRASSEMENT				
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²			73 84
202	Fouille en toute nature et en tout terrain	m ³			75 70
203	Démolition des ouvrages de toute nature	m²			
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m ³			94 97

	175	
٠	-	
	-	
	Carlo	
	24	
	Service Contract Cont	
	-	
	1	

205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³	135 416			
	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³	108 151			
200	SOUS TOTAL - P200					
	Poste 300- BETON		0			
	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m ³	13 373			
302	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux, chainage bas	m ³	368 671			
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire	m ³	657 720			
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m ³	631 225			
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m³	2 009 347			
	SOUS TOTAL - P300		3 680 335			
	Poste 400- MACONNERIE					

101	Maçonnerie de moellon hourdé au mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m ³	1 316 426
100	Maçonnerie d'agglos creux de 20x20x40 cm hourdée en mortier de ciment dosé	m²	2 742 736
	à 300kg/m3 Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	76 390
	SOUS TOTAL - P400		4 135 553
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	1 721 456
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	699 461
	Revêtement mural et paillasse	m²	105 019
	SOUS TOTAL - P500		2 525 937
	Poste 600 - TOITURE		
		m²	1 162 72

	SOUS TOTAL - P700		3 480 89
705	Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²	686 43
704	Imposte en bois d'ép. 4cm fixe	m²	204 03
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre	m²	698 84
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)	m²	525 26
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²	1 366 319
	Poste 700- MENUISERIE		
	SOUS TOTAL - P600		1 771 141
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	u	543 720
502	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	ml	64 700
- 1	y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.		

	Poste 800- PEINTURE		
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	412 219
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	628 222
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	240 472
	SOUS TOTAL - P8	00	1 280 913
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE		
901	Robinet complet	U	45 840
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	193 610
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U	183 050
904	Lavabo simple y compris accessoires	U	186 300
			169 040

906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	ml	343 100
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	264 900
	SOUS TOTAL - P900		1 385 840
	Poste P1000- ELECTRICITE		
1001	Terre et liaison équipotentielle	fft	414 240
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	515 000
1003	Câblage 3x2.5mm²	ml	998 000
1004	Interrupteur simple allumage	u	35 800
1005	Interrupteur va et vient	u	14 320
1006	Interrupteur double allumage	u	7 160
1007	Prise de courant 16A+T	u	51 310

008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	10 300
1009	Prise TV	u	9 610
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	92 450
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion	u	42 840
1012	Armoire électrique complet	u	178 250
	2 369 280		
		P000 P000 P1000	
	TOTAL LOGEMENT: P100+P200+P300+P400+P500+P600+	P700+P800+P900+P1000	
	Poste P2000 -RESERVOIR	P700+P800+P900+P1000	
2001		P700+P800+P900+P1000	8 910
2001	Poste P2000 -RESERVOIR Fouille en toute nature		8 910

2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	126 655
	SOUS TOTAL- P2000		1 386 813
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m ³	73 458
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	77 952
3003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	144 748
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m ³	30 758
	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m ³	240 965
	SOUS TOTAL	- P3000	567 882
	TOTAL EN (KMF): P100+P200+P300+P400+P500+P600-	-P700+P800+900+P1000+P2000+P3	3000 25 926 475

CH30 TYPE II

	A1. DETAIL ESTIMAT	IF DES TRAVAUX			
	Désignation des travaux	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant total
	Poste 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	fft			2 853 798
	SOUS TOTAL - P100	0			2 853 798
	LOGEMENT T	гүре СН30			1
	Poste 200- TERRASSEMENT				
201	Préparation de la plateforme (Débroussaillage)	m²			76 15
202	Fouille en toute nature et en tout terrain	m^3			784
203	Démolition des ouvrages de toute nature	m²			
204	Remblais de déblais aux droits des fondations	m ³			149 20

-	
-	
6	
60	
6	
6	
1	

205	Remblais d'emprunt de 20 cm de hauteur	m ³	
206	Hérissonnage de 15 cm de hauteur en pierres sèches	m ³	153 027
	SOUS TOTAL - P200		586 523
	Poste 300- BETON		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de CEMI 42.5	m ³	10 998
302	Béton armé en fondation dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorce poteaux, chainage bas	m ³	364 728
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, chainages verticales et intermédiaire	m ³	738 108
304	Dallage légèrement Armé dosé à 350kg/m3 d'ép. 10 cm	m ³	652 867
305	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour dalle de couverture et chainages hauts	m ³	1 915 425
	SOUS TOTAL - P300		3 682 126
	Poste 400- MACONNERIE		

402	à 300kg/m3		
403	Maçonnerie de claustra 20 x 15 x 20 cm hourdée en mortier de ciment dosé à 300kg/m3	m²	86 841
	SOUS TOTAL - P400		3 963 502
	Poste 500- ENDUIT ET REVETEMENT		
501	Enduit en 2 couches sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 pour les murs extérieurs et intérieurs	m²	1 980 362
502	Revêtement au sol en carreaux anti-dérapant y compris plinthes	m²	719 545
503	Revêtement mural et paillasse	m²	102 573
	SOUS TOTAL - P500		2 802 480
	Poste 600 - TOITURE		
		m²	1 093 096

602	Colonne de descentes d'eau pluviale en PVC de diamètre 100mm y compris accessoires pour collecter les eaux vers réservoir	64 400	
603	Regards pour les eaux usées de dimensions 80 x 80 x 60 cm	543 720	
	SOUS TOTAL - P600		1 701 216
	Poste 700- MENUISERIE		
701	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à un seul battant de 0,90 x 2,10 m (surf= 1,89m2)	m²	1 366 319
702	Menuiserie en bois pleine d'ép. 4cm pour porte à double battant de 1,20 x 2,10m (surf = 2,52 m2)		525 269
703	Menuiserie en bois d'ép. 4cm pour fenêtre m²		465 898
704	Imposte en bois d'ép. 4cm fixe	209 592	
705	Imposte en bois d'ép. 4cm ouvrant	m²	584 516

SOUS TOTAL - P700

y compris les relevés de 15 cm pour acrotère.



3 151 594

	Poste 800- PEINTURE		
801	Peinture à l'eau sur murs extérieurs	m²	541 148
802	Peinture à l'eau sur murs intérieurs	m²	668 003
803	Peinture à l'eau sous dalle	m²	222 542
	SOUS TOTAL - P	800	1 431 694
	Poste 900- PLOMBERIE - SANITAIRE		
901	Robinet complet	U	45 840
902	W.C. à l'anglaise monobloc avec douchette	U	193 610
903	Bac à douche de 90 x 90 cm	U	183 050
	Lavabo simple y compris accessoires	U	186 300
904			

906	Tuyauterie pour alimentation (entre réservoir et robinet) en PER de différents diamètres	343 100			
907	Tuyauterie pour évacuation (évacuation eau vanne et eau usée vers puit perdu) en PVC de diamètres 50/100/110 mm	ml	264 900		
	SOUS TOTAL - P900				
	Poste P1000- ELECTRICITE				
1001	Terre et liaison équipotentielle	fft	414 240		
1002	Câblage 3x1.5mm²	ml	515 000		
1003	Câblage 3x2.5mm²	ml	998 000		
1004	Interrupteur simple allumage	u	35 800		
1005	Interrupteur va et vient	u	14 320		
1006	Interrupteur double allumage	u	7 160		
1007	Prise de courant 16A+ T	u	51 310		

1008	Prise de courant étanche 16 A+ T	u	10 300
1009	Prise TV	u	9610
1010	Globe en saillie intérieur y compris sujétion	u	92 450
1011	Globe en saillie extérieur étanche y compris sujétion	u	42 840
1012	Armoire électrique complet	u	178 250
	SOUS TOTAL - P1000		2 369 280
	TOTAL LOGEMENT: P100+P200+P300+P400+P500+P600-	+P700+P800+P900+P1000	
	Poste P2000 -RESERVOIR		
2001	Poste P2000 -RESERVOIR Fouille en toute nature	m ³	11 788
2001		m ³	11 788 17 038

	_	,_		
1	٥	>	ï	
	Ť	1		
	è	1		
	ĺ	3		
	1			
	,			

2004	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	249 690
	SOUS TOTAL- P2000		1 286 796
	Poste P3000-PUITS PERDU		
3001	Fouille en toute nature	m ³	72 765
3002	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	77 952
3003	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couverture d'ép. 10 cm	m ³	144 748
3004	Maçonnerie en moellon non hourdée d'ép. 20 cm	m ³	28 056
3005	Maçonnerie en moellon hourdée de mortier dosé à 300kg/m3	m ³	233 784
	SOUS TOTAL	P3000	557 305
	TOTAL EN (KMF): P100+P200+P300+P400+P500+P600-	-P700+P800+900+P1000+P2000+P	3000 25 772 153

Note : Les clauses environnementales et sociales ci-dessous concernent uniquement la tranche ferme de 51 Logements ; par ailleurs, la plus grande partie du programme de logements restante fait l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale et sera orientée par un Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES RELATIVES A LA CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS (voir en annexe le plan de gestion de l'entreprise) (Tranche Ferme)

Les présentes clauses (cahiers des prescriptions techniques), sont des moyens efficaces de sauvegarde environnementale et sociale. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement,
- La santé et sécurité au travail,
- L'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet
- L'élimination des bruits sonores, aux heures de travail, etc.;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entreprise doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.). Avant le démarrage des travaux, l'Entreprise doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entreprise et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entreprise devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entreprise doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

5. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entreprise doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type

Lad

de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan santé, sécurité au travail comprenant les mesures de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ; (v) des procédures spécifiques pour la mise en œuvre de certaines activités comme la gestion des déchets d'amiante, l'évacuation des déchets à la décharge communale...

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

6. Normes de localisation

L'Entreprise doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entreprise doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée. La situation de référence doit être faite pour les besoins de la remise en état après les travaux.

Les installations d'accueil du personnel (toilettes, vestiaires, infirmerie, réfectoire) devront tenir compte de l'effectif prévu

au pic de chantier.

7. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entreprise doit afficher un règlement intérieur et un code de conduite signé par tous les travailleurs au moment de l'embauche, de façon visible dans les diverses installations de la base-vie/chantier prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entreprise doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA et les VBG.

8. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entreprise est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

9. Respect des horaires de travail

L'Entreprise doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

10. Protection du personnel de chantier

L'Entreprise doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Sécurisation des zones d'intervention

L'entreprise doit mettre en place une signalisation adaptée avec des barrières physiques si nécessaire, accompagnée d'une sensibilisation auprès des populations riveraines pour minimiser le risque d'incident ou d'accident avec de tierces

Les Equipements de Protection Collective comme les échafaudages, les plates-formes et les accessoires de travail

doivent être conformes et vérifiés périodiquement.

11. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. L'entreprise doit mettre en œuvre conformément au PSS approuvé, les dispositions et mesures pour éviter les accidents. Ces derniers doivent être signalés immédiatement au PIU et aux autres autorités compétentes.

Vert

Formation sur les bonnes pratiques de construction résiliente

L'Entreprise doit assurer la formation de tous les ouvriers sur le chantier sur les bonnes pratiques de construction résiliente en utilisant le support fourni par l'UGP. La formation théorique durera une journée. L'Entreprise assurera la formation continue sur le chantier en s'assurant du transfert de compétences aux différents ouvriers et sous-traitants.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

12. Règles générales

À toute libération de site, l'Entreprise laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Elle est tenue de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux.

13. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entreprise doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Pour la gestion des installations mitoyennes lors de la démolition de LDB, l'entreprise doit faire un référé préventif pour avoir la situation de référence avant son intervention et est tenue de corriger tous les désagréments dus aux travaux avant le repli de chantier.

14. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entreprise doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

15. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entreprise est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

16. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entreprise tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entreprise doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entreprise.

17. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

18. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses environnementales expose l'Entreprise au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

19. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entreprise courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Level

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

20. Signalisation des travaux

L'Entreprise doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entreprise doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entreprise de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

27. Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entreprise doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entreprise doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

28. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entreprise doit préparer des codes de conduites et d'autres éléments de formation sur le VIH / SIDA et les incorporer dans les plans de gestion de l'afflux de main-d'œuvre. Il doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. L'Entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent.

L'entreprise s'engage à :

Fournir une formation et une sensibilisation obligatoires au démarrage des travaux et sur une périodicité de deux mois jusqu'à la fin des travaux à l'intention des travailleurs pour s'abstenir de comportements inacceptables envers les membres de la communauté locale, en particulier les femmes ;

Informer les travailleurs des lois nationales qui traitent le harcèlement sexuel et la violence sexiste comme une infraction

passible de poursuites ; Introduire dans le contrat de travail un Code de Conduite des Travailleurs y compris des sanctions pour non-conformité

(ex. résiliation); et Les contractants doivent adopter une politique de coopération avec les forces de l'ordre pour enquêter sur les plaintes liées à la violence basée sur le genre.

Les plaintes concernant la violence basée sur le genre ou l'exploitation et les abus sexuels seront traitées avec la plus stricte confidentialité, et selon des protocoles spéciaux pour assurer la protection et l'assistance aux plaignants.

30. Mécanisme de règlement de griefs

Le mécanisme de règlement des griefs du projet traitera les plaintes conformément à son mandat. Ces plaintes peuvent comprendre des différends entre les fournisseurs et le contractant, les impacts environnementaux et sociaux, la santé et la sécurité au travail et les problèmes de main-d'œuvre, qui peuvent être traités par un mécanisme distinct traitant des relations de travail et d'autres problèmes professionnels.

31. Services publics et secours

L'Entreprise doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entreprise doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

32. Journal de chantier

L'Entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.



33. Violences basées sur le genre

Préambule de la sacralité de la personne humaine

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses

partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

33. Santé, hygiène et sécurité sur le chantier

L'Entreprise sera soumise aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation Sénégalaise en vigueur. Il organisera un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif de son personnel.

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lissé, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

L'Entreprise imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste (Sauveteur Secouriste au Travail) qualifié permanent. L'Entreprise assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche, à travers de l'établissement d'un protocole d'accord avec cette structure. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

L'Entreprise devra disposer dans son équipe d'un coordonnateur sécurité qui veillera à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour la population et autres

personnes en contact avec le chantier.

Afin de limiter la progression des maladies sexuellement transmissibles tel que le Sida, l'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour limiter les risques pour ses employés et la population riveraine. Elle est tenue de se conformer aux dispositions prévues dans les programmes nationaux. L'Entreprise mettra en œuvre toutes les mesures et procédures prévues en la matière en étroite collaboration avec les autorités

De façon spécifique, l'entreprise prendra des mesures de sécurité comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets ci-après.

Clôtures temporaires

Kad

L'Entreprise doit construire, entretenir puis démanteler les clôtures temporaires adaptées et approuvées autour des lopins de terre (notamment ceux abritant les bureaux et cours de l'Ingénieur/Entreprise, les travaux de construction en cours près des bâtiments, les voies publiques ou les voies piétonnières et tout autre lieu où les opérations de l'Entreprise sont susceptibles de constituer une menace pour la vie ou les biens publics) occupés par l'Entreprise sur le site, qui sont jugées nécessaires pour honorer ses obligations au titre du Contrat, à la satisfaction du Maître d'œuvre. Lorsqu'une clôture temporaire doit être construite le long d'une voie publique ou d'une voie piétonnière, elle doit être du type requis et construit selon les normes acceptables pour l'autorité compétente.

L'Entreprise doit fournir suffisamment d'éclairage afin de veiller à ce que, dans tous les endroits où les travaux sont en

Il existe des conditions de travail sûres pour le personnel de l'Entreprise, le personnel des autres entreprises employé par le Client et/ou le personnel de l'Ingénieur ;

Les travaux puissent être exécutés en parfaite conformité avec les termes du Contrat ; et L'Ingénieur puisse procéder à une inspection complète de tous les travaux en cours.

Tous les équipements mobiles utilisés pendant les opérations nocturnes doivent être équipés de lumières et de réflecteurs suffisants pour assurer des conditions de travail sûres.

Au minimum, 14 jours avant le démarrage des opérations nocturnes, l'Entreprise doit soumettre à l'Ingénieur ses propositions relatives à l'éclairage des zones où il entend travailler la nuit. Il doit modifier les propositions, à la demande de l'Ingénieur, et ne doit commencer les opérations nocturnes qu'une fois que ses propositions concernant l'éclairage, sous leur forme amendée, le cas échéant, ont été approuvées par l'Ingénieur.

Ni la présentation par l'Entreprise de ses propositions relatives à l'éclairage au Maître d'œuvre ni l'approbation de ces propositions par le Maître d'œuvre n'exonère l'Entreprise de ses responsabilités et obligations au titre du Contrat.

Activités à proximité des équipements électriques

Pour des raisons de sûreté et de sécurité, l'Entreprise doit avoir achevé la construction de toutes les clôtures de sécurité nécessaires autour des appareils électriques et mécaniques, avant que lesdits appareils ne soient branchés à une quelconque source d'alimentation en électricité.

Consignes de sécurité

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

Rapports sur les incidents

L'Entreprise doit rendre compte à l'Ingénieur, dans les meilleurs délais, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. En outre, il doit soumettre des rapports mensuels sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs, qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par le Maître d'œuvre.

Il incombe à l'Entreprise de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Celles-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

La signalisation routière classique ;

Les signaux d'avertissement/danger ;

Les signaux de contrôle ;

Les signaux de sécurité ; et

Les signaux d'orientation.

Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entreprise doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'Entreprise est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entreprise doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Vêtements et équipements de protection

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;

Les gants de travail;

Les casques de protection;

V-d.

Les lunettes de protection ;

Les protège-oreilles ; et

Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Gilet de haute visibilité

Services de lutte contre l'incendie

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, les pompes à eau, le cordage, les prises d'eau, les tuyaux et les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction. Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Maître d'œuvre. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entreprise par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de

L'Entreprise doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entreprise aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

Concernant les mesures de santé, l'entreprise prendra des dispositions comprenant, cette liste n'étant pas exhaustive, les volets suivants :

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entreprise est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant. L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes, par un médecin, pour les premiers secours. En outre, il doit veiller à ce qu'un ou plusieurs employés sur le site de travail soit/soient initié(s) à la fourniture des services de premiers secours et assurer l'évacuation médicale, le cas échéant.

L'Entreprise doit obtenir et suivre les conseils d'un médecin sur des questions telles que l'alimentation en eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et des eaux usées, ainsi que l'installation de grillages-moustiquaires, les mesures préventives contre la schistosomiase et le paludisme et concernant la santé et l'hygiène professionnelles. Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe un homme par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours.

Alimentation en eau

L'Entreprise doit prendre ses propres dispositions afin d'installer un système d'alimentation en eau potable pour les infrastructures de construction, notamment les bureaux et le laboratoire de chantier, ainsi que pour les installations du Maître d'œuvre prévues au titre du Contrat. L'alimentation en eau se fera à partir des sources approuvées par le Maître d'œuvre.

Installations d'assainissement

L'Entreprise doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires dans suffisamment d'endroits sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre des latrines, des cabinets d'aisance, d'urinoirs et des lavabos, des fosses septiques, des tranchées d'absorption ou toutes autres installations d'élimination d'eaux usées approuvées. Élimination des déchets

L'Entreprise est responsable de la collecte des déchets produits dans les aires de travail, y compris les bureaux de l'Ingénieur et les laboratoires, et de leur élimination. Les ordures doivent être collectées au moins deux fois par semaine, aux moments approuvés par l'Ingénieur, et ce service doit se poursuivre jusqu'à la fin de la Période de garantie pour l'ensemble des travaux.

Les ordures seront séparées entre biodégradables et non biodégradables. Les premiers seront, dans la mesure du possible, valorisés par compostage, en impliquant au besoin des personnes ou groupes locaux intéressés ou volontaires. Les ordures non biodégradables doivent être éliminés dans un incinérateur construit selon les normes, à l'exception des déchets non combustibles et des matériaux de construction usagés, ou enfouies dans des sites approuvés par l'Ingénieur et les autorités locales compétentes en matière d'environnement.

En outre, l'Entreprise doit nécessairement enterrer tout déchet non combustible ou matériaux de construction usagés. Dans tous les cas, il convient d'éviter que les ordures enterrées n'entrent en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année.

1 1

Les déchets dangereux et les produits pétroliers doivent être éliminés selon les lois et règlements de Sénégal et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

DIRECTIVES HSE / BM

Les volets suivants sont applicables au Projet PRPKR :

1.1. Environnement

- Gestion des matières dangereuses
- Gestion des déchets
- Bruit
- Sols contaminés (exemple : en cas de déversement d'hydrocarbures)

1.2. Hygiène et sécurité au travail

- Communication et formation
- Risques physiques
- Risques chimiques
- Équipements de protection individuelle
- Environnements dangereux
- Suivi

1.3. Santé et sécurité des communautés

- Sécurité structurelle des infrastructures du projet
- Sécurité anti-incendie
- Sécurité de la circulation
- Transport de matières dangereuses
- Prévention des maladies
- Préparation et interventions en cas d'urgence

1.4. Construction et déclassement

- Environnement
- Hygiène et sécurité au travail
- Santé et sécurité des communautés

1.5. Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction5 (2007)

- Emissions de matières particulaires et poussières
- Nuisances sonores, ainsi que les vibrations principalement provoquées par les tirs de mines
- Consommation d'eau qui peut être importante, et le rejet d'eaux usées contenant des quantités importantes de matières solides en suspension
- Déchets produits par les activités d'extraction (débris de roche et morts-terrains)
- Changement d'affectation des sols dû à la modification de la topographie, des couches superficielles du sol et leur défrichement
- Instabilité de terrain due aux accumulations de déblais, les bassins et les zones où tirs de mines ont été
 effectués
- Altération du régime des eaux de surface et des eaux souterraines qui sont utilisées par les communautés locales pour s'approvisionner en eau potable, irriguer, abreuver le bétail, ...
- Sécurité lors des explosions : les tirs de mines peuvent provoquer des explosions accidentelles et avoir un impact dans les zones d'habitat aux alentours
- Remise en état du site.

MODÈLE DE REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE

Code de bonne conduite pour le personnel de l'entreprise

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du projet. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect envers les femmes et les mineurs des communautés environnantes;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application...

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

- La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur dans l'Union des Comores.
- Les Employés sont attachés à l'horaire arrêté par la société tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà de huit heures (08H) de travail journalier. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.
- Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la société. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité de la société. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la société dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

Hord

LES SIGNAUX D'INTERDICTION

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

Pratiquer le harcèlement sexuel et/ou la violence basée sur le genre, notamment vis-à-vis des personnes de sexe féminin ou des mineurs (garçons et filles);

Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;

Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail;

Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;

Commettre des actes de vandalisme ou de vol;

Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;

Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des COVID19, IST et du VIH Sida.

Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier;

Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;

Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;

Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;

Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail;

Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel;

Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;

Consommer de l'alcool ou être en état d'ivresse pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;

Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;

Conserver des fonds appartenant à l'entreprise;

Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail;